

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°53

**OBJET :**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POUR  
L'EXERCICE 2019**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

**Absents excusés :**

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

**Secrétaire :** M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

**Vu** les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

**Considérant** que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

**Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public des quatre collectivités (le SIVOM Vallée du Sichon, les communes de Saint-Yorre et Cusset ainsi que la ville de Vichy) exerçant la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été présentés devant la CCSPL de Vichy Communauté le 3 septembre 2020,

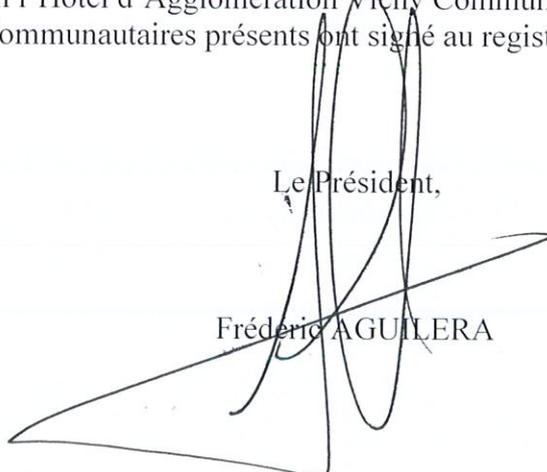
**Propose** au Conseil Communautaire :

- de prendre acte les rapports annuels ci-annexés sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2019 des quatre collectivités disposant de la compétence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 53 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2019

.....  
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24SEP2020\_53

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 53.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 53Annexe4\_RPQS 2019 VF.pdf ( 40\_AC-003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE-1-1\_2.pdf )

Délibération n° 53 - ANNEXE 4

Annexe : 53Annexe3\_Rapport de l'eau Saint-Yorre - 2019.pdf ( 40\_AC-003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE-1-1\_3.pdf )

Délibération n° 53 - ANNEXE 3

Annexe : 53Annexe2\_Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2019.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE-1-1\_4.pdf )

Délibération n° 53 - ANNEXE 2

Annexe : 53Annexe1\_Rapport annuel 2019.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_53-DE-1-1\_5.pdf )

Délibération n° 53 - ANNEXE 1



Syndicat Intercommunal à Vocation  
Multiple  
de la Vallée du Sichon

***RAPPORT ANNUEL***  
***SUR LE PRIX ET LA QUALITE***  
***DU SERVICE PUBLIC***



***ANNEE 2019***

***Production et distribution d'eau potable***

Adresse postale : 8, route de Mariol - 03270 BUSSET - Email : [sivom.sichon@wanadoo.fr](mailto:sivom.sichon@wanadoo.fr)  
Tél : 04 70 59 45 67 - Fax : 04 70 59 26 85 - Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/sivom.sichon>

# SOMMAIRE

<i>Objet du rapport</i> .....	3
<b>1. Présentation générale</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 Les communes membres</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 L’historique</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3 Les compétences</b> .....	<b>6</b>
<b>1.4 Les élus</b> .....	<b>6</b>
<b>1.5 Le personnel</b> .....	<b>9</b>
<b>1.6 Le patrimoine</b> .....	<b>10</b>
<b>2. Le service public d’eau potable</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1 Les abonnés (nombre, typologie, évolution)</b> .....	<b>17</b>
<b>2.2 Les ressources et les ventes d’eau</b> .....	<b>18</b>
<b>2.3 Les indicateurs du rendement du réseau</b> .....	<b>23</b>
<b>2.4 Les travaux sur le réseau</b> .....	<b>26</b>
<b>2.5 La qualité de l’eau distribuée</b> .....	<b>28</b>
<b>2.6 Le prix de l’eau et les indicateurs financiers</b> .....	<b>29</b>
<b>2.7 La réactivité du service</b> .....	<b>32</b>
<b>3. Conclusion</b> .....	<b>33</b>
<b>4. Annexes</b> .....	<b>34</b>
<b>4.1 Extrait de l’Arrêté du 2 mai 2007</b>	
<b>4.2 Arrêté du 2 décembre 2013</b>	
<b>4.3 Rapport annuel de synthèse de l’ARS : qualité des eaux en 2019</b>	
<b>4.4 Délibération du 06/04/11 « Prix des abonnements 2011-2014 »</b>	
<b>4.5 Note d’information aux maires (édition mars 2020)</b>	
<b>4.6 Intervention sur les fuites provoquées ou non en 2019</b>	
<b>4.7 Synthèse et comparatif des indicateurs de performance</b>	

## **Objet du rapport :**

36 000 communes et 2 600 établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de la gestion de 30 000 services d'eau et d'assainissement en France.

Depuis 1995, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS). La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose la création d'un observatoire des services d'eau et d'assainissement. Il sera mis en place et piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Le Décret et l'arrêté du 2 mai 2007 précisent quels sont les indicateurs de performance à intégrer dans le RPQS dès l'année 2009. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement étaye le dispositif, et l'arrêté du 2 décembre 2013 ajoute par ailleurs deux nouveaux indicateurs de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce rapport s'articule autour de trois axes principaux : la qualité du service, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales. Nous aborderons ainsi successivement les caractéristiques techniques du service et son mode de gestion, les modalités de tarification, le financement des investissements et les indicateurs de performance complémentaires.

Ces derniers nous permettront de dresser un bilan de la qualité du service et de son efficacité. Le suivi de ces indicateurs dans le temps permettra également de comparer nos performances avec celles des services voisins, de se fixer de nouveaux objectifs et donc **de pérenniser un bon service à l'utilisateur, avant le transfert de la compétence eau, à Vichy Communauté prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.**

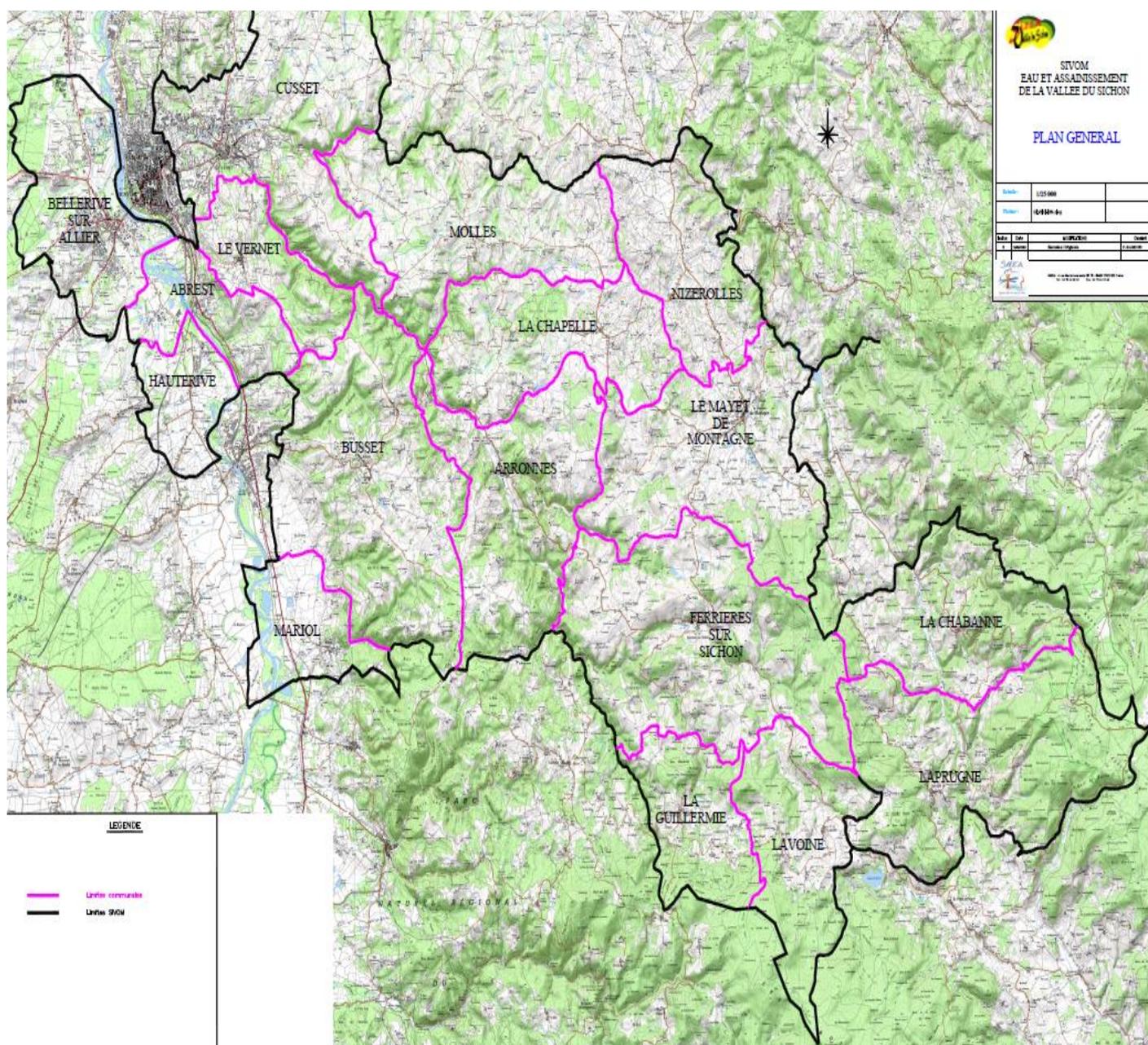
# 1. PRESENTATION GENERALE :

## 1.1 Les communes membres :

La liste des dix-sept communes composant le SIVOM jusqu'au 31/12/2019 est la suivante :

Abrest	La Chabanne	La Guillermie	Mariol	
Arronnes	La Chapelle	Hauterive	Molles	
Bellerive	Cusset	Laprugne	<b>Lavoine</b>	Nizerolles
Busset	Ferrières	Le Mayet de Montagne	Le Vernet	

La carte ci-dessous représente la superficie du SIVOM soit **369,53 Km<sup>2</sup>**.



## **1.2 L'historique :**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Sichon est né le 26 janvier 1949 par arrêté de Monsieur le Préfet de L'Allier. A cette époque, il réunissait les communes d'Abrest, Arronnes, Busset, La Chapelle, Creuzier-le-Neuf, Cusset, Ferrières-sur-Sichon et Molles. La mairie de Cusset fut choisie comme siège social et M. Roux, conseiller général et maire de Cusset, élu président.

Jusqu'au début des années 60, le syndicat n'eut que très peu d'activité réelle faute de trouver un moyen d'alimentation en eau satisfaisant. C'est le 20 février 1962 qui marque le véritable point de départ de l'action du S.I.A.E.P. Le même jour, les communes d'Abrest et de Creuzier-le-Neuf décidèrent de se retirer du Syndicat alors que Nizerolles sollicita son adhésion. Monsieur Berthelomez, maire de Busset, fut élu président et il fut décidé que l'alimentation en eau se ferait à partir de captages de sources situés sur la commune de La Guillermie.

Les premiers travaux de captage eurent lieu en 1962 alors que les travaux principaux pour l'adduction commencèrent en 1964. Au mois de janvier 1971, 7 sources avaient été captées et les conduites principales permettaient d'alimenter les bourgs des toutes les communes adhérant au syndicat. Huit réservoirs avaient également été construits et 952 branchements réalisés. C'est également sous la présidence de M. Berthelomez que furent créés les premiers emplois au sein du Syndicat : en 1966, Mme Bélair, secrétaire de mairie de Busset, fut désignée secrétaire provisoire du S.I.A.E.P. et en 1968 M. Gacon fut recruté en tant que fontainier. En 1969, Mme Bélair fut remplacée par Mlle Maillié.

En octobre 1973, M. Planche, maire de La Chapelle, succéda à M. Berthelomez décédé quelques mois plus tôt. Sous sa présidence, le S.I.A.E.P. continua son développement avec la desserte des écarts les plus éloignés des conduites principales. Le réseau s'étendant il fallut embaucher un ouvrier supplémentaire et M. Duvernois entra en fonction en 1980.

Au début des années 80, le S.I.A.E.P. franchit une étape décisive dans son évolution avec en 1981 l'adhésion des communes d'Abrest et du Vernet et en 1982 l'arrivée de M. Cardinale comme adjoint technique, le transfert du siège route de Mariol à Busset et l'emploi de Mme Robert à temps complet.

Lors des élections syndicales de 1983, M. Aurambout fut élu Président et le syndicat prit encore une autre dimension. Face au nombre de plus en plus important de branchements et à l'extension du réseau, il fallut embaucher deux personnes supplémentaires au service technique. Ainsi, MM Ducher et Colombier intégrèrent le syndicat en 1984 et 1985.

En 1990, le S.I.A.E.P. adhéra au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.) afin d'assurer l'interconnexion de notre réseau avec ceux de la plaine, notamment de Vichy et Saint-Yorre, l'objectif étant de s'assurer un approvisionnement suffisant en cas de problème avec nos sources de la Montagne Bourbonnaise (manque d'eau ou pollution par exemple). La nécessité de disposer de plans précis du passage de nos conduites d'alimentation en eau potable s'est traduite par l'embauche de Mme Angéniol en 1994 et 1995 puis de M. Brillaud depuis 1998. La fin des années 90 fut marquée par les départs en retraite de MM Duvernois et Cardinale remplacés par MM. Marca et Jonon, respectivement en 1996 et 1999 et par l'arrivée de la commune d'Hauterive au sein du Syndicat.

En 2001, suite au départ à la retraite de M. Gacon, un nouveau directeur a été recruté en la personne de M. Bonnet. En 2003, l'arrivée au sein du Syndicat des communes du Mayet de Montagne, Laprugne, La Guillermie et La Chabanne a nécessité l'embauche de MM Moussière et Fradin au service technique alors que M. Argout a été recruté pour s'occuper notamment des problèmes de passage de conduites en terrain privé. Le premier janvier 2005 le SIAEP de la Vallée du Sichon est devenu SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) dans le but de pouvoir exercer des responsabilités en matière d'assainissement et d'entretien des ouvrages d'incendie pour les communes adhérentes qui lui en feront la demande. Mr Gobron recruté en mai 2009 complète l'effectif du service technique. En avril 2010 Mr Dedit remplace Mr Jacquier qui a muté dans une autre collectivité, et en

mai 2010 Mme Passirani intègre le SIVOM en prévision du départ en retraite de Mme Robert prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre.

Le premier janvier 2011 la commune de Bellerive sur Allier adhère au SIVOM. Mrs Chabrier, Corre et Dos Santos (anciennement à la CBSE) sont transférés sur la base du volontariat. Mr Blanc au service administratif, et Mr Laloux au service technique, notamment pour la gestion de l'usine d'eau potable de Bellerive, étoffent l'effectif du personnel. En février 2013, le premier contrat d'avenir est signé avec Mlle Gibault, tandis que Mme Passirani mute vers une autre collectivité en avril et sera remplacé à son poste par Mr Argout.

La commune de Mariol adhère au SIVOM le premier janvier 2014. Mr Aurambout est réélu Président le 16 avril 2014. En avril 2015, Mr Jonon Maxime intègre le personnel, composé aujourd'hui de dix-huit personnes. La commune de Lavoine adhère au SIVOM le premier janvier 2018. Mr Marca faisant valoir ses droits à la retraite, en octobre 2018, a été remplacé par Mr CAILLOT Sébastien.

Au 31/12/2019, le syndicat desservait 11 555 abonnés pour un total de 647 Kms de conduites (3 999 abonnements pour la commune de Bellerive).

**Le transfert de la compétence eau, à Vichy Communauté est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.**

### **1.3 Les compétences :**

Le mode de gestion du SIVOM est la régie directe. Il exerce les compétences suivantes :

- l'adduction d'eau potable
- le contrôle de l'assainissement non collectif jusqu'au 31/12/2017.
- L'entretien des poteaux d'incendie.

**Adduction en Eau Potable :** Le syndicat capte la ressource en eau pour l'acheminer vers les réservoirs de tête du réseau. Cette dernière subit un traitement de désinfection puis est acheminée et distribuée aux usagers. Pour cela il engage les études, la programmation et la réalisation de travaux de renouvellement, renforcement et extension du réseau. Il assure, la surveillance quantitative, à l'aide de la Télégestion (34 sites équipés aujourd'hui), et qualitative de la ressource en eau. Il procède aux relevés des consommations, établit la facturation, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service.

**Assainissement Non Collectif :** jusqu'au 31 /12/2017, le SIVOM a instruit les demandes de certificat d'urbanisme, a renseigné les dossiers de transaction immobilière concernant la conformité des dispositifs en place émis par les Offices Notariaux. Depuis le premier janvier 2018, les communes membres, en application de la loi NOTRE, ont transférée cette compétence à Vichy Communauté.

**Poteaux d'Incendie :** Le SIVOM intervient en tant que prestataire de services, pour assurer à la demande des communes membres, l'entretien, la pose, le contrôle, la dépose de poteaux et bouches d'incendie. Cette prestation fait l'objet avec les communes concernées (15) d'une convention spécifique.

### **1.4 Les élus :**

Le Comité Syndical est composé de 34 délégués désignés par les communes (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune) après chaque élection municipale.

Commune	Statut	Nom	Prénom	Adresse	N° Tel
<b>Abrest</b>	Titulaires	MONTAGNER	Patrick	31 rue de Bellevue	
	Remplaçants	LOPEZ	Romain	Rue d'Allier	
		TIZON	Christophe	8 chem du Baril	
<b>Arzonnes</b>	Titulaires	GUGLIELMINI	Dominique	Croix du Bois Vert	04 70 41 87 67
	Remplaçants	ROUX	Baptiste	Les Barlets	06 32 17 88 97
		FRADIN	Hélène	Le Bourg	
		JABUBZAK	Sandrine	Doyat	
<b>Busset</b>	Titulaires	AURAMBOUT	Michel	4 chem Bertais	04 70 59 22 86
		CHAUDAGNE	René	9 rte de Mariol	04 70 59 27 03
	Remplaçants	MAGNAUD	Christine	1 chem du Gourcet	04 70 59 42 63
		MESTRE	Denise	Chamoiroux	
<b>La Chabanne</b>	Titulaires	CHAMBONNIERE	Monique	Le Bois Girard	09 62 23 04 15
		KLEIVER	Vianney	Aurouer	04 70 56 47 85
	Remplaçants	MANUEL	Nicolas		
		FRADIN	Pascal		
<b>La Chapelle</b>	Titulaires	COULANGE	Nicole	Isseroure	04 70 41 83 46
		BELOT	Alain	La Caire	04 70 41 85 84
	Remplaçants	ZYPULLA	Sandra	L'Oyon	04 70 41 88 32
		FRADIN	Jean	Le Crozet	04 70 41 87 84
<b>Cusset</b>	Titulaires	DALMAS	Dominique	21 chemin des Jonchères	
		CARTERON	Jean	130 route de Charmeil	
	Remplaçants	TORRILHON	André	13 chemin des Jonchères	
		BAFOIL	Benjamin	6 rue du Coteau	
<b>Ferrières</b>	Titulaires	LAZZERINI	Jean Marcel	3 rue Henri Raymond	
		LAFAYE	Jean René	Orléans	
	Remplaçants	SAINT ANDRE	Bernard	Pajeau	
		DIOT	Henri	22 av de Chazeuil- Varennes	
<b>La Guiermie</b>	Titulaires	GIRAUD	Alexandre	16 La Plaine - Bessay	06 65 66 11 59
		ECHAROUX	Philippe	Fumoux	
	Remplaçants				
<b>Hauterive</b>	Titulaires	CHAMPREDON	Jean Louis	19 route de Saint Priest	
		BERLIN	Marie Claire	10 rue des Bleuets	
	Remplaçants	BRUN	Sandrine	1 rue des Bourses	
		BIAGINI	Véronique	4 impasse des Cours	
<b>Laprugne</b>	Titulaires	BARRALLON	Raymond	Le Fraty	
		MERCIER	Bernard	Le Vernois	
	Remplaçants				
<b>Lavoine</b>	Titulaires	CHANNET	Jean-Christophe	Pion	
	Remplacants				
<b>Le Mayet</b>	Titulaires	BARGOIN	Jean Paul	1 Martinière	04 70 59 36 42
		RAYMOND	Jean Pierre	9 La Croix Batet	04 70 32 09 31
	Remplaçants	RIBOULET	Colette	10 rue des Tulipes	
		RIGOLET	Roland	16 Magnet	04 70 59 74 48
<b>Molles</b>	Titulaires	DUMONT	Christophe	44 rue du Stade	04 70 41 88 17
		THEVENET	Bernard	Dodère	04 70 41 84 97
	Remplaçants	GIRONDE	Patrice	14 rte des Malavaux	04 70 41 23 51
		POCHARD	Annick	Maltière	04 70 41 81 06
<b>Nizerolles</b>	Titulaires	CHARASSE	Michelle	La Gare	06 59 56 32 21
		DESORMIERE	Yolande	Les Myts	04 70 59 70 98
	Remplaçants	THEVENET	Paul	Talabart	
		BONNABAUD	Christophe	La Goutte	04 70 59 30 20
<b>Le Vernet</b>	Titulaires	POUZET	Marc	23 rue Louis Neillot	04 70 98 13 61
		GENESTE	Marc	6 rue de Quinssat	04 70 96 33 45
	Remplaçants	CHANAL	Marie Hélène	29 rue des Doyates	
		DELEUZE	Gérard		
<b>Bellerive/Allier</b>	Titulaires	VENUAT	Alain	6 Chemin des Vaures	04 70 59 00 28
		PLANCHE	Bernard	37 Rue des Fauvettes	
	Remplaçants	GAILLARD	Joseph		
		BOURDEREAU	Philippe		
<b>Mariol</b>	Titulaires	MARSONI	Gérard	4 rue des Fontaines	
		FOURNIER	Jean Paul	3 chem des Plans	
	Remplaçants	BASMAISON	Jean Paul	2 chem de la Balaie	

Le Comité Syndical réuni pour la première fois le 16 avril 2014 a élu le bureau, les différentes commissions et les délégués au SMEA.

- *Le Bureau depuis le 16/04/14 :*

<b>PRESIDENT</b>	AURAMBOUT	MICHEL
<b>1<sup>er</sup> VICE PRESIDENT</b>	POUZET	MARC
<b>2<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT</b>	COULANGE	Nicole
<b>3<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT</b>	VENUAT	Alain
<b>SECRETAIRE</b>	DUMONT	Christophe

- *La Commission d'appel d'offre depuis le 16/04/14 :*

<b>TITULAIRES</b>	MONTAGNER	Patrick
	LAZZERINI	Jean Marcel
	PLANCHE	Bernard
	RAYMOND	Jean Pierre
	CHAMPREDON	Jean Louis
<b>REPLACANTS</b>		
	LAFAYE	Jean René
	VENUAT	Alain
	BELOT	Alain
	BARGOIN	Jean Paul

- *La Commission du personnel au 16/04/14 :*

<b>TITULAIRES</b>	AURAMBOUT	MICHEL
	CHARASSE	MICHELLE
	VENUAT	ALAIN
	BARGOIN	JEAN PAUL
	POUZET	MARC
	CHAUDAGNE	RENE
	COULANGE	NICOLE

- *Les délégués au Syndicat Mixte des eaux de l'Allier au 16/04/14 :*

<b>TITULAIRES</b>	AURAMBOUT	MICHEL
	POUZET	MARC
	VENUAT	ALAIN
<b>REPLACANTS</b>	COULANGE	NICOLE
	DUMONT	CHRISTOPHE
	PLANCHE	BERNARD

- *Les délégués au CNAS au 16/04/4 :*

<b>TITULAIRE</b>	AURAMBOUT	MICHEL
<b>REPLACANT</b>	VENUAT	ALAIN

## 1.5 Le personnel :

Le syndicat compte depuis avril 2015, 18 agents dont 16 agents à temps plein et deux agents à temps partiel (avec 3 heures de ménage hebdomadaires). Il est composé comme suit :

<u>1 directeur (technicien principal 1ère classe) :</u>	Régis BONNET
<u>1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ) :</u>	Charlène GIBAUT
<u>1 adjoint administratif principal 1ème classe :</u>	Bertrand ARGOUT
<u>1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :</u>	Nicolas BLANC
<u>1 agent de maîtrise principal</u>	Yves DUCHER
<u>2 agents de maîtrise principal</u>	Thierry COLLOMBIER Patrick JONON
<u>2 agents de maîtrise</u>	David FRADIN William DEDIT
<u>7 adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe à temps complet:</u>	Christian MOUSSIÈRE  Alexandre GOBRON  Frédéric CORRE  Antonio DOS SANTOS  Yoan LALOUX (dpt au 1/11/19 au BE Vichy Communauté)  Maxime JONON  Sébastien CAILLOT  Thibault NICOLAS (arr 1/11/19)
<u>1 adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe</u>	Clément CHABRIER (dpt 1/11/19 au SIAEP Vendat-Charmeil)
<u>adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel</u> <u>adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel</u>	Annick GAY Virginie SIMONIN

### -Le Directeur :

Le Directeur a pour mission d'animer et de diriger les services du SIVOM selon les orientations de l'exécutif. Il est chargé d'assurer la coordination des partenaires qui travaillent avec le syndicat (entreprises, bureaux d'études, conducteurs d'opérations, administrations publiques...). Il propose la programmation des travaux et en assure le suivi.

### -Le personnel administratif :

Outre les tâches administratives traditionnelles, à savoir la rédaction des divers et multiples courriers et la comptabilité du syndicat, le service administratif est également chargé de la paye des agents, de la facturation de la redevance aux abonnés du service, et des relations avec la Perception, la Sous-Préfecture, les administrations, les usagers, les élus pour toutes les questions de nature administrative et nécessaires au bon fonctionnement du service.

### -Le personnel technique :

Le champ d'activité du personnel technique est également très étendu :

- exécution des travaux demandés par l'exploitation du réseau (déplacement de conduite lors de travaux routiers, extension de réseau, branchements neufs...)
- surveillance et entretien des ouvrages de stockage (42)
- surveillance du réseau et recherche de fuite
- réparation des conduites suite aux fuites occasionnelles
- mise en place d'une astreinte eau (24h/24)
- relevé des compteurs d'eau (11 555)
- modification de la cartographie suite aux travaux sur le réseau
- surveillance de la qualité de l'eau par un suivi des dispositifs de désinfection
- gestion d'une usine de traitement d'eau potable d'une capacité de 320 m<sup>3</sup>/h avec une filière complète (tamisage, coagulation-floculation, décantation, filtration, ozonation)
- entretien des 414 bouches et poteaux d'incendie ( 75 BI et 331 PI)
- maintenance du système de télégestion (1 PC central et 35 sites locaux).

## **1.6 Le patrimoine :**

### *1.6.1 Bureaux et matériel :*

Le siège du SIVOM est installé sur la commune de Busset, 8 Route de Mariol. D'importants travaux d'extensions des bureaux entrepris courant 2007, permettent aujourd'hui au service d'être plus fonctionnel (bureaux plus vastes, vestiaires pour l'ensemble du personnel, magasin de pièces optimisé, surface de garage agrandie).



Les garages du SIVOM permettent d'abriter les véhicules et matériels dont la liste suit :

- 7 véhicules utilitaires légers (Trois Kangoo, trois Partner, une Clio)
- 1 Fourgon (IVECO Daily)
- 1 véhicule tout terrain (Land Rover)
- 2 camions benne (3.5 T)

- 1 camion benne (13,5 T) avec grue (6T)
- 2 mini pelle (2.5 T)
- 1 chargeur Atlas
- 1 mini chargeur Bobcat
- 1 compresseur Imair 2
- 1 marteau piqueur, 2 perforateurs, 2 pilonneuses, une plaque vibrante, une perceuse à colonne, 1 poste à souder, 1 groupe électrogène, 1 nettoyeur eau froide, 4 pompes hydrauliques à moteur thermique, 1 débroussailleuse autoportée, 2 débroussailleuses.

### 1.6.2 La station de production d'eau potable de Bellerive :

Construite en 1946, la station de traitement d'eau potable assurait à l'origine la neutralisation, la filtration et la désinfection de l'eau pompée dans un premier puits en bordure de l'Allier. En 1962, un second puits fut mis en place ainsi que des filtres à sable verticaux. L'ouvrage de floculation-décantation est installé en 1972. L'année suivante, les deux puits sont abandonnés au profit d'une prise d'eau directe dans l'Allier (Cf photo ci-dessous). La structure actuelle de la station date de 1989, date à laquelle furent ajoutés les dispositifs d'ozonation et de filtration sur charbon actif.



Installée rue Claude Decloître, la station de potabilisation a une capacité nominale de 300 m<sup>3</sup>/h. En pointe elle traite environ 4 000 m<sup>3</sup>/j. Elle fonctionne à 67% de sa capacité en période de pointe : 13,5 heures par jour (principalement la nuit).

Un groupe de pompage permet le relevage des eaux jusqu'au traitement qui s'organise ainsi :

- Tamisage – dégrillage
- Prétraitement par chloration
- Pré-ozonation destinée à améliorer la floculation
- Floculation – décantation
- Filtration sur trois filtres à sable (Cf photo ci-dessous)
- Ozonation
- Filtration sur 2 filtres à charbon actif en grain
- Désinfection finale par du chlore gazeux (chloration)
- Refoulement par trois pompes vers le réservoir de tête : Le Relais.

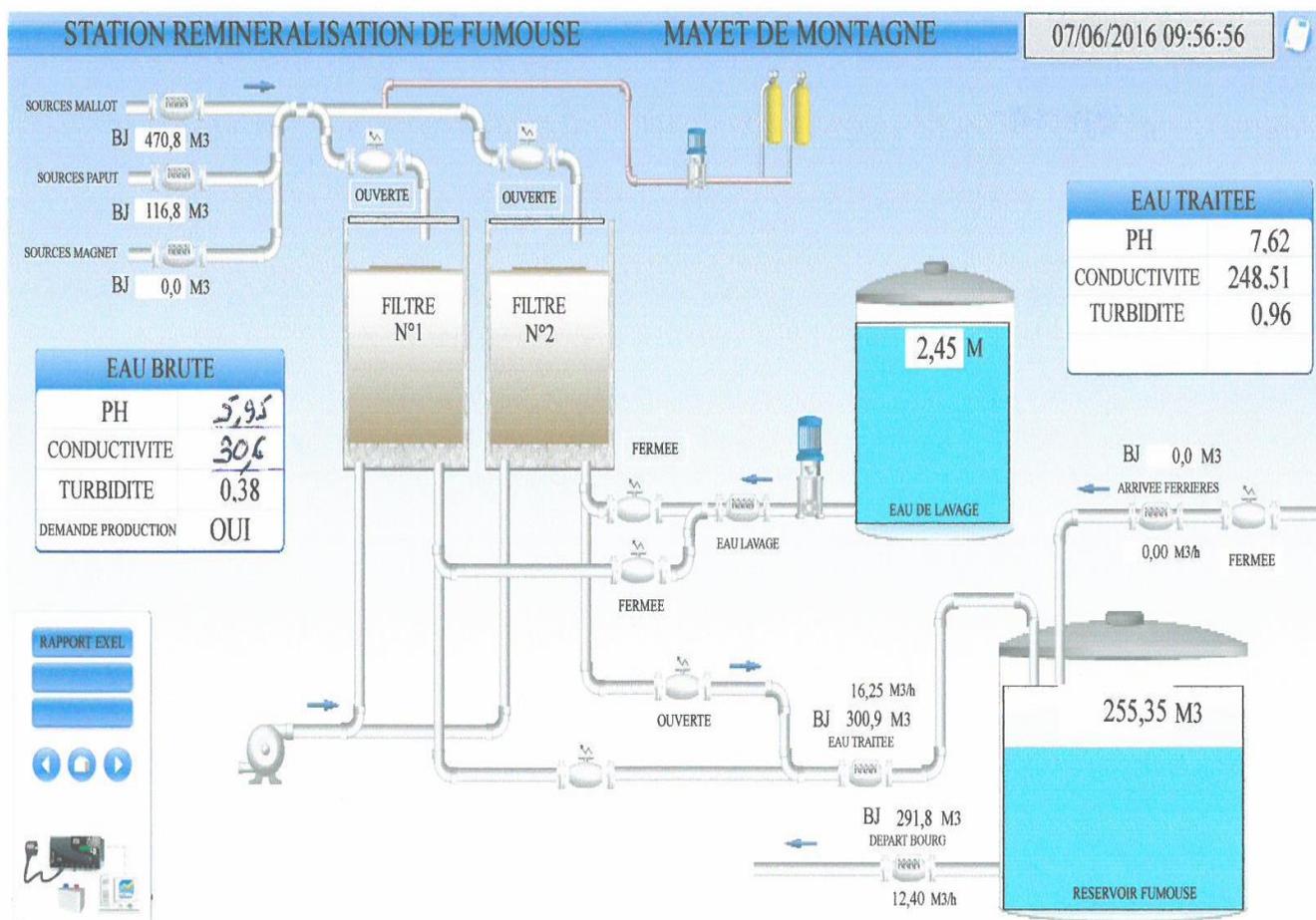


### 1.6.3 Station de reminéralisation des eaux au Mayet de Montagne :

En juillet 2015 a été mis en service une nouvelle station de traitement des eaux agressives en provenance des sources du Bois du Mallot. Elle est installée juste à l'amont du réservoir de Fumouse :



Le fonctionnement de la station est illustré par le synoptique ci-dessous. Les eaux agressives arrivent gravitairement des captages (Mallot, Bigay, Thévenet, Papat) et sont mélangées dans une cuve de 3m<sup>3</sup>. Le débit de traitement est limité à 17 m<sup>3</sup>/h. L'excédent d'eau brute est stocké dans une bache d'eau de lavage des filtres de 25 m<sup>3</sup>. On injecte du CO<sub>2</sub> et l'eau percole au travers des deux filtres à calcaire terrestre. Le pH est ajusté par injection de soude. L'eau traitée alimente ensuite le réservoir gravitairement.



### 1.6.4 Réservoirs et stations de refoulement :

Le SIVOM dispose aujourd'hui de 42 cuves de stockage de 20 à 5 000 m<sup>3</sup>, pour une capacité totale de stockage de 15 813 m<sup>3</sup> dont 7780 m<sup>3</sup> sur Bellerive. L'eau en période de haute eau (Novembre à juin en général) arrive gravitairement dans ces réserves en provenance de 52 captages, situés en Montagne Bourbonnaise principalement (La Guillermie : 15 ; Saint Priest-Laprugne : 2 ; Le Mayet : 11 ; La Chabanne : 7 ; Laprugne : 10 ; Lavoine : 4) et sur la commune d'Abrest :3.

Le réservoir d'Abrest (750 m<sup>3</sup>), et un des captages des Evorests :

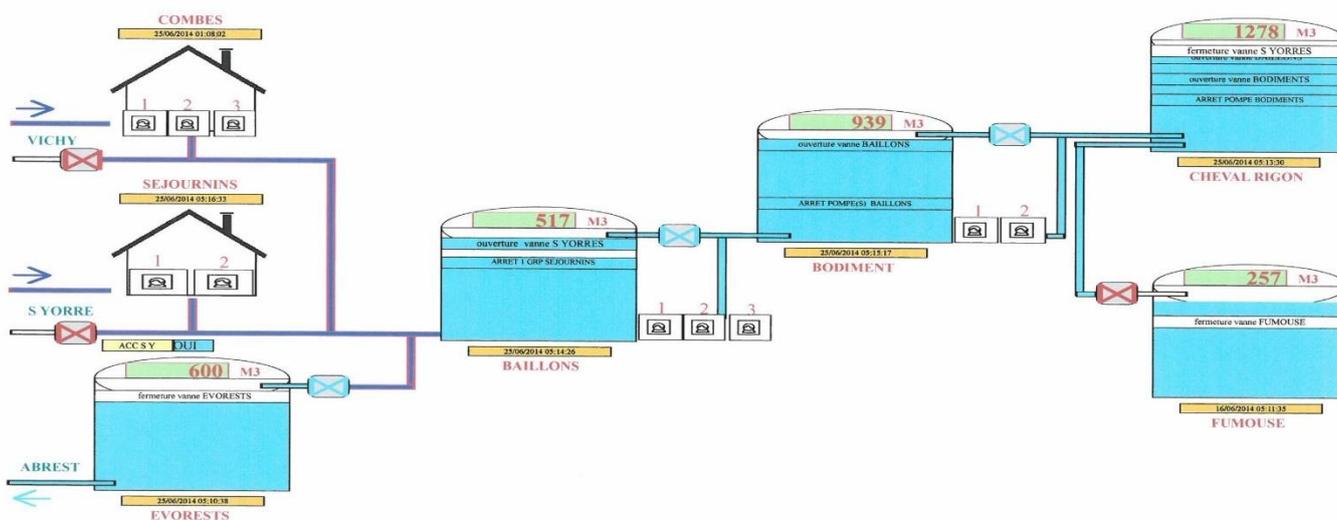


Il exploite également cinq stations de refoulement implantée sur les quinze premières communes :

- Les Séjournins (Abrest) 2 pompes de 35 m<sup>3</sup>/h (photo ci-dessous)
- Les Combes (Le Vernet) 3 pompes de 60 m<sup>3</sup>/h
- Les Baillons (Le Vernet) 3 pompes de 75 m<sup>3</sup>/h
- Les Bodiments (Busset) 2 pompes de 70 m<sup>3</sup>/h et La Tour (Abrest) 2 x 35 m<sup>3</sup>/h.



Le schéma ci-dessous indique la provenance et la destination des eaux.

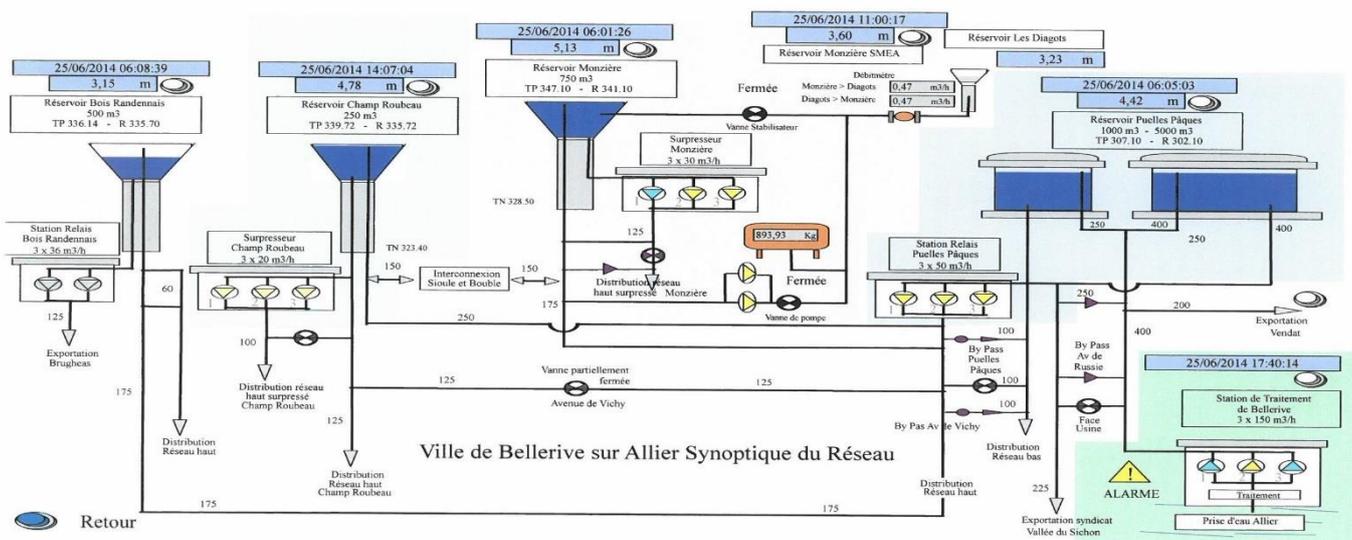


En période d'été des sources, l'eau du bassin de l'Allier, en transitant par ces quatre premières stations, peut être acheminée jusqu'au réservoir de tête de Cheval Rigon à Ferrières sur Sichon, et par exemple compléter les besoins en eau de la commune du Mayet de Montagne.

La station de surpression de La Tour (2 pompes de 35 m<sup>3</sup>/h), située Abrest Rive Gauche, permet quant à elle aux abonnés habitants entre la ZA La Tour et le réservoir des Sablons, desservant la commune d'Hauterive, de bénéficier d'une pression de service confortable.

Quatre autres stations de refoulement (cf synoptique du réseau ci-dessous) sont également implantées sur la commune de Bellerive :

- Bâche de reprise station de traitement (Bellerive) 3 pompes de 180 m<sup>3</sup>/h
- Le Relais (Bellerive) 3 pompes de 50 m<sup>3</sup>/h
- Surpresseur de Monzière (Bellerive) 3 pompes de 30 m<sup>3</sup>/h et 2 de 45 m<sup>3</sup>/h
- Surpresseur de Champ Roubeau (Bellerive) 3 pompes de 20 m<sup>3</sup>/h.



### 1.6.5 Le réseau de distribution :

Pour acheminer l'eau des sources, jusqu'aux robinets des consommateurs, le SIVOM exploite avec Belleme sur Allier 647 kms de canalisation. La nature de ces canalisations est composée par :

- du PVC principalement (370 kms du diamètre 40 à 160 mm)
- de la fonte (240 kms du diamètre 50 à 400)
- du PEHD (37 kms du diamètre 32 à 50).

L'âge des canalisations est de plus de cinquante ans pour la majeure partie d'entre elles puisque l'adduction d'eau des communes remonte aux années soixante. Le renouvellement des réseaux restera de ce fait une préoccupation du SIVOM comme nous pourrons l'aborder dans les Chapitres suivants.

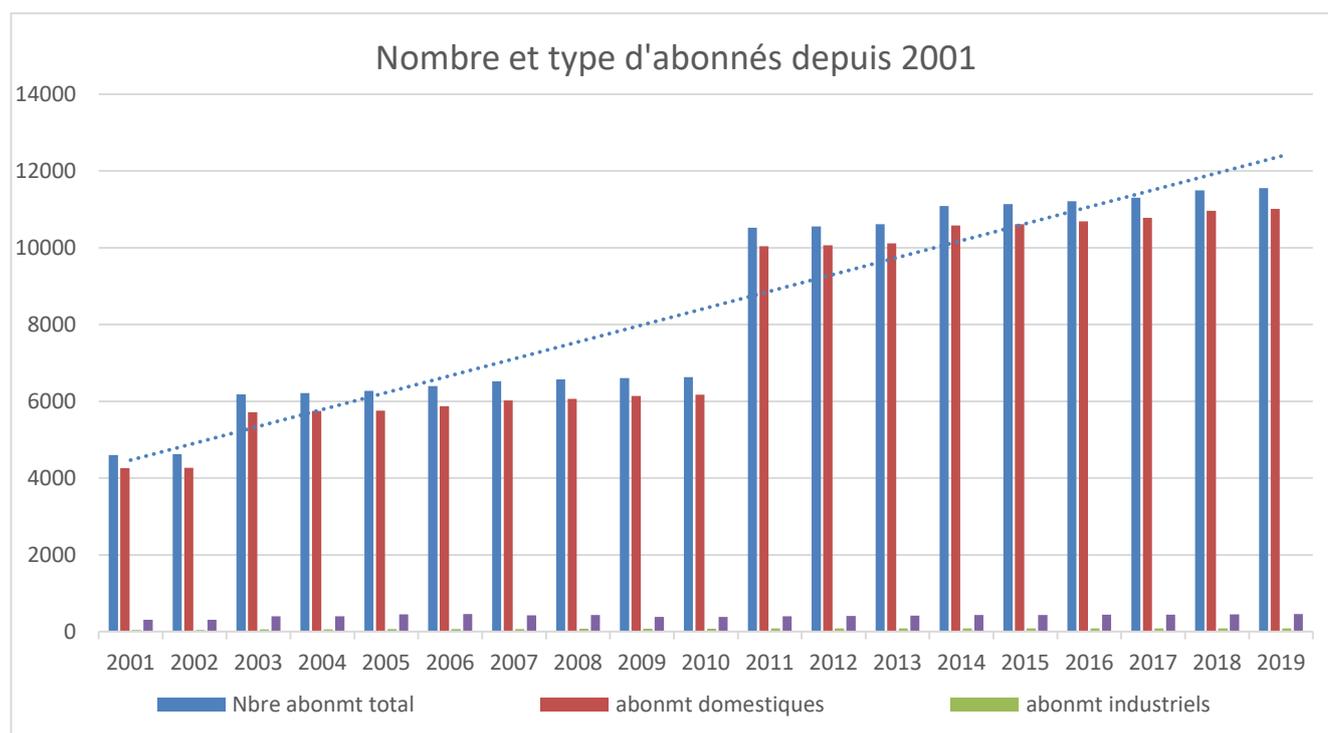
## 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

### 2.1 Les abonnés du SIVOM (nombre, typologie, évolution) :

Au 31/12/2019 le SIVOM de la Vallée du Sichon comptait 11 555 abonnés pour 21 979 habitants desservis sur les 17 communes. Les tableaux présentés ci-dessous indiquent que ce nombre n'a cessé de croître depuis l'année 2001.

<b><i>Nombre d'abonnés de 2001 à 2019</i></b>				
Année	Nb Abonnés total	Nb Ab Domestiques	Nb Ab Industriels	Nb Ab Herbagés
2001	4 602	4 256	41	305
2002	4 623	4 270	41	312
2003	6 177	5 719	60	398
2004	6 212	5 749	62	401
2005	6 273	5 758	65	450
2006	6 393	5 870	67	456
2007	6 520	6 024	71	425
2008	6 572	6 067	75	430
2009	6 602	6 140	75	387
2010	6 632	6 170	75	387
2011	10 524	10 040	82	402
2012	10 557	10 065	82	410
2013	10 615	10 119	82	414
2014	11 092	10 578	82	432
2015	11 138	10 618	84	436
2016	11 217	10 693	84	440
2017	11 306	10 780	84	442
2018	11 492	10 960	84	448
2019	11 555	11 015	84	456

Typologie des abonnés : Abonnements industriels 1 %, herbagés 4%, domestiques 95%.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2003 on enregistre l'adhésion de 4 nouvelles communes : Le Mayet de Montagne, La Chabanne, Laprugne, La Guillermie, soit une augmentation de plus de 25% d'abonnés, et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 celle de Bellerive sur Allier, soit une augmentation de plus de 63 % d'abonnés entre 2010 et 2011. L'adhésion de Mariol en 2014 avec 418 abonnements est quant à elle moins sensible.

<b>Nombre d'abonnés/commune/an</b>						
Communes	Population desservie (année)	Population totale (INSEE) au 1 janv 2020	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Abrest	2500 (2005)	2978	1440	1457	1469	1489
Arronnes	362 (2006)	388	272	271	273	275
Busset	873 (2004)	930	541	541	543	541
Bellerive		8763	3947	3985	3982	3999
Cusset	450*	(13 142)*	234	235	235	235
Ferrières	561 (2007)	569	380	378	379	382
Hauterive	1082 (2007)	1183	602	615	622	629
La Chabanne	190 (2007)	197	170	170	173	173
La Chapelle	388 (2005)	383	280	291	282	282
La Guillermie	158	129	126	130	131	130
Laprugne	405	328	293	291	300	303
Lavoine		148			140	140
Le Mayet	1478 (2004)	1467	948	956	956	956
Le Vernet	1743 (2005)	1998	863	870	871	881
Mariol		816	420	420	427	427
Molles	709	924	488	490	493	493
Nizerolles	330 (2007)	328	213	216	216	220
<b>TOTAL</b>	<b>11219</b>	<b>21 979</b>	11 217	11 306	11 306	<b>11 555</b>

(\*) : La population desservie n'est que de 450 habitants sur la commune de Cusset (pour 13 142 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## Indicateur n°D101.0 : Nombre d'habitants desservis 21 979

Avec un ratio de 1,98 habitant par abonnement, on enregistre ces quatre dernières années une légère augmentation du nombre d'abonnés essentiellement sur les communes d'Abrest, d'Hauterive, du Vernet et de Bellerive.

### **2.2 Les ressources et les ventes d'eau :**

#### *2.2.1 Production, achats et ventes d'eau sans Bellerive:*

Le tableau ci-dessous regroupant l'évolution des achats, de la production et des ventes (sans la commune de Bellerive donc sur les 16 autres communes) induisent plusieurs commentaires :

En 2014, le SIVOM a été pratiquement autonome. A l'inverse **nos ressources en 2015 et 2019 ont été les plus faibles de ces six dernières années**. En 2016 elles ont augmenté de près de 20%, tandis que nos achats à Ris pour la commune de Mariol ont diminué de 40 % du fait de la mise en service de l'interconnexion avec Busset. **En 2017, 2018, et de façon**

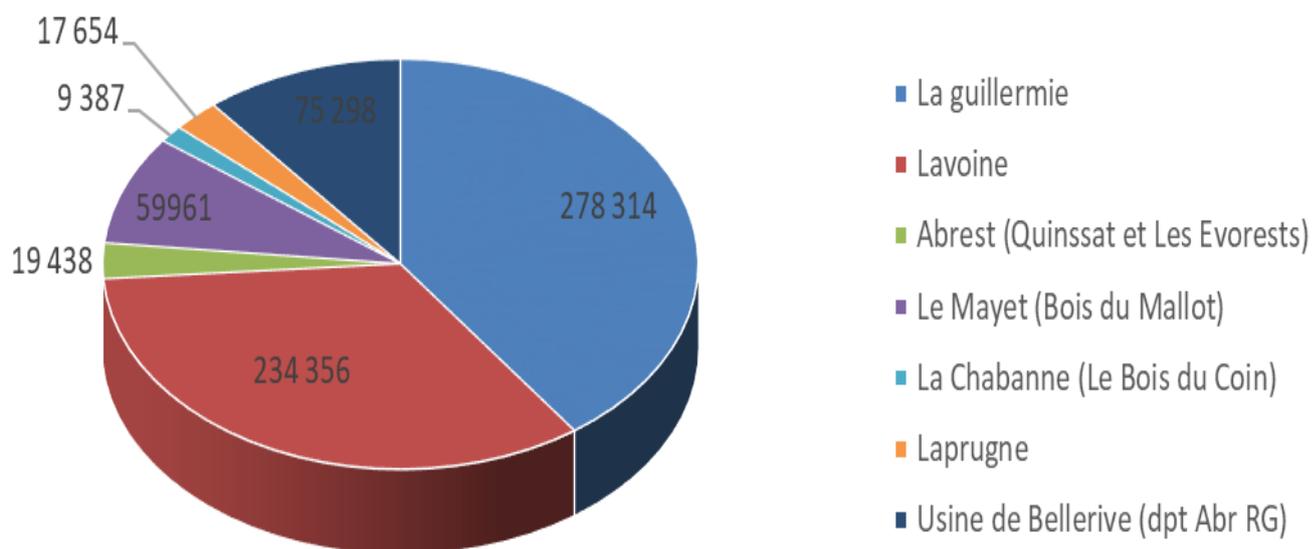
exponentielle en 2019 où l'automne avait été très sec et l'étiage des sources très marqué, nos achats ont augmenté de plus de 30%.

## Evolution des achats d'eau et de la production des différentes ressources en m<sup>3</sup> :

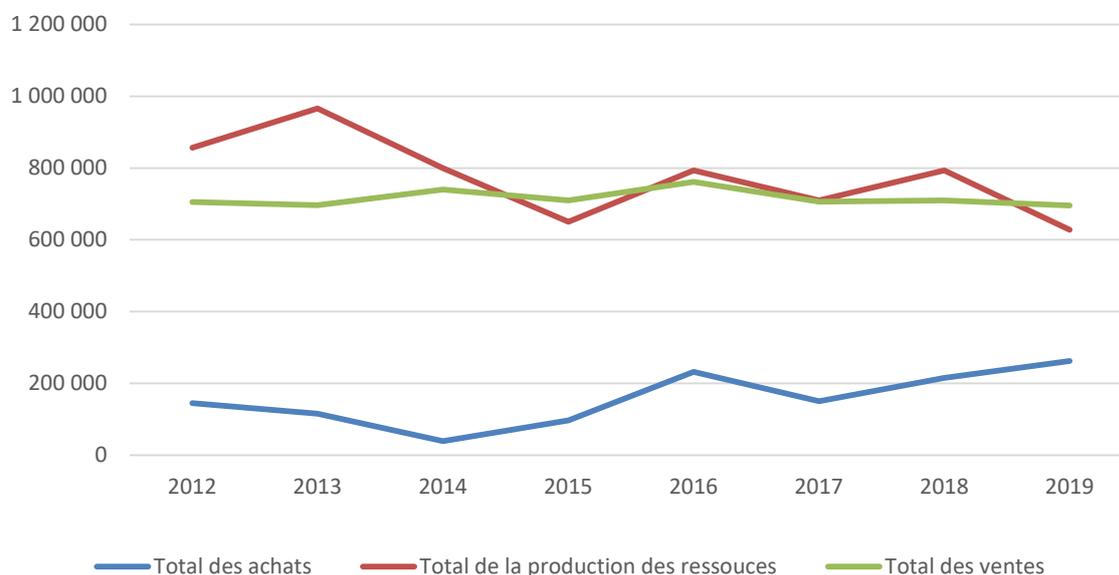
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
ACHATS	CBSE	11 179	99 147	73 149	126 080	155 787	153 630
	St Yorre	42 533	83 277	45 021	52 641	72 651	124 507
	SIVOM Vallée de la Besbre	1 626	1542	2 218	2 002	2 338	3 039
	Commune de Ris (Mariol)	41 437	47 522	29 819	34 065	31 582	45 767
<b>Total</b>		<b>96 775</b>	<b>231 488</b>	<b>150 207</b>	<b>214 788</b>	<b>262 358</b>	<b>326 943</b>
Production propre au SIVOM	La guillermie	411 511	261 909	390820	346 066	376 667	278 314
	Lavoine	135 372	110 801	110 211	110 279	118 882	234 356
	Abrest	56 204	56 408	58 024	46 218	71 886	19 438
	Le Mayet (Bois Mallot)	79 375	96 153	92 606	92 542	94 413	59 961
	La Chabanne (Le Bourg ;Gol	10 877	12 727	9 501	10 918	12 149	9 397
	Laprugne	16 270	17 014	23 060	20 557	16 244	17 654
	Usine de Bellerive dpt Ab rg	<b>89392</b>	<b>94 837</b>	<b>109 351</b>	<b>82 826</b>	<b>103 328</b>	<b>75 298</b>
<b>Total</b>		<b>799 451</b>	<b>649 849</b>	<b>793 753</b>	<b>709 416</b>	<b>793 569</b>	<b>628 120</b>
Ventes	Abonnés de 16 communes	682 506	669 480	715 246	691 803	673 933	679 888
	St Yorre	50 642	26 917	36 693	8 877	29 530	4 127
	Ris SIVOM Besbre, BoisNoirs	6 900	13 685	6 011	5 090	6 003	11 886
<b>Total</b>		<b>740 048</b>	<b>710 082</b>	<b>760 950</b>	<b>705 770</b>	<b>709 466</b>	<b>695 901</b>
Rendements		82,6	83	80,6	78,7	69,4	75.9

Les différentes ressources propres au SIVOM se répartissent de la façon suivante :

## Répartition de la production par ressource en m3: année 2019



## Evolution des achats, de la production, et des ventes d'eau en m3 depuis 2012 sans Bellerive

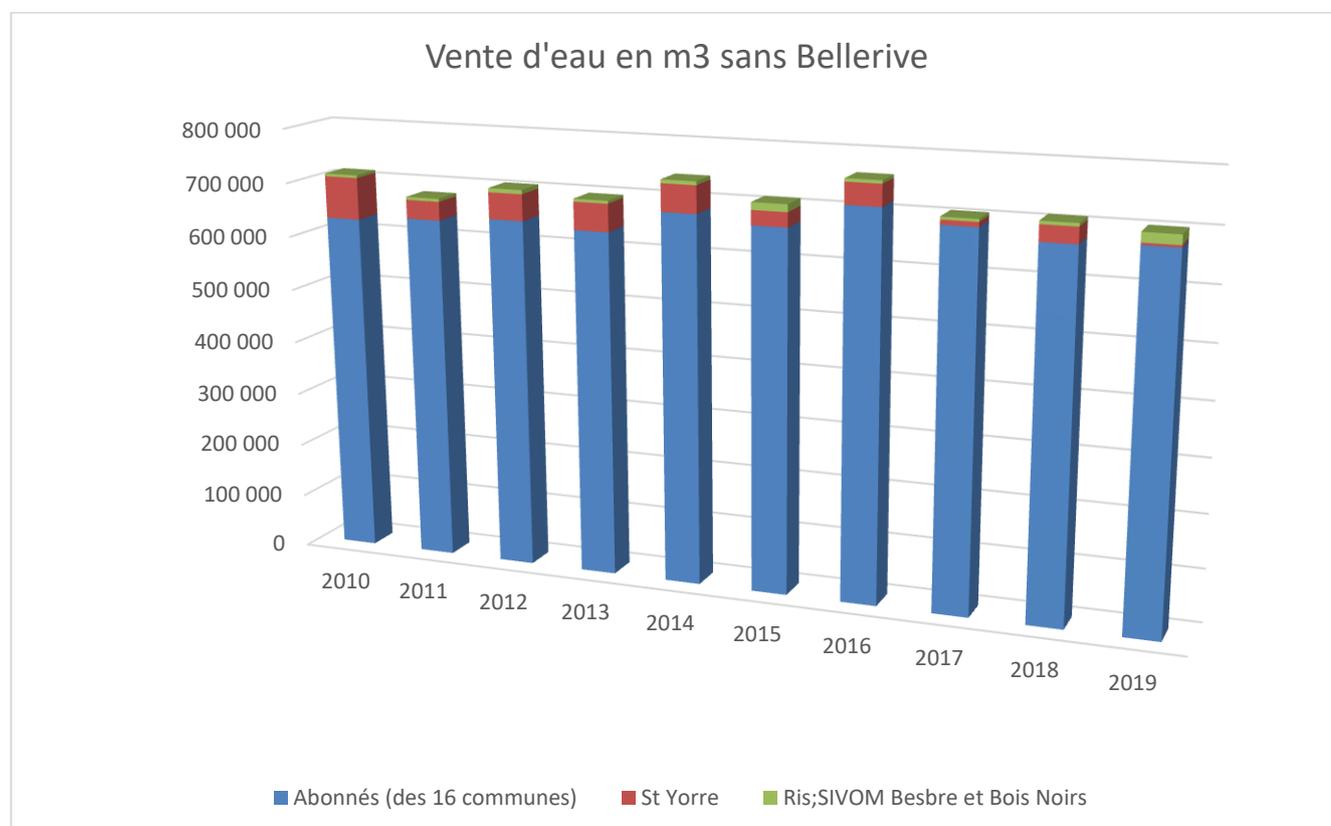
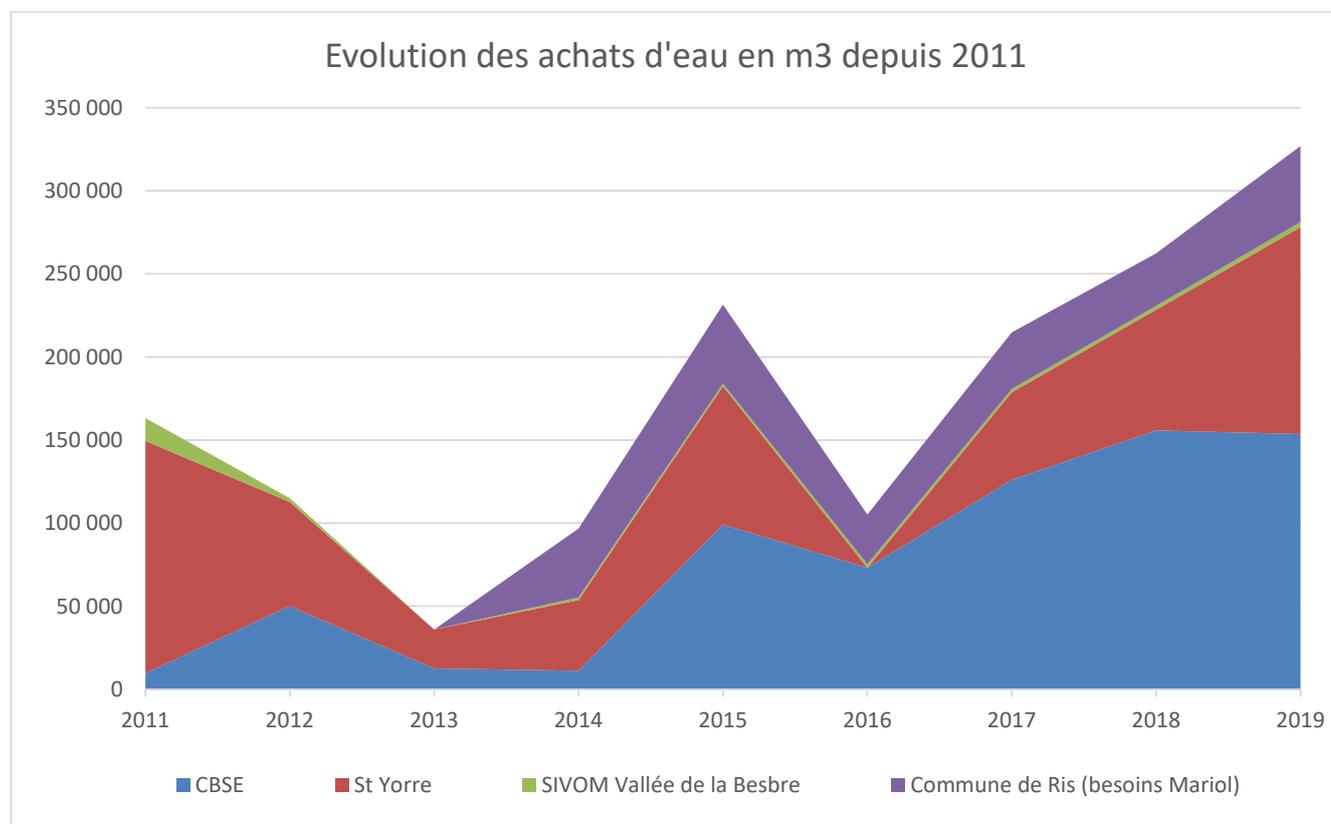


On observe une augmentation proportionnelle des achats et des ventes entre 2014 et 2015 suite à l'intégration de Mariol (achat à la commune de Ris, et vente aux abonnés de Mariol).

L'automne très sec de 2015 explique le niveau très faible ces dernières années conséquence d'achats d'eau en grande quantité (+17% par rapport à 2013). La même tendance est observée en 2017. Elle s'amplifie même en 2018 et 2019. **Les achats d'eau en 2019 ont été les plus importants des deux dernières décennies.**

Nous pouvons préciser que **la consommation moyenne par abonnement domestique** qui était de 15, 98,38 m3 en 2016, de 94.5 m3 en 2017, de 90 m3 en 2018, reste stable avec **89,98 m3 en 2019**.

La consommation moyenne annuelle par habitant pour 2019 est quant à elle de **51,4 m3**. Elle était de 53,3m3 en 2018, 54.5 m3 en 2017, et 54.7 m3 en 2016.



<b>Consommation/commune/an en m<sup>3</sup></b>								
Communes	Population desservie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Abrest	2978	129 698	146 008	130 519	187 644	145 315	122 512	133 983
Arronnes	388	33 504	36 249	27 811	31 405	27 400	30 278	26 496
Bellerive	8763	503 308	569 819	507 522	484 757	445 757	473 077	473 383
Busset	930	47 269	47 111	45 727	49 052	45 129	47 521	45 787
Cusset	(13 142)*	41 249	45 502	38 610	47 733	46 136	43 056	41 971
Ferrières	569	23 614	24 930	26 257	27 195	27 149	23 402	28 073
Hauterive	1 183	60 590	59036	60 789	56 952	57 160	52 019	55 142
La Chabanne	197	8 760	8 344	7 344	9 619	10 617	11 452	11 275
La Chapelle	383	31 096	28 008	26 409	32 385	28 547	29 862	27 634
La Guillermie	129	5 838	5 228	5 696	5 981	5 001	5 340	4 610
Laprugne	328	13 486	12 987	12 248	13 784	18 127	14 218	11 841
Le Mayet	1 467	92 887	87 621	93 833	81 226	86 544	90 334	82 433
Le Vernet	1 998	79 661	87 361	93 618	94 017	84 134	86 913	88 278
Mariol	816		24 955	32 690	34 442	35 290	31 303	33 146
Molles	924	50 272	46 832	45 972	52 643	51 683	56 837	57 593
Nizerolles	328	21 618	22 659	21 957	25 610	23 571	23 871	24 104
Lavoine	148						5 015	7 522
		<b>639 622</b> sans B/A	<b>682 506</b> sans B/A	<b>669 480</b> sans B/A	<b>715 246</b> sans B/A	<b>691 803</b> sans B/A	<b>673 933</b> sans B/A	<b>639 220</b> sans B/A
<b>TOTAL</b>	<b>21 799 hts</b>	<b>1 142 930</b>	<b>1 252 325</b>	<b>1 177 032</b>	<b>1 200 003</b>	<b>1 137 560</b>	<b>1 147 010</b>	<b>1 153 271</b>

### 2.2.2 Production et ventes d'eau sur Bellerive :

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Production d'eau à l'usine</b>		971 910	905 689	845 191	991 863	1 051 123
Ventes	Abonnés de Bellerive sur Allier	507 552	484 757	445 757	473 077	473 383
	Commune de Brugheas	93 332	65 315	29 922	41 699	16 678
	Communes du SIVOM en Rive G	94 837	109 351	82 826	103 328	150 110
	SIVOM Sioule et Bouble	7 895	5 136	7 132	6 103	3 797
<b>Total</b>		<b>703 616</b>	<b>664 559</b>	<b>565 637</b>	<b>624 207</b>	<b>644 445</b>
Rendements		73.5	73	69	64.5	64,6

La consommation moyenne annuelle par habitant reste stable (**54,02 m<sup>3</sup>/h**) avec une très légère augmentation par rapport à 2018 : 53,4 m<sup>3</sup>/h. Elle était de 50.3 m<sup>3</sup>/h en 2017.

### 2.2.3 Synthèse de différents indicateurs de production sur quatre années de la station d'eau potable de Bellerive :

	unité	2013	2014	2015	2016
Volume d'eau brute prélevé (Allier)	m3	1 172 295	1 063 771	1 049 497	969 891
Volume d'eau distribué	m3	1 021 900	1 011 517	971 710	905 689
<b>Rendement</b>	<b>%</b>	<b>87</b>	<b>95</b>	<b>93</b>	<b>91</b>
Coagulant (aqualenc F1)	Kg/an	105 840	98 700	77 700	86 040
Chlorite de Sodium (NaClO)	Kg/an	7 624	6 916	2 884	56
Acide Chlorhydrique (HCl)	Kg/an	6 446	5 132	2 897	42
Carbonate de Sodium (NaCO3)	Kg/an	15 250	6 525	1 100	7 600
Javel injectée sur le réseau	L/an	2 810	2 620	2 280	1 640
<b>Chlore Gazeux</b>	<b>Kg/an</b>				<b>980</b>
<b>Total des réactifs</b>	<b>euro/an</b>	<b>46 837</b>	<b>36 039</b>	<b>24 575</b>	<b>37 226</b>
<b>Réactif au m3</b>	<b>euro/an</b>	<b>0.040</b>	<b>0.034</b>	<b>0.023</b>	<b>0.038</b>
<b>Pluviométrie annuelle</b>	<b>mm/an</b>	<b>954</b>	<b>918</b>	<b>654</b>	<b>918</b>
Heures de pointes	Kw/an	4 100	3 808	3 796	3 636
Heures pleines	Kw/an	261 851	254 856	310 185	117 882
Heures creuses	Kw/an	304 106	296 656	211 182	89 761
<b>Total en énergie</b>	<b>euro/an</b>	<b>33 644</b>	<b>32 913</b>	<b>33 037</b>	<b>28 421</b>
<b>Energie au m3</b>	<b>euro/an</b>	<b>0.029</b>	<b>0.031</b>	<b>0.031</b>	<b>0.029</b>

Le volume d'eau produit par l'usine diminue sur l'année 2016 (-9%). Le rendement de l'usine est correct et se situe au dessus de 90%.

La pluviométrie annuelle 2016 (918mm) est équivalente à l'année 2014 (918 mm). Notre budget de coagulant, premier poste de dépense en réactif épouse normalement cette tendance. En effet la consommation en coagulant (réactif le plus onéreux) est directement proportionnelle à la pluviométrie. Le réglage de l'usine a donc été correct. Le ratio en énergie est resté stable.

### 2.2.4 Indicateurs de consommation énergétique des stations de refoulement sur les autres communes :

Les faibles achats d'eau en 2013 et 2014 expliquent des consommations énergétiques assez basses. A l'inverse en 2015 d'importants volumes d'eau achetés ont eu pour conséquence, de multiplier les temps de fonctionnement des pompes, et donc d'augmenter la consommation énergétique par rapport à l'année précédente. Cette même tendance s'est accentuée en 2017 où l'étiage des sources a été le plus marqué des douze dernières années. Elle s'amplifie encore en 2018 et surtout en 2019.

## **Evolution de la consommation énergétique entre 2013 et 2019 :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation annuelle des stations (kwh)	31 220	38 806	100 255	67 740	122 807	169 807	197 614
Ventes d'eau (m3)	696 065	740 048	710 082	760 950	705 770	709 466	695 901
<b>Indicateur de consommation énergétique (KW/m3)</b>	<b>0,045</b>	<b>0.052</b>	<b>0.14</b>	<b>0.089</b>	<b>0.174</b>	<b>0,239</b>	<b>0.29</b>
<b>(€/m3)</b>	<b>0.015</b>	<b>0.018</b>	<b>0.025</b>	<b>0.02</b>	<b>0.026</b>	<b>0.038</b>	
Consommation moyenne journalière (m3/j)	2208	2340	2380	2290	2350	2385	2420
Consommation de pointe journalière (m3/j)	3091	3511	3655	3555	3620	3730	3790
Coefficient de pointe	1.4	1.5	1.53	1.51	1.54	1.56	1.57
Jour de pointe	14/07	23/06	02/07	28/06	27/08	18/08	25/07

Le Coefficient de pointe est à relier au temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Le calcul nous donne une valeur moyenne inférieure à 2 ce qui indique que le réseau est globalement correctement dimensionné.

### **2.3 Les indicateurs du rendement du réseau de distribution :**

#### **2.3.1 Le rendement du réseau :** (sans la commune de Bellerive)

Il s'agit du rapport (Volume consommé + Volume exporté + Volume de service) / (Volume produit + Volume importé)

Soit  $724\,493\text{ m}^3 / 955\,063\text{ m}^3 * 100 = 75.86\%$

**Indicateur n°D104.3 : Rendement de réseau : 75,9 %**

On notera que le rendement qui était en baisse en 2018 (69,4%) par rapport à 2017 (78%), se stabilise à une valeur plus conforme (supérieur à 75%). Ce mauvais résultat en 2018 peut s'expliquer d'une part, par deux fuites importantes localisées tardivement sur la commune d'Abrest, et d'autre part, par des purges plus nombreuses réalisées sur le réseau, pour limiter les temps de séjour de l'eau dans les canalisations et ainsi éviter des problèmes d'ordre qualitatif.

A Bellerive sur Allier :

Soit  $679\,425\text{ m}^3 / 1\,051\,123\text{ m}^3 * 100 = 64,6\%$

**Indicateur n°D104.3 : Rendement de réseau : 64,6 %**

Même si le renouvellement des réseaux s'accroît ces dernières années, on a pu malheureusement déplorer un nombre de casses de canalisation important sur la fin de l'année 2018 et 2019. De même de très nombreuses purges pour pallier aux problèmes d'eau colorée du fait de réseaux vieillissants et très incrustés expliquent en partie le faible rendement pour un réseau de type urbain.

2.3.2 L'indice linéaire des volumes non comptés :

(sans la commune de Bellerive)

Il s'agit du rapport entre le volume mis en distribution, auquel on soustrait le volume comptabilisé, et la longueur du réseau

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}) / (\text{Longueur du réseau} * 365)$

Soit  $(955\,063 - 695\,901) / (557 * 365) = 1.27\text{ m}^3/\text{km.j}$

Cet indice linéaire diminue en 2019 (1,70 en 2018) alors qu'il était de 1.63 m<sup>3</sup>/km.j en 2013.

**Indicateur n°D105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés : 1.27 m<sup>3</sup>/km.j**

A Bellerive sur Allier :

Soit  $(1\,052\,766 - 644\,445) / (89.6 * 365) = 12.48\text{ m}^3/\text{km.j}$

Cet indice linéaire a augmenté (11,3 m<sup>3</sup>/km.j) en 2018.

**Indicateur n°D105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés : 12,5 m<sup>3</sup>/km.j**

2.3.3 L'indice linéaire de pertes en réseau :

Sans Bellerive sur Allier :

Par rapport au précédent calcul on ajoute au volume consommé les volumes de service à savoir les volumes annuels utilisés pour le nettoyage des réservoirs (8 652 m<sup>3</sup>) et ceux utilisés par le service incendie (14 940 m<sup>3</sup>) sachant que 249 poteaux ou bouches d'incendie sont recensés sur le réseau.

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé} - \text{Vol Pertes}) / (\text{Longueur du réseau} * 365)$

Soit  $(955\,063 - 695\,901 - 28\,592) / (557 * 365) = 1.13\text{ m}^3/\text{km.j}$

Cette valeur diminue fortement par rapport à l'année précédente (1,59%).

**Indicateur n°D106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau : 1.13 m<sup>3</sup>/km.j**

A Bellerive sur Allier :

$(1\,052\,766 - 644\,445 - 34\,980) / (89.6 * 365) = 11.41\text{ m}^3/\text{km.j}$

Cet indice linéaire augmente également (10,46 m<sup>3</sup>/km.j) en 2018.

**Indicateur n°D106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau : 11,41 m<sup>3</sup>/km.j**

#### 2.3.4 L'indice linéaire de consommation :

Sans Bellerive sur Allier :

Il s'agit du rapport entre le volume de la consommation domestique de l'année et la longueur du réseau.

(Volume de la consommation domestique) / (Longueur du réseau \* 365)

Soit (679 888) / (557 \* 365) = **3,34 m<sup>3</sup>/km.j**

Ce dernier indicateur permet de valider le caractère rural du réseau (ILC inférieur à 10).

A Bellerive sur Allier :

Soit (473 383) / (89.6 \* 365) = **14,47 m<sup>3</sup>/km.j**

Ce dernier indicateur permet de valider le caractère urbain du réseau de Bellerive (ILC supérieur à 10).

## **2.4 Les travaux sur le réseau :**

### **2.4.4 Les travaux en régie :**

Au cours de l'année 2019, les agents du SIVOM ont réalisé 70 branchements nouveaux (75 en 2011, 82 en 2012, 84 en 2013, 83 en 2014, 73 en 2015, 127 en 2016 (création d'un lotissement de 41 lots à Bellerive sur allier) et 72 l'an passé, et déplacé 4 compteurs de l'intérieur des habitations vers des regards de compteur placés en extérieur.

Huit branchements en plomb ont été intégralement renouvelés par nos services.

Extension de réseau à Lavoine et Bellerive:

- 550 ml de PEHD 50 mm entre Le Soulier à Lavoine et Cézenne à La Guillemie.
- 75 ml de PVC 63 mm et six branchements Chemin du Léry à Bellerive sur Allier.

Des travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marché de travaux qui concernent principalement du renouvellement de réseau.

## Travaux 2019

### Renouvellement de réseau et de branchements :

#### **Bellerive sur Allier:**

Route de Gannat, 515 ML en fonte 150 mm et reprise de 6 brchts pour : **132 269,00 € H.T.**

Rue Adrien Cavy, 560 ML en fonte 150 mm et reprise de 20 brchts pour : **209 434,00 € H.T.**

Bld des Rossignols, 410 ML de fonte 150 mm et reprise de 32 brchts pour : **181 187,00 € H.T.**

Rue des Acacias, 260 ML en PVC de 75 mm et reprise de 48 brchts pour : **62 271,00 € H.T.**

Chemin de Beauregard, 500 ML en fonte 100 mm et reprise de 16 brts pour : **125 642,00 € H.T.**

Rues J.DuBellay et Ronsard, 535 ml en fonte 100 mm et rep de 39 brts pour: **130 520,50 € H.T.**

#### **Laprugne :**

Liaison Les Narses à Ratignet, 1780 ml en PVC 90 mm et rep de 2 brts pour : **162 140,00 € H.T.**

#### **Lavoine :**

Alimentation de La Boffetie, 860 ml en PEHD 40 mm et rep de 3 brchts pour : **82 693,00 € H.T.**

Liaison La Vernière – Moulin Neuf F/S, 2210 ml de canalisation en PEHD 75mm 16 bars, et 1670 ml en PEHD 25 bars, et 240 ML en PVC de 90 mm pour : **360 836,00 € H.T.**

#### **Ferrières sur Sichon :**

Liaison Moulin Neuf à la Gièze, 2 470 ML en PEHD 16 bars en 75 mm, 540 ml en PEHD 25 bars en 75 mm et 1080 ml en PEHD 40 mm et création de huit brchts pour : **266 988,00 € H.T.**

Mazioux, 860 ML de canalisation en PVC 75 mm et reprise de 4 brchts pour : **74 445,00 € H.T.**

Marché attribué à l'entreprise GDCE pour un montant de : **1 788 425,50 € H.T.**

### **Suppression de 54 branchements en plomb à Bellerive sur Allier par l'entreprise GDCE :**

12 branchements renouvelés haut av de Russie pour 30 302 € H.T.

6 branchements renouvelés chemin de La Maison Brûlée pour 10 428 € H.T.

25 branchements renouvelés rue Curie pour 64 194 € H.T.

**Sous**

**total : 104 924 €**

**Montant total des travaux : 1 893 349,50 € H.T.**

Le paragraphe suivant s'attachera à distinguer les extensions et le renouvellement effectués au cours des cinq dernières années.

## 2.4.5 Le taux moyen de renouvellement du réseau :

### A Bellerive sur Allier :

Le linéaire du réseau d'eau potable est de 89,615 Kms. Lors de notre première année d'exploitation nous avons renouvelé 430 ML (rue des Fauvettes) et 1300 ML route de Charmeil l'année suivante. En 2013, 1 450 ML ont été renouvelés ainsi que **1370 ML** en 2014 et **1 805 ML** en 2015. En 2016 et 2017 les travaux ont concerné **2.380 kms**, et **800 ML** en 2018. **Pour l'année 2019, 2780 ML** ont été remplacés comme on a pu le voir en détail dans le chapitre précédent. Aussi nous pouvons déterminer le rapport entre la longueur du réseau renouvelé (y compris renforcement) et le linéaire du réseau de cette commune :

Soit  $(9,135 / 89.6) \times 100 = 10,19 \%$  sur 5 ans soit **2,04 % par an.**

**Indicateur n°D107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux : 2.04 %**

Le tableau ci- dessous nous précise les linéaires de travaux réalisés par commune lors des cinq dernières années (travaux du SMEA compris).

### **Renouvellement et extension du réseau de 2014 à 2019 en Kms Travaux SMEA compris**

Commune	Renouvellement		Extension		Linéaire au 31/12/18
	dont SMEA		dont SMEA		
Abrest	1.16		0,525		47,49
Arronnes	0,06		0,430		41,94
Busset	2.92	2.6	1,1	1.1	57,9
La Chabanne	3.16		0,75		16,99
La Chapelle	0		0		35,56
Cusset	0,92		0		23,3
Ferrières	0,86		4.2		50,86
La Guillermie	0		0		17,6
Hauterive	3.85		0		26,08
Laprugne	1.78		0		30
Lavoine	0,95		2.77	0.3	27,10
Le Mayet	6.86		3.2		53,2
Mariol	2.88	2.1	0.6	0.6	16,21
Molles	0		0.58		49,4
Nizerolles	0		0		25,92
Le Vernet	0.15		0		37,7
St-Priest Laprugne	0		0		0,37
<b>Total :</b>	<b>25.55</b>		<b>14.15</b>		<b>557.62 kms</b>

Aussi nous pouvons déterminer le rapport entre la longueur du réseau renouvelé (y compris renforcement) sur les cinq dernières années et le linéaire du réseau :

Soit  $(25,55 / 557,62) \times 100 = 4.58 \%$  pour 5 ans soit en moyenne **0.92 % par an.**

## **Indicateur n°D107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.92 %**

### 2.4.6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Il s'agit d'un autre indicateur de performance dont les points attribués (entre 0 et 120) sont fonction entre autres de l'existence de plan de réseau couvrant au moins 95% du linéaire et de sa mise à jour régulière, de la localisation des interventions .... (Cf. *annexe n°2 : extrait de l'arrêté du 2 décembre 2013*). Pour notre SIVOM, il est estimé à 90. Les points manquants s'expliquent par l'absence et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

## **Indicateur n°D103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale : 90**

### 2.5 Qualité de l'eau distribuée :

#### 2.5.1 Avancement de la protection de la ressource :

Le rapport de l'ARS reçu le 18 août 2020 pour l'année 2019 nous donne un état d'avancement à 78.2 % pour l'ensemble des captages. La valeur de cet indicateur comprise entre 0 et 100 % est établie selon un barème précis (Cf *annexe n°1 : extrait de l'arrêté du 2 mai 2007*).

## **Indicateur n°D108.3 : Avancement de la protection de la ressource : 78.2 %**

Cette valeur a légèrement baissé cette année (-1,3%) du fait de l'intégration de la commune de Lavoine où la procédure administrative des captages est en cours. Elle avait augmenté entre 2017 et 2018 (+5,8%). On avait noté une progression de 0.6 points de cet indicateur entre 2016 et 2017. Elle avait déjà augmenté de 2.5 points en 2015 et de dix points en 2013 (61%). Les travaux réalisés sur certains captages des communes de La Guillermie et du Mayet de Montagne entre 2013 et 2017, de Saint Priest- Laprugne, Laprugne, La Chabanne en 2018 pour respecter les prescriptions données par les arrêtés de DUP suite aux procédures de mise en place des périmètres de protection expliquent en partie cette évolution. Cette tendance devrait se poursuivre l'an prochain car d'autres travaux sont programmés sur les captages des Bois du Mallot sur les communes de Ferrières sur Sichon Le Mayet de Montagne.

#### 2.5.2 Résultats d'analyses :

L'arrêté du 11 janvier 2007 a défini des limites de qualité à ne pas dépasser sous peine de non-conformité des eaux distribuées au vu des normes en vigueur et des références de qualité indicateur d'une éventuelle altération de la qualité. Les conclusions de ce rapport pour l'année 2019 sont jointes à ce document (Cf. *annexe n°3 : Rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*).

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses bactériologiques est de 94 sans la commune de Bellerive. Cinq se sont avérées non conforme. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie est de **94.4 %**.

## **Indicateur n°D101.1 : Taux de conformité limite de qualité : 94.4 %**

A **Bellerive**, Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses bactériologiques est de 40. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie est de 100 %.

**Indicateur n°D101.1 : Taux de conformité limite de qualité : 100 %**

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses physico-chimiques est de 91. La totalité des analyses se sont avérées conformes. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie est de **100 %**.

**Indicateur n°D102.1 : Taux de conformité limite de qualité : 100 %**

La mise en place de la reminéralisation des eaux reste une préoccupation du SIVOM de la Vallée du Sichon. Le 18 juin 2015 correspond à la mise en service de la première station de traitement des eaux agressives sur la commune du Mayet de Montagne. Deux autres projets d'envergure pour traiter les eaux de La Guillermie et du Montoncel sont programmés.

A **Bellerive**, Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses physico-chimiques est de 40. La totalité des analyses se sont avérées conformes. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie est de **100 %**.

**Indicateur n°D102.1 : Taux de conformité limite de qualité : 100 %**

## **2.6 Prix de l'eau et indicateurs financiers :**

### *2.6.1 Composition du prix de l'eau :*

Pour les dix-sept communes, on peut dégager un nouvel indicateur : le prix TTC du service au m3 pour 120 m3. En 2019, il se compose

- du prix de l'abonnement : 61,68 €, du montant pour 120 m3 à 1,46 : 236,88 € soit 1,97 € H.T.
- des taxes pour 120 m3 (redevance prélèvement, pollution, SMEA : 45,6 € et TVA : 15,54 €
- soit un montant total de 298,02 € TTC pour 120 m3, soit 2,48 € du m3 TTC (pour 120m3).

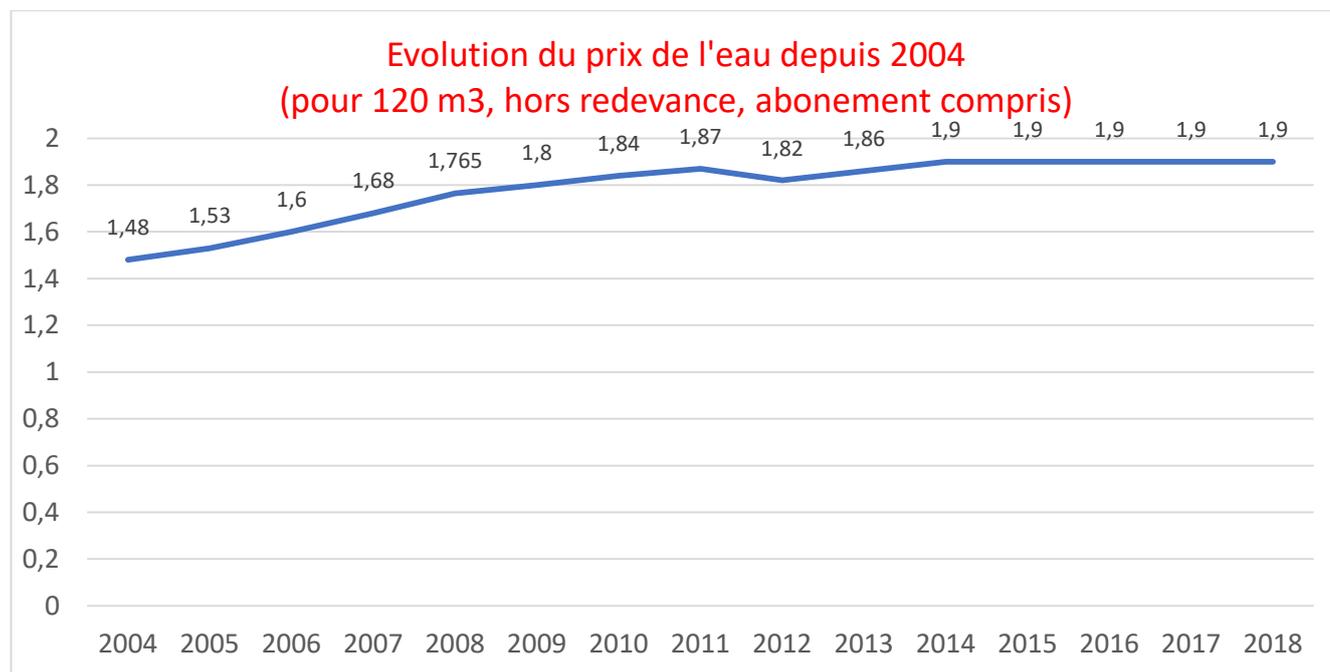
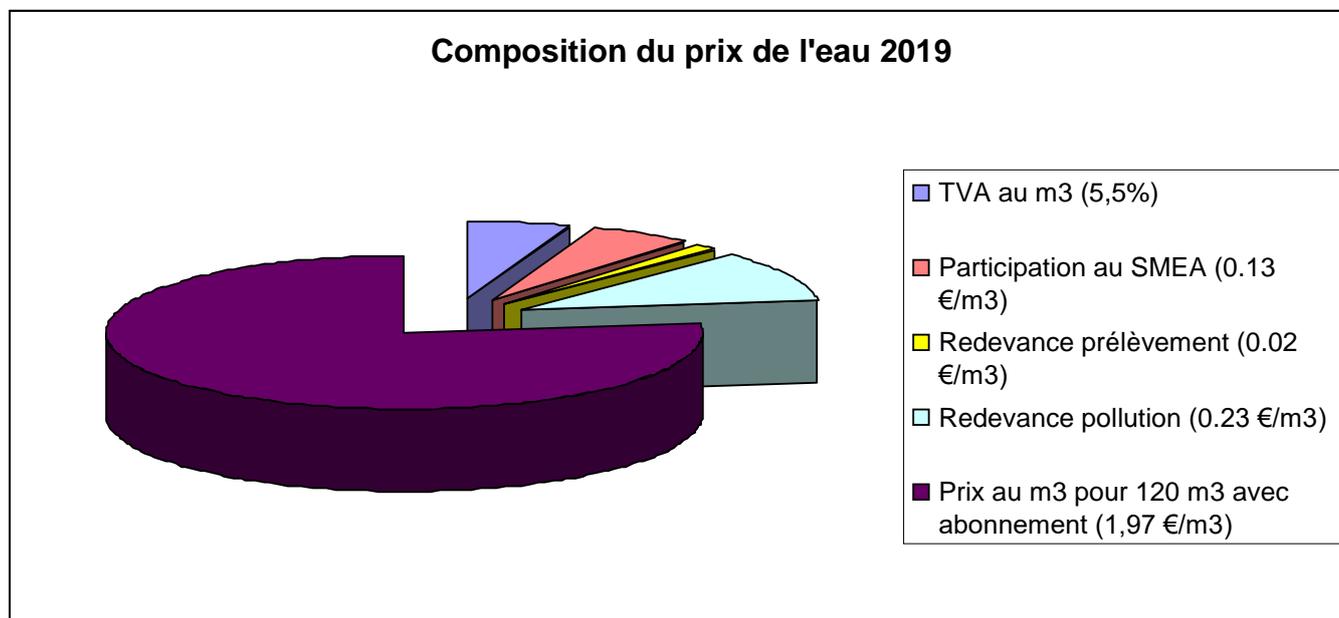
**Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 2,48 €**

En ce qui concerne la commune de Bellerive, l'abonnement du par les usagers pour un compteur de 15 à 20 mm (96% du parc de compteurs) était de 48,5 € H.T. en 2013, de 61,68 € H.T. en 2014 (fin du lissage sur trois ans). Ce prix est resté stable depuis cette année.

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe : l'abonnement. Le prix de cet abonnement varie en fonction des diamètres des compteurs depuis 2009 (*Cf. annexe n°4 : délibération du 6 avril 2011*). (*Exemple* pour les compteurs de 15 et 20 mm il était de 72,56 € HT en 2011 alors que pour ceux de 60 mm et 80 mm il était de 113,20 € HT). Il était passé à 61,68 € H.T. en 2012 pour les compteurs de 15 et 20 mm sur les quatorze communes hors Bellerive. Ce tarif a été maintenu en 2014 et restera identique à l'horizon 2020.

En 2008, le législateur avait instauré deux nouvelles taxes (les montants étaient différents suivant les communes) : - la redevance pour modernisation des réseaux de collecte  
- la redevance pollution

Depuis 2012, les taux de ces différentes redevances sont identiques quel que soit les communes concernées. La brochure d'information de l'Agence de l'eau nous renseigne notamment sur la répartition de ces redevances (*Cf. annexe 5 : Note d'information aux Maires (Edition mars 2019)*).



On observe une augmentation du prix de l'eau, accentuée entre 2005 et 2008 (+5 % chaque année) du fait d'investissements sans précédents, et freinée entre 2008 et 2009 (+2.5 %) qui correspond à l'inflation en 2008 : 2.8 %, dans l'objectif de maintenir le patrimoine en bon état. En 2011, le prix du m3 a augmenté de 2% et celui de l'abonnement a été gelé.

Ce dernier baisse en 2012 (de 72,75 à 61,68 € H.T.) ce qui se traduit par une baisse du prix de l'eau, hors redevance, abonnement compris, pour 120 m3 de 2.7% entre 2011 et 2012. Le prix de l'abonnement en 2014 reste identique à l'année précédente, le coût du m3 augmente quant à lui de 4

centimes d'euros. On peut souligner qu'aucune augmentation entre 2014 et 2017 n'est intervenue. Il augmente de 4 centimes par m<sup>3</sup> entre 2018 et 2019.

### 2.6.2 Durée de l'extinction de la dette :

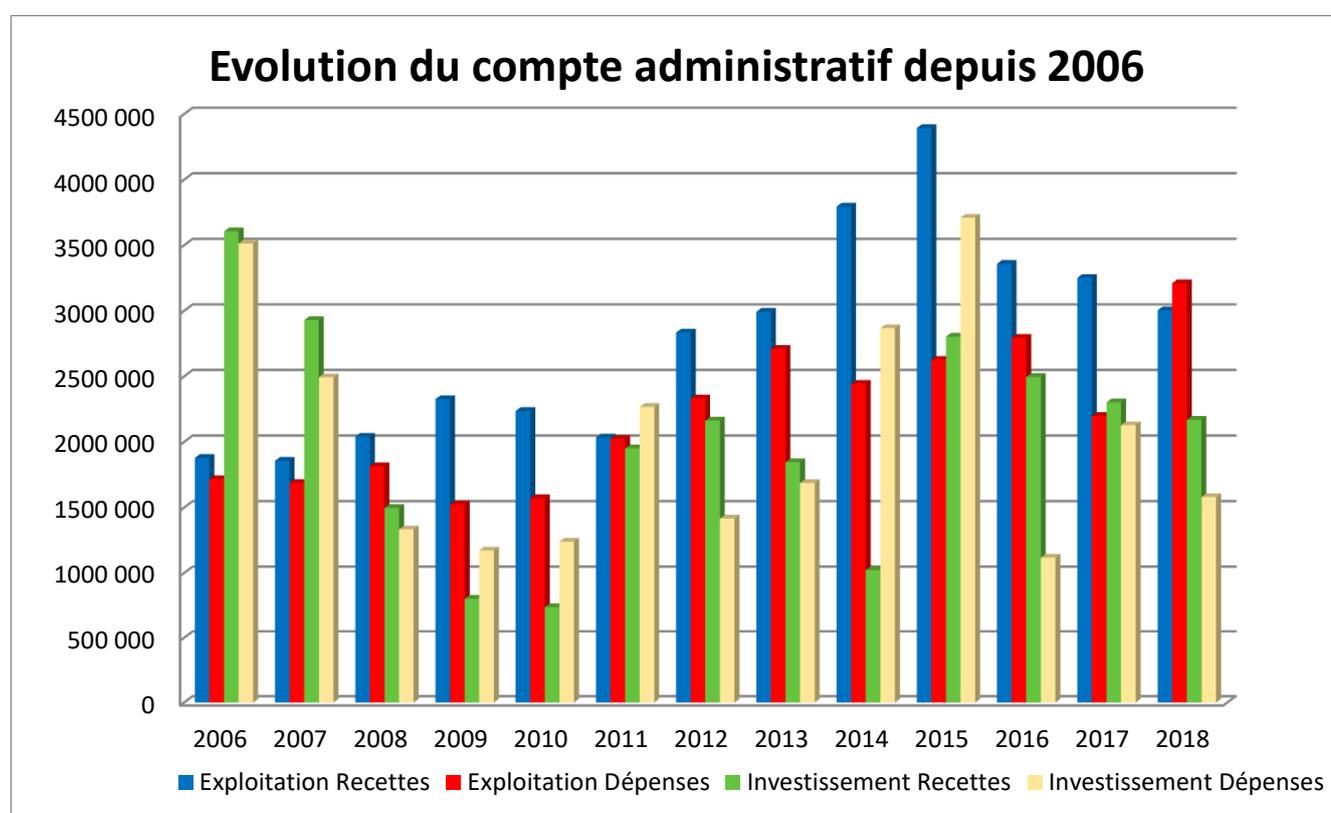
Il reste un indicateur financier important pour notre marge de manœuvre concernant nos futurs programmes d'investissement. Il est déterminé comme suit :

(En cours de la dette (capital restant dû au 31/12/2019) / (Epargne brute annuelle (Recettes réelles – Dépenses réelles)).

Soit  $(3\,841\,290.17) / (2\,882\,790.90 - 2\,336\,936.59) = 7,04$  ans.

**Indicateur n°D153.2 : Durée de l'extinction de la dette : 7.04 ans**

### 2.6.3 Evolution du compte administratif :



L'évolution du compte administratif au cours des dix dernières années indique :

- une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement (stables et équilibrées par rapport aux recettes, même si les achats d'eau importants ont fait augmenter nos dépenses de 31,5 % par rapport à l'an passé) et une diminution notable des investissements de 2006 à 2010, qui s'explique par la baisse importante des aides publiques.
- une importante réduction des investissements en 2008 et 2009, par rapport au montant de l'exploitation, à l'inverse des années 2005 à 2007, accentuée en 2009, du fait du remboursement important (ligne de trésorerie de 400 000 €).
- une augmentation proportionnelle de chaque section (fonctionnement et investissement) à partir de 2011, du fait de l'intégration de la commune de Bellerive sur Allier.

## **2.7 Réactivité du service:**

Plusieurs indicateurs peuvent caractériser la réactivité du service.

### **2.7.1 Le taux de réclamations :**

Même si les réclamations sont essentiellement faites par téléphone nous avons enregistré quelques réclamations écrites (mail compris) sur l'année 2019.

On peut ainsi déterminer le taux de réclamations, établi de la façon suivante :

(Nombre de réclamations écrites / Nombre d'abonnés) \* 1000

Soit  $(32 / 11\ 555) * 1000 = 2.8$  pour 1000 abonnés.

**Indicateur n°D155.1 : Taux de réclamations : 2.8**

### **2.7.2 Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :**

La réparation d'une canalisation suite à une casse provoquée ou non, engendre le plus souvent un arrêt d'approvisionnement plus ou moins long au robinet des abonnés. Nous avons recensé 62 coupures d'eau concernant pour chacune d'elle plus de 2 abonnés sur nos 107 interventions au total (*Cf. annexe n°6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2019*).

On détermine ainsi le taux d'occurrence des interruptions de service comme suit :

(Nombre de coupures sur l'année / Nombre d'abonnés) \* 1000

Soit  $(62 / 11\ 555) * 1000 = 5.3$

**Indicateur n°D151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service : 5,3**

Le taux de casse pour 2019 sur dix-sept communes et 647.41 kms de canalisation est de 0.17 fuite par an et par km. IL est resté stable par rapport à 2018. Le ratio départemental était de 0.11 fuite /an/ Km de réseau total en 2001. On notera que sur les 89.6 km de Bellerive, il est de 0.48 fuite/an/ km, (0.46 en 2016 et 0.54 en 2015).

### **2.7.3 Délai de réalisation des branchements :**

Suite à un rendez-vous sur le terrain avec un particulier pour son raccordement sur le réseau public, nous lui adressons un devis de branchement sous huit jours avec la mention : « les travaux seront réalisés sous 60 jours après le paiement de l'acompte ». Aucun branchement n'est également réalisé au mois d'août du fait du nombre limité d'agents en période de congés d'été. Les dates de réception des acomptes et celles de la réalisation des branchements sont enregistrées. En 2019, les 72 branchements réalisés, ont été exécutés dans les délais annoncés (réalisation sous 30 jours). Ce délai est en fait conditionné à la réception des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) réalisées par nos soins.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est donc de 100 %.

**Indicateur n°D152.1 : Taux de respect du délai d'ouverture des branchements: 100 %**

## ***4. Conclusion :***

Le champ de compétence du SIVOM de la Vallée du Sichon reste très étendu. Le savoir-faire du service, caractérisé par une bonne connaissance du terrain, sa réactivité et sa proximité avec les usagers représente un atout non négligeable.

De nombreux travaux en régie ont été réalisés, générés par l'augmentation continue du nombre d'usagers. D'autres travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marchés de travaux afin de maintenir le patrimoine en bon état.

Certes l'analyse des différents indicateurs financiers et celle de l'évolution du compte administratif démontrent la bonne santé financière et le faible taux d'endettement du SIVOM.

On a pu enregistrer en 2018 une baisse du rendement de réseau qui peut sans doute s'expliquer par des fuites décelées tardivement et réparées en tout début de l'année 2019. Les nombreuses purges effectuées pour des soucis de turbidité pénalisent également ce rendement. Mais les efforts de renouvellement des dernières années vont rapidement porter leur fruit car notre réseau reste vieillissant et son état se dégrade au fil des années.

Aussi, dans un souci d'amélioration continue, le SIVOM maintiendra ses efforts d'investissement en ayant recours à l'emprunt pour renouveler son patrimoine. Compte tenu du linéaire important (640 kms), de son réseau vieillissant (60 ans), de la baisse significative des aides publiques, le SIVOM devra bâtir un planning de renouvellement des réseaux à plus long terme reposant sur une étude de diagnostic préalablement réalisée.

D'autres investissements en matière de qualité d'eau seront nécessaires même si les indicateurs de performances évoluent favorablement. Il s'agit notamment de travaux sur nos captages pour se mettre en conformité avec les arrêtés de DUP et de la neutralisation des eaux, qui reste à mettre en place sur plusieurs communes.

Dans ce contexte de gestion durable de l'eau, le SIVOM Vallée du Sichon par son professionnalisme visera à optimiser et pérenniser le service rendu à l'utilisateur.

## **4. Annexes :**

**4.1 Extrait de l'Arrêté du 2 mai 2007**

**4.2 Arrêté du 2 décembre 2013**

**4.3 Rapport annuel de Synthèse 2019 ARS**

**4.4 Délibération du 6/04/11 « Prix des abonnements 2011-2014 »**

**4.5 Note d'information aux maires (édition mars 2020)**

**4.6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2019**

**4.7 Synthèse et comparatif des indicateurs de performance des années, 2016, 2017, 2018 et 2019.**

## B. La Gestion patrimoniale des réseaux :



### Arrêté du 2 mai 2007

« 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 4 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;
- 4 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;
- 4 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;
- 4 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;
- 4 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;
- 4 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;
- 4 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- 4 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. »



### Attention

Il faut obtenir déjà les 20 premiers points pour prendre en compte les éléments qui suivent (notes « 4 10 »).

Pour la maîtrise de la qualité des données, il est essentiel de disposer de **procédures d'enregistrement** (mise à jour des plans, historique des interventions avec date et description...).

En parallèle, certains services suivent un indicateur de densité linéaire des abonnés (nombre d'abonnés/km de réseau), ce qui est intéressant pour interpréter certains indicateurs de performance.

## G - La protection de la ressource

L'arrêté du 2 mai 2007 a précisé l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :



### Arrêté du 2 mai 2007

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. »

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement (en pourcentage) de la démarche administrative (réglementation) et opérationnelle de protection des ressources.

Les données concernent la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles R.1321-6 à R.1321-15 du Code de la santé publique pour chaque ressource et pour chaque achat en gros (ce qui oblige à instaurer un échange de données avec l'autorité concernée).

Cet indice est, bien entendu, à mettre en relation avec le taux de conformité des prélèvements, par exemple. De plus, il peut, au niveau d'un service ayant plusieurs ressources, refléter des situations très différentes.

**Attention : Pour les indicateurs de performance qui suivent, ils ne sont obligatoires (décret du 2 mai 2007) que pour les rapports devant être soumis à la commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT). Bien entendu, les autres collectivités « peuvent » aussi les mettre en place.**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR : DEVL1323309A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-3, L. 213-10-9 et R. 554-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, D. 2224-1 à D. 2224-5-1 et les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 25 juillet 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

« + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

« + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

« + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

« + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

« + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

« + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

« La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice. »

**Art. 2.** – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

« Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

« + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

« + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »

**Art. 3. – I. –** Les deux derniers alinéas du A du point 1 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sont ainsi rédigés :

« + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« + 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. »

**II. –** Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est ainsi rédigé :

« 2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

**Art. 4. –** Le directeur général de la santé, le directeur général des collectivités locales et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2013.

*Le ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*  
L. ROY

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX  
VICHY COMMUNAUTÉ - SECTEUR DE BELLERIVE - ABREST

ANNEE 2019

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE						
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité	Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
CLAUDE DECLOITRE - STATION	6	0	0%	0	0%	6	0	0%	0	0%	5,10	=	
RESEAU CLAUDE DECLOITRE	20	0	0%	1	11%	20	0	0%	10	26%	-		
STATION LES EVOREST	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	1	25%	6,00	↗	
RESEAU ABREST	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	2	0%	-		
STATION PONT DE RIS (contrôle sanitaire ARS-DT 63)	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	1	50%	<2,0	↗	
RESEAU CALVILLE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	2	0%	-	-	

**REMARQUES:**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l) ; > 5 mg/l
↗	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l) ; > 5 mg/l
=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

R= Nbre analyses non conformes x 100  
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE							
	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Nbre ANALYSES NON CONFORMES	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES NON CONFORMES	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONFORMES	R : % résultats non conformes			Nbre ANALYSES NON CONFORMES	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONFORMES	R : % résultats non conformes				
VESE GUILLERMIE - RESERVOIR	1	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	5,80	-	3,20	=	
RESEAU VESE - LA GUILLERMIE	3	33%	1	33%	3	0	0%	3	100%	6,10	-	-	=	
BOURG GUILLERMIE - RESERVOIR	2	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,60	-	4,15	=	
R. VAL SICHON - LA GUILLERMIE	4	25%	1	25%	4	0	0%	4	100%	6,20	-	-	=	
RESERVOIR CHEVAL RIGON	5	0%	0	0%	5	0	0%	5	100%	6,00	<2,0	3,50	=	
RESEAU PRINCIPAL VALLEE DU SICHON	14	0%	0	0%	16	0	0%	10	63%	6,25	-	-	=	

**REMARQUES:**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

↘	↙	↔	↗	↖	↔	↘	↙	↔	↗	↖	↔
Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)			Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)			Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne					
=											

Légende

R= Nbre analyses non conformes x 100  
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables  
5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée  
R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes						
									Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
RESERVOIR BOURG LA CHABANNE	2	0	0%	0	0	0%	0	0%	2	100%	6,25	<2,0	2,70	=
RESEAU LA CHABANNE	3	0	0%	0	0	0%	3	0%	3	100%	6,55	-	-	-
LE COIN (RESERVOIR)	3	0	0%	2	67%	3	0	2%	3	100%	5,60	<2,0	3,25	=
RESEAU LE COIN	4	1	25%	1	25%	4	0	0%	4	100%	6,20	-	-	-
RESEAU AUROUER-PERIASSE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	7,75	-	3,85 *	=
RESERVOIR FUMOUSE	3	1	33%	1	33%	3	0	0%	3	100%	7,50	4,00	5,45	=
RESEAU BOURG LE MAYET	8	0	0%	0	0%	8	0	0%	6	75%	7,55	-	-	-

\* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE							
	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES EN COMPTE	Nbre ANALYSES NON CONF.	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
	Nbre ANALYSES EN COMPTE	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES EN COMPTE	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
RESERVOIR BOURG RATIGNET	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,30	-	11,00	=
RESEAU LAPRUGNE	5	0	0%	1	20%	5	0	0%	5	100%	6,35	-	-	
RESERVOIR LA BURNOLLE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,05	-	3,05	↓
RESEAU CHARRIER	4	0	0%	0	0%	4	0	0%	4	100%	6,80	-	-	
MONTONCEL-DEPART RESEAU	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	5,80	-	2,90	=
RESEAU MONTONCEL	8	0	0%	0	0%	8	0	0%	8	100%	6,15	-	-	
RESERVOIR BOURG de LAVOINE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,25	-	1,55	=
RESEAU BOURG de LAVOINE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	3	100%	6,50	-	-	
RESERVOIR LA NELIE	1	0	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	6,45	-	1,40	↗
RESEAU LA NELIE	3	1	33%	1	33%	3	0	0%	3	100%	6,00	-	-	
LE FUMOZET - RESERVOIR	1	0	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	5,70	-	1,80	=
RESEAU LE FAU - FOYER SKI de FOND	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	5,85	-	-	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SIVOM VALLEE DU SICHON

Membres du Comité : 30

Membres présents : 23

L'an deux mil onze, le six avril, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à BUSSET, sous la Présidence de Michel AURAMBOUT.

Etaient présents : MM AURAMBOUT Michel, Président, POUZET Marc et BLETTERIE Jean-Paul, Vice Présidents, VOISSIERE Luc, BARDET Robert, ROUX Baptiste, CHAUDAGNE René, Mme CHAMBONNIERE Monique, MM. BELOT Alain, DEVOS Pascal, DUZELIER Pierre, GIRAUD Alexandre, BUVAT Gilles, Mme DERENCHY Brigitte, MM. THEVENON Joël, MERCIER Jean-Claude, BARGOIN Jean-Paul, GADET René, DUMONT Christophe, Mme CHARASSE Michelle, M. GENESTE Marc, Mme CAUSERET Armelle, M. GACON Michel.

**Prix de location des compteurs dont le diamètre est supérieur à 20 mm**

M. le Président indique au Comité Syndical que, dans le cadre de la dérogation accordée à la Ville de Bellerive-sur-Allier, les Délégués ont adopté en décembre 2010 le montant de l'abonnement pour les compteurs d'un diamètre 15-20 mm, mais que les tarifs pour ceux dont le diamètre est supérieur à 20 mm n'ont pas été précisés dans la délibération. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

M. le Président rappelle les tarifs HT suivants pris en compte par le SIVOM et la Ville de Bellerive-sur-Allier pour établir la dérogation :

SIVOM	2011	2012	2013	2014
25-40 mm	87,08 €	74,02 €	74,02 €	74,02 €
60-80 mm	113,20 €	96,22 €	96,22 €	96,22 €
>100mm	158,48 €	134,71 €	134,71 €	134,71 €
BSA	2011	2012	2013	2014
25-40 mm	79,99 €	77,94 €	75,96 €	74,02 €
60-80 mm	187,09 €	149,89 €	120,09 €	96,22 €
>100mm				134,71 €

A la suite de cet exposé,

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré par 23 voix pour,

**APPROUVE** les tarifs de location des compteurs dont le diamètre est supérieur à 20 mm.

Pour copie conforme,  
Le Président,

  
AURAMBOUT Michel





Établissement public de l'État

## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

# L'agence de l'eau vous informe



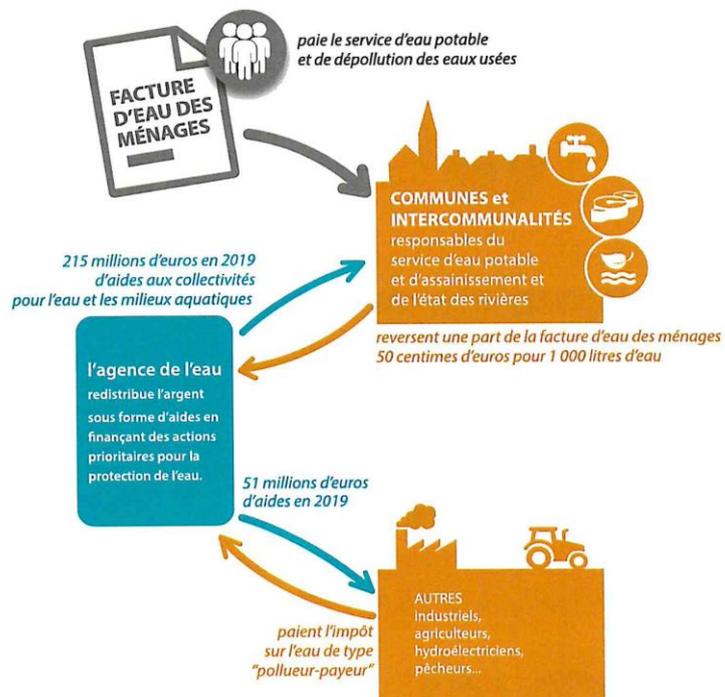
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?**  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

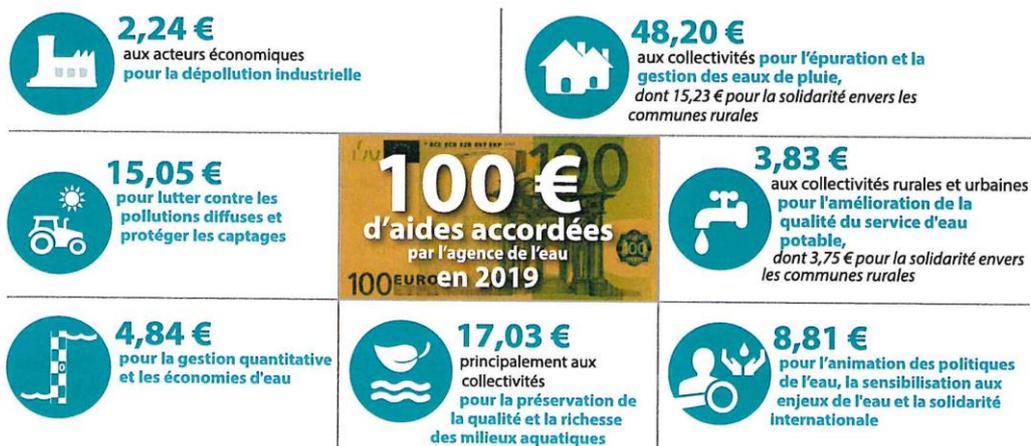


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11<sup>e</sup> programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### 6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

**Le but ?** Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

### UN ETAT DES LIEUX POUR ELABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 - 49 - 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (départ. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)

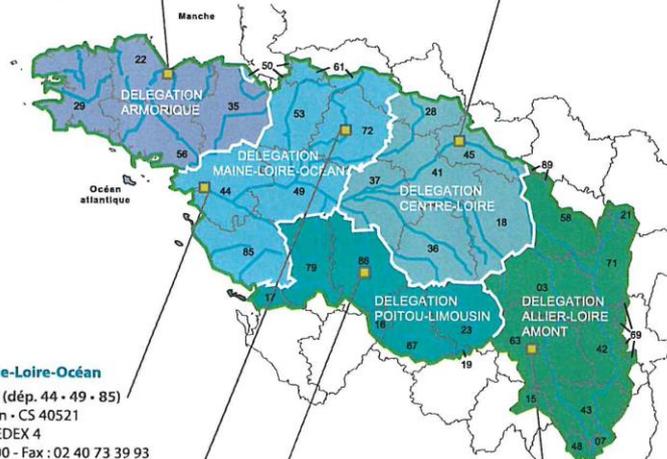
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)**

et sur les réseaux sociaux



LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



Bellerive	11-janv	CC, RB	Chemin de Vignonne	Fonte	50				
	14-janv	CC, FC	21 chemin de Beauregard	Fonte	60				
	22-janv	WD, AG	25 chemin de La Rama	Fonte	100				
	23-janv	WD, AG	60 F. Auberger	Fonte	60				
	26-janv	MJ, AG	15-17 Bid des Rossignols	Fonte	100				
	28-janv	CC, AG	11-13 Bid des Rossignols	Plomb	32				
	06-févr	CC, FC, WD	113 av de Vichy	PEHD	110		BMS non vérrouillée		
	08-févr	ADS	31 chemin des Calabres	PEHD	25				
	08-févr	ADS	pont de Bellerive	Plomb	50		Casse EUROVIA		
	11-févr	AG, WD	9 chemin des Barges	Fonte	60				
	12-févr	AG, WD	bas Maurice Chalus	Fonte	125		Pose 2 manchons Vaga		
	12-févr	ADS, CM	7 impasse des Penaix	Pe	6 bars				
	12-févr	GDOE	149 av de Vichy	Pe	6 bars				
	19-févr	AG, WD	8 avenue de Vichy	PEHD	25		Remplacement regard		
	22-févr	AG, CC, FC	36 SuperBellerive	Pe	6 bars				
	26-févr	MJ, CC, FC	9 rue Montaigne	Pe	6 bars				
	07-mars	FC, CC, MJ, C	rue Durand Deschaud	Fonte	60		Remplacement 3 ML (PVC 75)		
	26-mars	FC, CC	rue Eugénie Desgouttes	Fonte	100		Casse EUROVIA		
	04-avr	FC, CC	rue de La Grange aux Grains	Fonte	50		Casse devant ancienne piscine		
	21-mai	FC, CC, WD	41 rte de Charmeil	Fonte	60				
	28-mai	MJ, FC, AG	18 Chemin des Vaurès	Pe	6 bars				
	29-mai	ADS, CM, AG	av de Vichy	Fonte	100				
	14-juin	WD, CC, AG	6 rue de La Butte aux Caillies	PVC	63				
	18-juin	WD, CC, AG	rue claude Decloître	Fonte	100		Presse étoupe nde 3 RV		
	04-juil	CC, AG	rue Adrien Cavy	Fonte	60		antenne cimetière		
	09-juil	WD, PJ	Chemin de Ronde	Fonte	100				
	27-juil	MJ	av Fernand Auberger	Fonte	60				
	01-août	WD, AG	8 rue Victoir Hugo	PEHD	25				
	01-août	WD, AG, MJ	9 rue Verlainne	Fonte	80				
	05-août	WD, AG	7 Bid des Rossignols	Plomb	25				
	07-août	WD, AG	7 rue des Côteaux	Pe	6 bars				
	08-août	WD, AG	27 av Fernand Auberger	PEHD	25				
	19-août	MP, J, CM	9 square Puellies Pâques	Plomb	25		Renouvelint complet brcht		
	20-août	MJ, CM	5 chemin des Barges	Plomb	25		Renouvelint complet brcht		
	11-sept	AG, WD, CC	33 chemin de La Montée	PEHD	25				
	26-sept	FC, AG	9 chemin des Brageées	Pe	6 bars				
	18-oct	MJ	chenin de Beauregard	Fonte	60		ancien collier ballonnement		
	30-oct	PJ, AG, ADS,	Avenue de russie	Fonte	250				
	06-nov	WD, AG	6 rés des courses	Galva	32				
	07-nov	WD, AG	11 rue Chomeil	Plomb	25				
	29-nov	WD, AG	33 route de Gannat	Pe	6 bars				
	03-déc	WD, AG	36 hameau de la Prairie	PEHD	25		Percement SCOPELEC		
	19-déc	PJ, AG	9 route de Gannat	Fonte	125		25 m neutralisés	43	90,2
									0,48

Commune	Date	Localisation	Matériau	Observations	Nombre total de fuites en 2019	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Ferrières	09-janv	MJ, SC, CM	Fonte				
	18-mars	CM	PVC	Casse commune			
	27-déc	SC; PJ	PVC		3	50,86	0,06
Hauterive	11-janv	SC, MJ	Fonte				
	18-mars	AG	PVC				
	26-août	FC, CC	Pe	Renouvelint complet brcht			
	21-oct	TC	Plomb		4	26,09	0,15
Le Vernet	09-janv	WD, AG	PVC				
	11-avr	SC, CM	Pe				
	20-mai	MJ, AG	Flexible rgd	Remplacement regard			
	03-juin	MJ, CM	Pe de 32	4 m remplacés			
	08-août	PMJ, CM	Pe de 20		5	35,56	0,14
Mariol	22-févr	WD, MJ, SC	Pe				
	12-juil	TC	PVC				
	15-juil	TC	PVC		3	17	0,18
Molles	05-sept	MJ, CM, SC	PVC				
					1	49,4	0,02
Nizerolles	03-mai	PJ	PVC	Casse entreprise (18 m)			
						25,92	0,04
La Guillerme							
					0	17,6	
La Chabanne	25-févr	MJ, SC	Pehd				
	10-mai	PJ	Pe 6bars				
	21-mai	MJ, AG	PVC	Té collé	3	16,98	17
Laprugne							
Lavoine	08-févr	CM, SC	PVC		0	30	0,13
	08-juil	PJ	Pe 6bars				
					2	27,1	0,07



## Synthèse des indicateurs de performance

### Comparatif années 2016-2017-2018-2019

Numéros de référence	Entité	Indicateur	Indicateur	Indicateur	Indicateur
		2016	2017	2018	2019
D. 101.0	Nombre d'habitants desservis	21 978	21 550	21 550	21 979
V.G.40	Nombre d'abonnés domestiques	10 693	10 780	10 960	11 015
	Soit Nbre d'habitant / Abonnement	2.05	1.99	1.96	1.96
D. 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,41 €	2,44 €	2,44 €	2,48 €
	Consommation domestique (en m3)	1 200 003	1 137 560	1 147 010	1 153 271
D. 101.1	Taux de conformité des analyses bactériol.	99.1 %	99.1 %	97.5 %	94.4 %
	Nbre d'analyses réalisées	113	107	122	94
D. 102.1	Taux de conformité des analyses physico chim.	100 %	99,1 %	100 %	100 %
	Nbre d'analyses réalisées	114	108	126	91
D. 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ress.	74.8 %	74.8 %	79.5 %	78.2 %
ICG 31	Nombre d'abonnés / Kms de réseau	17,9	17,7	17,8	17,8
ICG 30	Longueur total du réseau	627	640	647	647
D. 103.2	Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	90	90	90	90
D. 104.3	Rendement du réseau de distribution	80,6 %	78,7 %	69.5 %	75,86 %
	Consommation / Abonné / an (m3)	98,4	94,5	90	90
D. 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) (m3/km.j)	0.82	0.99	1,59	1,13
	Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/km.j)	3.6	3.53	3.31	3.34
D. 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km.j)	0.93	1.11	1.70	1.27
D. 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	3.8%	3.8%	4.7%	4.6%
IPPFA 10	Taux de casse ( Nbre / kms)	0,14	0,17	0,17	0,17
IPPFA 12	Capacité de stockage ( en L/habitant)	700	700	700	700
D. 109.0	Montant des abandons de créance (€/m3)	22 820.15	16 915,25	11 429,50	18 677.16
D. 154.0	Taux d'impayés sur les factures n-1				
D. 153.2	Durée de l'extinction de la dette	1.6 ans	2.03 ans	8,78 ans	7,04 ans
D. 155.1	Taux de réclamations	1,9	1,9	2,2	2,8
D. 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service	6.2	6.6	5,9	5,3
D. 152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchts	100 %	100 %	100 %	100 %
IPEDD 12	Indicateurs de consommation énergétique (KW/m3)	0,089	0,174	<b>0,239</b>	<b>0,29</b>
	(€ / m3)	0,02	0,026	<b>0.038</b>	<b>0.042</b>
		2290m3/j	2350m3/j	2385 m3/j	2420 m3/j
	Consommation de pointe journalière	3555m3/j	3620m3/j	3730 m3/j	3790 m3/j
ICG 23	Coefficient de pointe	1,51	1,54	1.56	1.58
	Jour de pointe	28-juin	28/08	18/08	25/07
	Mois de pointe	Juin (S.26)	Août (S.35)	Août (S 34)	juillet (S 30)

# VILLE de VICHY



## SERVICE des EAUX

**Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public d’eau potable**

**Année 2019**

**(en application des Codes de l’Environnement, des Collectivités Territoriales,  
de la Santé Publique, de l’Action Sociale et des Familles  
et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007)**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation générale du service</b>	<b>4</b>
1.1. Description du contrat de concession	4
1.2. Financement du service - Historique	4
1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations	5
1.4. Règlement du service eau potable	7
1.5. L’usine de production d’eau potable	10
1.6. Le réseau de distribution	11
1.7. Les chiffres clés du service	12
1.8. L’organisation du service	12
<b>2. Bilan des actions des années écoulées et Orientations pour 2019</b>	<b>13</b>
2.1. Prélèvements : Prise d’eau dans l’Allier et drains	13
2.2. Production	15
2.3. Réseau de distribution	19
2.4. Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau	21
2.5. Orientations 2020 – Etudes et travaux	22
2.5.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau	22
2.5.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement	22
2.5.3 Etudes et travaux sur le réseau	23
2.6. Amélioration de la qualité du service	23
2.7. Fin de contrat de DSP et transfert de la compétence eau potable à Vichy Communauté	24
<b>3. Indicateurs techniques du service</b>	<b>25</b>
3.1. Origine de l’eau	25
3.2. Volumes mis en distribution	25
3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau	26
3.4. Profil de consommation	27
3.4.1 Nombre de clients	27
3.4.2 Les « gros » consommateurs	27
3.4.3 Répartition des volumes consommés	28
<b>4. Indicateurs de qualité de l’eau</b>	<b>29</b>
4.1. Généralités	29
4.2. Conformité de la qualité de l’eau	29
4.3. Résultats	30
<b>5. Indicateurs financiers</b>	<b>32</b>
5.1. Tarifs	32
5.2. Facture type (120 m3)	33
5.3. Autres indicateurs financiers	34
5.3.1 Autres recettes d’exploitation en 2019	34
5.3.2 Travaux réalisés en 2019	34
<b>6. Indicateurs de performance</b>	<b>34</b>
6.1. Caractérisation technique du service	34
6.2. Indicateurs de performance	35

## **INTRODUCTION**

Depuis 2008, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement intègrent le calcul de paramètres indicateurs de performance en application de textes réglementaires :

- décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces textes redonnent des définitions à certains indicateurs déjà employés dans les rapports précédents et précisent leur méthodologie de calcul.

A noter également que depuis 2009, existe un Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement que doivent renseigner les collectivités compétentes dans l'un (ou les deux) de ces services. L'Observatoire a déjà été complété pour le service eau potable de Vichy avec les données des années 2008 à 2019.

---

# **1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE**

## **1.1. Description du contrat de concession**

Le service eau potable est en concession depuis mars 1990 pour la production, le traitement et la distribution publique sur la commune de Vichy, concession confiée à la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) sise 2 avenue de la Croix Saint Martin à Vichy, pour une durée de 30 ans.

L'usine de production et la prise d'eau sont situées au 4 Avenue de la Croix Saint Martin.

## **1.2. Financement du service - Historique**

En 2003, la masse financière dégagée par la diminution des remboursements des emprunts par le concessionnaire et l'augmentation du prix de l'eau de 0,114 € (valeur 93) a permis de conserver le fonds spécial de travaux en 2003 à un niveau financier permettant un important programme de réhabilitation et renouvellement des ouvrages du réseau et selon un échéancier prévu au contrat de concession.

L'avenant n° 7 conclu en décembre 2002 listait les investissements à réaliser d'ici 2020 :

- bache de stockage et relevage pour rejet des boues de traitement d'eau dans le réseau d'eaux usées (achevée et mise en service en 2005)
- travaux de mise en œuvre du périmètre de protection de la prise d'eau (achevés en 2006)
- remplacement de transformateurs au PCB (effectué en 2007)
- création d'une prise d'eau de secours dans le Sichon
- suppression de l'ensemble des branchements plomb
- renouvellement de canalisations

L'avenant n° 9, conclu en décembre 2005, a eu pour objet la révision des conditions de rémunération du concessionnaire et la modification de la dotation au Fonds de Travaux, avec notamment l'abandon du projet de création d'une prise d'eau de secours sur le Sichon au profit de la mise en place d'une procédure d'urgence.

Ces modifications ont permis en 2006 l'abaissement sensible du montant de facturation de l'abonnement et une hausse maîtrisée du m<sup>3</sup> d'eau, anticipation nécessaire aux évolutions annoncées à la hausse des prélèvements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme 2007-2012 qui a eu pour objectif fort le «bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015» (+15% annoncés).

L'avenant n°11 notifié au délégataire le 14 février 2012 supprime le principe de fonds de travaux, liste des interventions obligatoires sur le réseau et l'usine de production, fixe le prix de l'eau et son évolution (2 augmentations du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et introduit une soulte en fin de contrat d'un montant de 1,8 millions d'euros.

Les bases suivantes sont alors actées par la CBSE et par la Ville de Vichy :

- Le délégataire termine le remplacement des branchements en plomb fin 2013
- Le délégataire renouvelle les canalisations au moins à hauteur de :
  - 2000 ml pour la période 2011-2013
  - 3000 ml pour la période 2014-2016
  - 3000 ml pour la période 2017-2019

Ce renouvellement comprend l'ensemble des branchements (hors branchements changés récemment) et des accessoires sur le réseau (hydrants, etc).

- Le délégataire réalise d'ici fin 2013 un étage de filtration sur charbon actif en grains calé sur 1000 m<sup>3</sup>/h mais intégrant un génie civil permettant une extension à 1500 m<sup>3</sup>/h.
- Le délégataire réalise des travaux de fiabilisation de la mise à l'équilibre calcocarbonique et du traitement des eaux de lavage.

L'avenant n°12 a été approuvé par délibération au conseil municipal du 25 mars 2016. Il prévoit :

- l'intégration des dispositions du Code de l'Environnement relatives aux travaux à proximité des réseaux : réponse au guichet unique, déclaration des linéaires de réseaux, établissement et réponse aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) en tant que responsable de projet ou de concessionnaire impacté par un maître d'ouvrage/exécutant extérieurs de travaux ;
- les tarifs abonnement et part variable de l'eau potable vendue par le service ;
- les volumes de référence annuels vendus attendus par CBSE.

L'avenant n°12 a été notifié le 26 mai 2016.

Les négociations menées avec CBSE depuis avril 2018 pour la mise au point d'un avenant n°13 au contrat de concession dit protocole de sortie de contrat, complétant et précisant les dispositions contractuelles de l'avenant n°11 et portant principalement sur les points suivants :

- l'exigence de continuité du service public sans interruption ni dysfonctionnement entre la fin du contrat de délégation et le transfert du service à Vichy Communauté,
- le devenir du personnel de CBSE lors du changement d'employeur,
- les dispositions contractuelles techniques, juridiques et financières des opérations de fin de contrat,
- le solde à 0 des demandes financières de la Ville et de CBSE hors opérations de reversement de la soule, de l'eau au compteur en fin de contrat et prestation de facturation de l'assainissement,

L'avenant n°13 a été notifié le 18 octobre 2019.

### **1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

2 Avenue de la Croix Saint Martin

Tel : 04-70-58-84-30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. **Tél. 04 70 58 84 30**

Cette astreinte est organisée en 2 niveaux :

- maîtrise de la réception des appels et de l'organisation des interventions,
- intervenants au nombre de 2 chargés des interventions.

Depuis septembre 2005, SAUR France a ouvert une «agence en ligne» sur [www.saur.com](http://www.saur.com). Les clients CBSE bénéficient des services nouvellement proposés en se connectant sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr).

Le site s'articule sur 3 axes :

- service client ou futur client : consultation des factures, demande de devis de branchement, démarches d'emménagement et de déménagement
- toute l'information sur l'eau : qualité au robinet, l'eau et l'environnement, documentation sur l'eau...
- Saur France – implantation et coordonnées : informations générales.

L'espace client permet à toute heure :

- d'effectuer les opérations courantes nécessaires à la gestion via les formulaires en ligne,
- d'accéder à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune.

## 1.4. Règlement du service eau potable

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, un nouveau règlement du service eau potable a été adopté en remplacement de la version précédente du 13 février 2004 (avenant n°8 au contrat). Compte tenu de l'avenant n°11 (nouvelle dynamique d'investissements et de service à l'utilisateur) et des évolutions réglementaires nationales, cette révision s'est avérée nécessaire.

La révision a eu pour objectif de préciser :

- les responsabilités des abonnés,
- les responsabilités du distributeur,
- le relevé et la facturation des consommations d'eau.

L'essentiel du règlement d'eau potable en 5 points :

- le contrat d'eau potable : il est constitué du règlement du service et des conditions particulières d'abonnement : souscription/résiliation par téléphone ou par courrier.
- les tarifs : les prix du service sont fixés par la Ville : abonnement + m<sup>3</sup> d'eau. Les taxes et redevances sont déterminées par les organismes publics auxquels elles sont destinées.
- le compteur : l'abonné en a la garde et doit le protéger contre le gel et les chocs. Il ne peut ni en modifier l'emplacement de lui-même ni en briser les plombs ou cachets.
- la facture : 2 fois par an sauf sur demande de prélèvements mensuels. Si lors de deux contrôles consécutifs, le Service des Eaux n'a pu relever le compteur, celui-ci peut exiger l'accès au compteur sur rendez-vous et en facturant le déplacement.
- la sécurité sanitaire : les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public (phénomène de retour d'eau). S'il existe sur la propriété un réseau privé ou un puits, aucune communication n'est tolérée avec le réseau public.

Les engagements du Service des Eaux CBSE pour l'amélioration du service auprès des usagers sont les suivants :

- contact service clients et assistance technique/urgences + permanence bureau et téléphone,
- délais de réponse fixés en fonction des sollicitations : création de branchement, ouverture/fermeture d'abonnement, questions sur la facture...,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée : prélèvements et analyses sur le réseau, contrôles de pression
- conditions d'établissement du branchement : distinguo partie publique/partie privative, prestations d'entretien à la charge de CBSE et de l'abonné
- contrôle des installations privées de distribution,
- prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (pour les copropriétés)
- précisions sur la facturation de la fourniture d'eau
- précisions sur les non respects des règles d'usage (impossibilité d'accès de CBSE aux installations de distribution d'eau pour contrôle, impossibilité de relever le compteur, impayés...) et sur les absences prolongées et fermetures hivernales : procédures, fermeture/réouverture de branchement.

En contrepartie, les obligations de l'abonné sont les suivantes :

- souscription obligatoire d'un abonnement (contrat individuel ou collectif dans le cas des copropriétés)
- descriptif des dispositifs de sécurité à la charge de l'abonné : robinet après compteur, réducteur de pression, clapet anti-retour... -> précautions de protection du réseau de distribution
- responsabilité de l'abonné concernant la protection de son compteur contre le gel, les chocs... et concernant l'entretien des installations privées.

En 2013, suite à une enquête nationale programmée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant la recherche de clauses interdites ou abusives dans les contrats de fourniture d'eau potable et la conformité des factures afférentes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier a informé la Ville d'anomalies dans son règlement de service.

Des modifications ont donc été apportées au règlement de service pour corriger les non-conformités détectées. Le règlement de service modifié a été présenté et approuvé en conseil municipal le 20 décembre 2013.

Les modifications ont porté sur :

- Présentation de prix du service Hors Taxes : Le règlement de service est modifié pour intégrer des montants Toutes Taxes Comprises, le consommateur devant connaître le montant qu'il aura effectivement à payer.
- Réduction du montant de la redevance en cas d'interruption de service excédant 72 heures : La commission recommande de supprimer les clauses qui ont pour effet de fixer en cas d'interruption de la distribution résultant de la force majeure ou de travaux un seuil excédant celui de 48 heures consécutives pour ouvrir au consommateur droit à la réduction de son abonnement au prorata du temps de non-utilisation.

Le règlement est modifié, le seuil est réduit à 48 heures au lieu de 72 heures, conforme aux recommandations même si celles-ci n'ont pas de caractère contraignant.

- Abonnement de lutte contre l'incendie : Pour certaines installations privatives (centre hospitalier, gros immeubles collectifs, zones commerciales, certaines entreprises de Vichy Rhue...), des poteaux de défense incendie privatifs sont nécessaires. Les consommations liées à ces poteaux sont facturées aux consommateurs. Les poteaux sont soit comptabilisés avec les volumes du ou des bâtiments (pas de compteur spécifique mais un compteur général) soit comptabilisés avec un compteur spécifique dédié au poteau de défense incendie.

Dispositions du règlement du service de mars 2012	Dispositions du Code de la Consommation
En cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement, le délégataire résilie <u>d'office</u> l'abonnement.	La situation n'étant pas nécessairement liée à une faute de la part du client, une résiliation sans préavis ne lui permet pas de faire valoir ses observations et justifications. => Le règlement du service est donc modifié pour une résiliation après mise en demeure restée infructueuse.
Les abonnements de lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales réglant les conditions techniques et financières du service.	Le consommateur doit connaître les dispositions des conventions avant la conclusion du contrat d'abonnement. => C'est déjà la pratique de CBSE. Le point est cependant précisé pour plus de clarté.
Le règlement spécifiait que l'abonné renonçait à rechercher la responsabilité de CBSE en cas de fonctionnement insuffisant des installations et notamment des prises d'incendie.	En considération du rôle du service des eaux et du devoir d'information auprès du consommateur, la clause déséquilibre le contrat qu'il peut y avoir entre CBSE et l'abonné. => Cette clause est retirée du règlement du service.

- Surconsommation en cas de fuite après compteur :

Un décret du 24 septembre 2012 complétant le Code Général des Collectivités Territoriales est paru après l'adoption du règlement de service de mars 2012 dont l'entrée en vigueur était le 1er juillet 2013. Ce décret, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, prévoit une procédure d'information de l'abonné en cas de fuite après compteur (par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé) et le coût maximal à la charge de l'abonné sous réserve de présentation au service des eaux d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée.

Les volumes d'eau imputables aux fuites sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture (plus du double du volume moyen consommé) et le volume moyen consommé pendant une période équivalent au cours des 3 années précédentes.

Le règlement a donc été modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

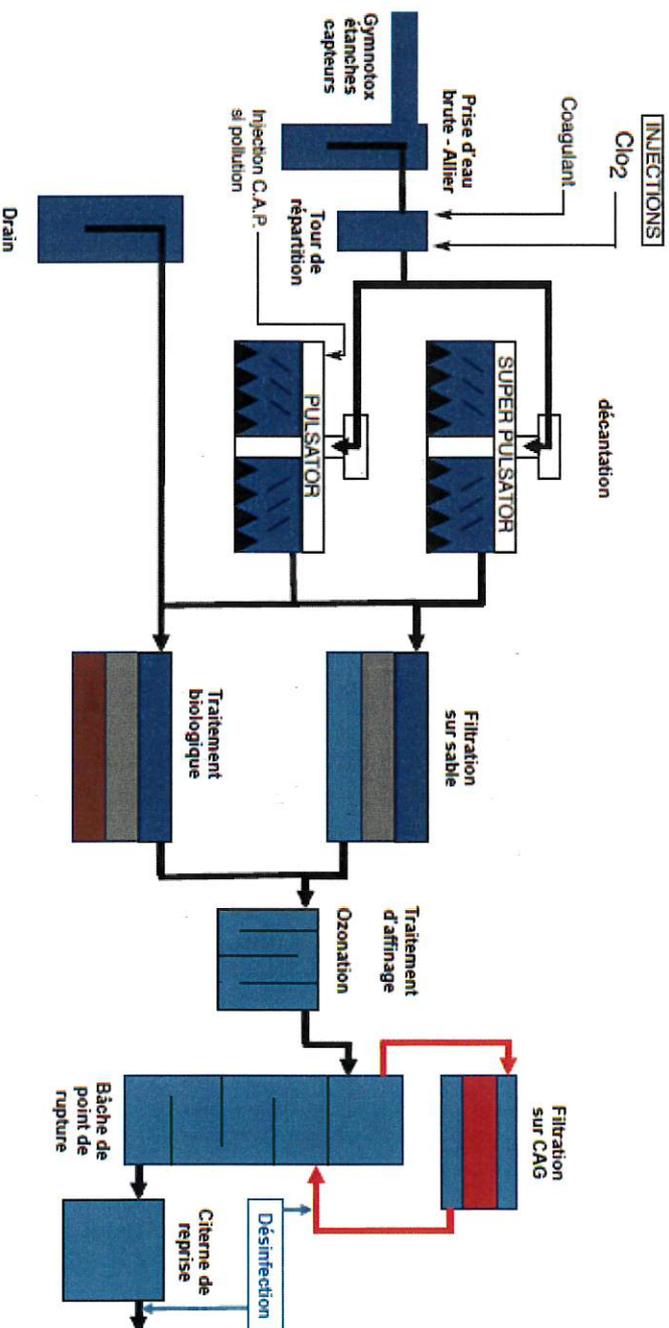
## 1.5. L'usine de production d'eau potable

La fourniture d'eau est assurée par la prise d'eau en rivière dans l'Allier et un réseau de drains filtrants dans la nappe alluvionnaire de la Presqu'île Saint-Martin.

Ces eaux sont traitées à l'usine de la Croix Saint Martin dont la capacité nominale est de 1 500 m<sup>3</sup>/h. Les étapes du traitement sont flocculation, décantation, filtration, stérilisation avant distribution.

Une installation d'injection d'acide sulfurique en tête de traitement permet en cas d'eau très chaude d'abaisser suffisamment le pH pour obtenir une flocculation correcte permettant une décantation efficace avant filtration. Le pH ainsi baissé est réajusté en fin de traitement par adjonction de soude (installation existant à l'origine) pour être conforme aux normes de qualité.

En décembre 2013, une nouvelle étape de filtration est mise en service en fin de traitement, juste après l'étape de désinfection par ozonation : il s'agit d'une filtration sur charbon actif en grains (travaux prévus à l'avenant n°11 au contrat de délégation). Ce procédé permet d'obtenir des analyses d'eau traitée conformes non seulement aux limites de qualité réglementaires mais également aux références de qualité.



Synoptique de l'usine d'eau potable



## 1.7. Les chiffres clés du service

⇒ A Vichy, en 2019 :

- 8 972 abonnés
- 1 731 425 m<sup>3</sup> consommés sur 365 jours
- 4 réservoirs - Beausoleil, Le Vernet, Les Garets (2) représentant un volume de stockage total de 18 000 m<sup>3</sup>
- 3 bâches de reprise et surpression (traitement ammoniacque et citerne de reprise) représentant un volume total de 2 500 m<sup>3</sup>
- 4 ouvrages de chloration sur le réseau
- 100 780 ml de canalisation constituant le réseau de distribution d'eau potable

## 1.8. L'organisation du service

Le personnel de la CBSE assure le fonctionnement et l'entretien de l'unité de production et du réseau de distribution en eau potable des 24 797 habitants de la Ville (population légale INSEE 2016). La CBSE étant détenue par les groupes SAUR et SUEZ, elle bénéficie du soutien logistique des deux groupes, notamment celui de SAUR Centre-Est et de Suez Rhône Alpes Auvergne.

Localement, le délégataire se prévaut globalement de :

- **13,30 ETP** répartis en 4 filières (production, distribution, clientèle, administration) et 1 ingénieur travaux détaché par Suez.
- 3 laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC auxquels il est possible de faire appel en cas de pollution de la ressource (Vannes, Nîmes et Maurepas)
- Démarche QSE : qualifications ISO 9001 et 14001, OHSAS 18001

L'ARS (Agence Régionale de Santé) assistée du Laboratoire Départemental de l'Allier et du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand assure le contrôle légal de la qualité de l'eau distribuée.

## **2. BILAN DES ACTIONS DES ANNEES ECOULEES ET ORIENTATIONS POUR 2020**

### **2.1. Prélèvements : Prise d'eau dans l'Allier et drains**

Janvier 2007	Vidange du Lac d'Allier dans des conditions exceptionnelles de débit de l'Allier de l'ordre de 35-40 m <sup>3</sup> /s => Arrêt de la production d'eau potable. Un chenal d'amenée d'eau est curé en urgence pour remédier à la situation et garantir la production d'eau potable.
Courant 2007	Lancement d'une étude hydrogéomorphologique : elle conclut que le bras de l'Allier s'envase progressivement et qu'il est difficile de pérenniser la prise d'eau sans curages réguliers.
2009	Lancement d'une étude de pérennisation du pompage dans l'Allier : Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Proposition de solutions Il a été convenu avec les services de l'Etat de poursuivre l'étude en 2010 sur le scénario des curages réguliers d'un chenal d'amenée d'eau et d'évaluer les incidences sur le milieu aquatique.
2010	Phase 3 : Etude d'incidences de la solution de curage régulier <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'importance du curage (profil, quantités...)</li> <li>- Incidence d'un curage sur la zone Natura 2000</li> </ul>
2011	Janvier : Vidange du Lac d'Allier Le débit, favorable lors de la phase d'abaissement du plan d'eau, a progressivement baissé jusqu'à atteindre une valeur critique qui a nécessité un 2 <sup>e</sup> curage d'urgence d'un chenal d'amenée d'eau.  Une réunion s'est tenue en mairie de Vichy le 7 avril 2011 avec les services de l'Etat afin de présenter l'étude d'incidences du curage. Il a été acté une remise au point de l'étude afin de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'évacuer les matériaux extraits du lit mais possibilité de réinjecter les sédiments dans l'Allier</li> <li>- Réinjection dans le lit de l'Allier, en amont du barrage à proscrire</li> <li>- Mise en place d'un suivi bathymétrique régulier, afin de ne pas se heurter au problème de l'alimentation de la prise d'eau lors des vidanges du lac d'Allier.</li> <li>- Possibilité de prévoir un curage en phase de vidange mettant en jeu des volumes de sédiments proches de ceux des curages d'urgence de 2007 et 2011</li> <li>- Mise au point d'un protocole du curage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Définition d'une géométrie du curage et du volume de sédiments à extraire. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Devenir des sédiments,</li> <li>▪ Modes opératoires de l'intervention de curage</li> <li>▪ Durée de l'opération</li> <li>▪ Mesures de suivi qualité à prévoir</li> <li>▪ Mesures d'accompagnement</li> </ul> </li> <li>o Mise en place d'un suivi bathymétrique du bras de l'Allier régulier</li> </ul> </li> </ul>

2012	<p>Une réunion s'est tenue en mairie le 24 mai 2012 afin de présenter le protocole recalé. Il a été acté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Le curage est un curage d'entretien. Des bathymétries régulières seront effectuées, a minima une par an et après chaque évènement particulier (crue...).</li> <li>✎ Période de curage : été ; interdiction d'engins dans le lit de l'Allier (système de pelle flottante)</li> </ul> <p>Le profil de curage sera adapté à la situation. S'agissant d'un curage d'entretien, donc a priori régulier, les volumes à curer peuvent être plus ou moins importants (on s'attend à un volume plus conséquent lors de la 1<sup>ère</sup> intervention).</p> <p>Août, puis octobre, puis novembre : transmission du protocole de curage de la prise d'eau potable à la DDT.</p>
2013	<p>Relance de la DDT pour l'instruction du protocole de curage : celui-ci doit être intégré dans l'arrêté de DUP de la prise d'eau potable. Aucun retour ni de la DDT ni de l'ARS depuis novembre 2013.</p> <p>En décembre 2013, une vidange du Lac d'Allier a été réalisée. Pour anticiper tout problème une fois le plan d'eau vidé, une bathymétrie a été effectuée : elle a montré que le lit de l'Allier s'était comblé depuis le dernier curage. Même si le protocole n'a pas encore été validé par les services de l'Etat, celui-ci a été activé et un curage a été effectué conformément aux dispositions proposées : modalités d'intervention, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, volumes curés, devenir des matériaux...</p>
2014	<p>Nouvelle relance des services de la DDT pour l'instruction du protocole de curage. Toujours aucune suite à ce jour.</p>
2015	<p>Toujours aucune suite donnée par les services de l'Etat au protocole de curage de prévention.</p>
2016	<p>Inspection des périmètres de protection du prélèvement dans l'Allier et des drains par l'ARS le 26 avril 2016 :</p> <p>La mise en œuvre des périmètres de protection est globalement satisfaisante mais fait toutefois l'objet de plusieurs prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions mises en œuvre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de justificatifs : notification de l'arrêté de DUP aux propriétaires dans le périmètre de protection rapproché, inscription aux hypothèques, annexion des servitudes aux documents d'urbanisme des communes concernées par le périmètre de protection.</li> <li>• Mise à jour du plan de secours</li> <li>• Engagement d'une étude de vulnérabilité</li> <li>• Surveillance régulière de l'état de la clôture du périmètre immédiat des drains</li> <li>• Demande à Abrest de faire respecter l'arrêté de DUP et notamment l'interdiction des dépôts et décharges</li> <li>• Vérification du raccordement des habitations et campings à</li> </ul> </li> </ul>

	<p>l'assainissement collectif ou de la conformité des installations d'assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conclusion d'une convention d'intervention avec la personne chargée de l'entretien du périmètre immédiat des drains,</li> <li>• Mise à jour des panneaux à l'entrée des PPI</li> </ul> </li> </ul>
2017	<p>Suite à l'inspection des périmètres de protection du prélèvement dans l'Allier et des drains par l'ARS du 26 avril 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation de l'étude de vulnérabilité depuis le captage jusqu'au point de délivrance de l'eau chez l'abonné.</li> </ul>
2018/2019	<p>Vidange longue de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre du Lac d'Allier pour permettre les opérations de curage et d'aménagement des berges en rive gauche (Bellerive-sur-Allier).</p> <p>Préparation de la vidange pour éviter les interruptions de prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bathymétrie préalable du bras secondaire de l'Allier pour caractériser le niveau d'ensablement du bras, déterminer le besoin en curage et calculer les volumes de sable à déplacer ;</li> <li>- curage préventif du bras secondaire de l'Allier pour la création d'un chenal d'amenée d'eau avec analyses de la qualité de l'eau avant, pendant et après l'intervention ;</li> <li>- location d'une pompe de secours supplémentaire en cas de panne de celle du radeau ;</li> <li>- déplacement de la prise d'eau de secours dans une zone toujours en eau, quel que soit le débit de la rivière Allier avec amenée d'une alimentation électrique et pose d'une conduite d'eau jusqu'aux bassins de la prise d'eau ;</li> <li>- sécurisation du réseau de secours par mise en œuvre d'une clôture autour de la zone du radeau et de son alimentation électrique.</li> </ul> <p>L'ensemble des interventions a été réalisé à l'été 2019 avant le démarrage de la vidange.</p> <p>Au bilan, ces mesures ont été suffisantes et ont permis de faire face à la vidange longue de 6 mois. Il n'a été besoin à aucun moment de réintervenir pour sécuriser l'alimentation en eau potable de Vichy.</p>

## 2.2. Production

- 2004 :
  - ☒ Remplacement de la désinfection au dioxyde de chlore par une désinfection au chlore gazeux, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite
- 2005 :
  - ☒ Remplacement du traitement du fer et du manganèse au dioxyde de chlore par une filtration biologique pour réduire encore le taux de chlorite

- 2006 :
  - ✎ Modification du système d'injection de soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique
  - ✎ Installation d'un système «Gymnotox», capteur biologique censé détecter toute pollution de l'eau brute.
  
- 2007 :
  - ✎ Equipement des pompages d'eau brute et de la sortie d'usine de production de débitmètres : Leur pose, rendue obligatoire par l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, permet de mesurer avec précision les volumes prélevés et mis en distribution.
  - ✎ Remplacement de l'ensemble des 11 transformateurs au PCB existant sur la station de production et les réservoirs
  
- 2008 :
  - ✎ Suite à la signature de l'arrêté préfectoral n°2225/06 du 8 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de chlore sous forme liquide et la fabrication de dioxyde de chlore, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne (DRIRE) a contrôlé l'installation pour en vérifier la conformité au cours d'une visite détaillée le 10 juillet 2008.
  
- 2009 :
  - ✎ Mise en œuvre d'actions correctives sur l'installation de stockage du chlore (suite à la visite de la DRIRE) :
    - mise en place de dispositifs parafoudres pour la protection des lignes téléphoniques, du système informatique et des automates ;
    - mise en œuvre d'une redondance de la détection de fuites de chlore ;
    - amélioration du système d'alarme sonore ;
    - acquisition d'un groupe électrogène pour secourir la tour de neutralisation du chlore en cas de coupure électrique ;
    - mise à jour de l'étude de dangers de juin 2004 par le bureau APAVE.
  - ✎ Acquisition d'un barrage flottant pour la protection du pompage en rivière en cas de pollution de l'Allier (hydrocarbures notamment).
  
- 2010 :
  - ✎ Réhabilitation de la pompe de l'exhaure 500 m<sup>3</sup>/h de la station d'eau potable
  - ✎ Changement de l'armoire et de l'automate du poste ozonation
  - ✎ Installation d'une canalisation isotherme et chauffée entre la cuve et l'injection de soude
  
- 2011 :
  - ✎ Fin du renouvellement de l'architecture automate et supervision de l'usine de production d'eau potable
  - ✎ Réhabilitation de la dernière pompe 1 000 m<sup>3</sup>/h de l'exhaure de l'usine
  - ✎ Restauration complète de la tuyauterie inox du superpulsator et remise en service

• 2012 :

- ✎ Achat de 4 groupes électrogènes pour secourir la prise d'eau en rivière, l'usine de production, les deux stations de surpression des réservoirs des Garets et de Chantegrelet
- ✎ Mise en conformité de l'unité de charbon actif en poudre utilisée en cas de pollution de la rivière Allier par des pesticides, hydrocarbures...
- ✎ Aménagement du dispositif d'injection de soude pour assurer toute l'année l'utilisation du réactif pour la mise à l'équilibre calco-carbonique en évitant sa cristallisation (à des températures inférieures à 12 °C).
- ✎ Mise en place du dispositif anti-intrusion sur les stations de pompage, la station de reprise et les réservoirs pour la sécurisation de l'accès au process et à la ressource en eau potable (plan Vigipirate).
- ✎ Passage du chlore gazeux à la javel : l'utilisation de chlore gazeux pour la désinfection de l'eau soumettait l'usine de production d'eau potable à autorisation au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement du fait du risque d'explosion. Les conséquences étaient lourdes quant à l'information des riverains de l'usine, la nécessité d'établir et mettre à jour régulièrement une étude de danger... Le chlore gazeux a donc été remplacé par la javel, ce qui nécessite un stockage de chlore bien moindre et donc moins problématique pour l'environnement de l'usine.
- ✎ Optimisation du rejet des eaux de lavage : Les eaux de lavage proviennent des différentes étapes de traitement de l'eau (décanteur, filtres à sable et à terme filtres à charbon actif en grains). Avant les travaux, ces eaux étaient envoyées dans l'Allier ou directement dans le réseau d'assainissement (et traitées en station d'épuration à Vichy Rhue). Les travaux affinent la gestion de ces eaux de lavage par l'installation de turbidimètres permettant de réduire le rejet dans le réseau d'assainissement.
- ✎ Fiabilisation de la neutralisation : l'étape de neutralisation permet la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau ensuite distribuée. L'eau potable de Vichy étant produite à partir de deux ressources (drains et Allier) complémentaires mais présentant des caractéristiques différentes, la bonne gestion de leur mélange permet de s'affranchir d'un important équipement de reminéralisation. A partir de plusieurs scénarii de mélange des deux ressources, le dispositif de fonctionnement de l'usine a été complété de variateurs de vitesse, d'automatismes et de débitmètres très précis permettant de contrôler précisément les cadences de production de l'usine.
- ✎ Identification et dépose des systèmes antibéliers et autres matériels inutilisés : le système antibélien du réservoir de Chantegrelet n'est plus utilisé et est déconnecté mais restera en place, la dépose étant très compliquée et pouvant causer des dégradations très importantes des équipements en cas de mauvaise manœuvre. Le système antibélien du réservoir des Garets est quant à lui démantelé. Des vannes n'ayant plus aucune fonction pour la production et la distribution d'eau ont également été déposées aux réservoirs des Garets et Beausoleil.

- 2013 :

- ✎ Création de filtres à charbon actif en grains : La mise en application du nouveau décret 2001-1220 avec l'introduction de « références qualité » a mis en lumière des insuffisances dans le traitement de l'eau, notamment sur les taux de chlorite et de carbone organique total. Dans un premier temps, pour limiter le taux de chlorite, la désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux.

Egalement, un avant-projet sommaire d'amélioration de la filière de traitement a été établi au 1<sup>er</sup> semestre 2004. Cette étude qui préconise la création d'un étage de filtration sur charbon actif en grains a été réactualisée et validée dans l'avenant n°11 au contrat de délégation du service.

La filière actuelle de traitement à Vichy, de conception ancienne, possède une étape d'ozonation en fin de traitement (post-ozonation). Il a été largement démontré que l'ozone conduit à une augmentation de la fraction biodégradable du Carbone Organique et que le couplage interozonation/filtration sur Charbon Actif en Grains réduit la fraction biodégradable des eaux avant distribution. L'abattement de la fraction biodégradable doit être recherché afin de limiter les problèmes de reviviscence bactérienne dans les réseaux de distribution

La maîtrise de la coagulation et le traitement d'affinage sur Charbon Actif en Grains permettent d'abattre la concentration en Carbone Organique Biodégradable dans l'eau distribuée et donc :

- de respecter la Référence de Qualité en COT ;
- de diminuer le taux de désinfectant utilisé (chlore) et d'améliorer le goût de l'eau traitée ;
- de diminuer le risque de reviviscence bactérienne dans le réseau.

En l'absence de projets d'exportation importante d'eau à court ou moyen terme, le dimensionnement des installations de traitement au CAG a été effectué sur la base d'une capacité de production de 1000 m<sup>3</sup>/h, soit un temps de fonctionnement en période de pointe de 9 heures par jour.

Les ouvrages de génie civil ont été conçus afin de permettre une extension du traitement à 1500 m<sup>3</sup>/h hors équipements techniques et charge en CAG complémentaire.

Les nouveaux filtres ont été mis en service le 10 décembre 2013.

- 2014 :

- ✎ Reprise de la toiture des filtres à sable : Le bâtiment abritant les filtres date des années 50 et abrite une installation humide en permanence. Les structures sont corrodées et présentent une carbonatation importante. La toiture a donc été entièrement refaite au 1<sup>er</sup> semestre 2014.
- ✎ Renouvellement du disjoncteur général d'alimentation électrique de l'usine de traitement : L'opération a eu pour but de sécuriser totalement toute intervention ultérieure sur l'alimentation électrique de l'usine en remplaçant le disjoncteur du poste général d'arrivée haute tension d'ERDF ainsi que l'ensemble des cellules électriques présentes dans l'usine.
- ✎ Remplacement de tranquillisateurs dégradés au niveau du pulsator.

- 2015 :
  - ✎ Réfection de l'étanchéité des tours d'ozonation pour supprimer les fuites d'ozone dans le local technique du fait de fissurations dans la dalle du local technique et la structure des deux tours d'ozonation. Les travaux ont consisté à renforcer la structure, traiter les fissures et les zones endommagées à l'aide de résines spécifiques, étancher la dalle et la structure des tours avec des résines et mortiers hydrauliques. Il a été profité de cette intervention pour remplacer les conduites inox à l'intérieur des tours et créer des cannes de prélèvement pour le réglage des taux de traitement d'ozone dans chaque tour (amélioration du process et du protocole d'analyses).
  - ✎ Remplacement des cellules HTA de l'usine et de l'exhaure : L'intervention est le 2<sup>e</sup> volet de l'opération de sécurisation et fiabilisation de l'alimentation électrique haute tension de l'usine de production. Il a été profité des travaux pour tester le plan de gestion de crise pour une coupure électrique de longue durée (mise en œuvre des groupes électrogènes sur l'usine et l'exhaure sur une période de 5 jours).
  
- 2016 :
  - ✎ 1<sup>ère</sup> phase de travaux de réfection de la ceinture de l'usine : la conduite en inox a été remplacée ainsi que les vannes de vidange.
  - ✎ Remplacement de la vanne de distribution du réservoir des Garets
  - ✎ Remplacement des tuyauteries et vannes sur les vidanges des filtres à sable.
  
- 2017 :
  - Régénération de 3 filtres du Charbon Actif en Grains
  - Remplacement des vannes de fond du réservoir des Garets
  - Remplacement du transformateur et des cellules haute tension sur la station de reprise de Chantegrelet
  - Entretien et diagnostic des cellules ouvertes de la station de reprise des Garets
  
- 2018/2019 :
  - Aucune action particulière.

### 2.3. Réseau de distribution

Les travaux d'amélioration des canalisations et branchements se poursuivent notamment dans le cadre du programme annuel de voirie et des travaux liés aux grands projets d'aménagement de la Ville.

Les branchements en plomb des établissements recevant du public ont été supprimés en priorité en 2003 et terminés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2004.

Le rythme de remplacement des branchements plomb s'est accéléré en 2008 afin de pouvoir respecter l'échéance réglementaire de 2013.

Il reste fin 2019 10 branchements dits inaccessibles : logement inoccupé et difficulté à identifier le propriétaire. Un courrier a été envoyé aux propriétaires, aucune réponse pour ces branchements. Les logements étant inoccupés, les branchements ont été fermés. A l'installation d'un nouvel occupant, à la demande de réouverture du compteur, le branchement sera renouvelé.

**Au cours de l'année 2019, 944 ml de conduites ont été rénovés.**

Autres actions menées sur le réseau (interventions ponctuelles) :

27	interventions d'entretien et renouvellement des équipements et accessoires sur le réseau
21	interventions à la demande de tiers (réduction diamètre compteur, étalonnages compteur...)
7	créations de branchements neufs d'habitats individuels et collectifs
539	renouvellements de compteurs
8	casses de conduites
18	fuites sur branchement
6	nettoyages de réservoirs

Sur le point particulier des fuites sur le réseau de distribution, l'entreprise a fait l'acquisition en 2008 d'un corrélateur acoustique nouvelle génération pour la recherche de fuites et en 2009 d'une valise de prélocalisateurs acoustiques.

La totalité du réseau a été prélocalisée une fois en 2010. Les points ressortis positivement lors de cette prélocalisation ont été passés au corrélateur. La majorité des casses ou fuites ont donc été détectées par le corrélateur (2/3). Le dernier 1/3 correspond à des fuites qui sont sorties au niveau de la voirie et réparées sans recherche spécifique.

En 2011, CBSE a poursuivi les recherches de fuite sur le réseau et effectué des campagnes de mesure de débits de nuit (usine de production à l'arrêt) : 23 600 ml de réseaux ont été diagnostiqués, 1 000 ml ont ensuite été corrélés précisément pour localiser les fuites.

En 2012, la prélocalisation de fuite a couvert 8 663 ml du réseau haut de la ville et 2 285 ml du réseau bas. 1 273 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites : ont donc ainsi été détectées 8 fuites sur conduite et 4 sur branchement.

En 2013, la prélocalisation de fuite a couvert 5 200 ml du réseau haut de la ville et 1 800 ml du réseau bas. 350 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites.

En 2014, suite à l'insistance de la Ville de porter une attention toute particulière à repérer puis rapidement supprimer les fuites, la prélocalisation de fuite a couvert l'ensemble des réseaux haut et bas. CBSE s'est fixé pour objectif, en travaillant à partir des débits de nuit au niveau des 3 réservoirs, d'atteindre les débits suivants mesurés en sortie des réservoirs :

- Le Vernet : débit < 20 m<sup>3</sup>/h
- Les Garets : débit < 80 m<sup>3</sup>/h
- Beausoleil : débit < 1 m<sup>3</sup>/h.

En 2015, CBSE a procédé à l'**installation de prélocalisateurs de fuite** qui permettent d'écouter les bruits sur le réseau et d'identifier et localiser les fuites sur les conduites et branchements. Au lieu de couvrir une seule fois dans l'année l'ensemble du réseau au risque de passer à côté de fuites importantes, le réseau peut être « écouté » chaque semaine.

Depuis 2016, CBSE a mis en place la démarche de suivi des pertes en eau du réseau comme suit :

- Suivi des débits de nuit sur les 3 compteurs-débitmètres des 3 zones de sectorisation existante : 1 fois par semaine
- Récupération et traitement des données d'enregistrement des prélocalisateurs de fuites : 2 à 4 fois par mois
- Recherche immédiate des dérives constatées par corrélation acoustique,
- Edition immédiate des DICT et réalisation des travaux de réparation dès retour des DICT et autorisations de voirie.

Le suivi des fuites sur le réseau est désormais bien maîtrisé et encadré. CBSE est dorénavant à la recherche de consommations non comptées qui expliqueraient le rendement du réseau et les indices linéaires de perte.

## 2.4. Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau

<b>2012</b>	
Equipement des bornes de puisage d'installations de comptage fixe	stade Darragon, place Victor Hugo, place J Epinat, Bd de l'Hôpital, rue d'Aquitaine/bd de la Salle
Fourniture de compteurs mobiles pour les bouches de lavage et d'arrosage non équipées de compteurs fixes	été 2012
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Modélisation du réseau	<p>Modèle EPANET</p> <p>La modélisation permet une compréhension globale du fonctionnement hydraulique et qualitatif du réseau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la schématisation des composantes du réseau,</li> <li>- une campagne de mesures de débits et pressions,</li> <li>- des simulations et mesures d'effets.</li> </ul> <p>L'étude de modélisation montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un surdimensionnement des conduites, ce qui permet d'assurer la défense incendie,</li> <li>- la mise en évidence de temps de séjour importants au niveau des réservoirs, notamment Beausoleil (une désinfection complémentaire en sortie sera à étudier),</li> <li>- l'intérêt de sectoriser le réseau afin de mieux cibler les zones fuyardes (3 sous-secteurs à créer et 2 sites à équiper).</li> </ul>
<b>2013</b>	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Compteurs vétustes sur des branchements abandonnés inutilisés	Dépose en 2013
Mise en place de sectorisation et/ou de stabilisateurs de pression	Etude technique et économique sur l'intérêt de cette mise en place

Equipped des postes d'arrosage non équipés de compteurs de nouveaux systèmes de comptage	Réalisé au 1 <sup>er</sup> semestre 2013. Tous les prélèvements d'eau communaux pour l'arrosage et le lavage des rues sont désormais quantifiables et quantifiés
<b>2014</b>	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Mise à jour de la base compteurs	Information sur les compteurs en place : caractéristiques de diamètre, marque, référence du fournisseur, lot, date de pose, présence ou non de clapet anti-retour
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Etude technique pour une mise en place en 2015.
<b>2015</b>	
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Installation faite : mise en service automne 2015.
<b>2016</b>	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi effectué sur une année complète.
<b>2017</b>	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi : 27 campagnes dans l'année.
Réparation d'une fuite	Tubage d'une conduite à grande profondeur – Avenue de Gramont
<b>2018</b>	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi : 19 campagnes dans l'année. 7 fuites réparées suite à prélocalisation

## 2.5. Orientations 2020 – Etudes et travaux

### 2.5.1 Etudes et travaux sur la prise d'eau

- Finalisation de la procédure de curage du bras secondaire d'amenée d'eau : énième relance de l'ARS pour l'intégration de la procédure à l'arrêté de DUP – toujours aucune prise en compte par les services de l'Etat !

### 2.5.2 Etudes et travaux sur l'usine de traitement

Pas de travaux en 2020.

### 2.5.3 Etudes et travaux sur le réseau

Opération	Descriptif	Date limite de réalisation y compris réception
Renouvellement des conduites et branchements	- Période 2017-2019 Présentation des programmes à la Ville Objectif : 3000 ml de conduites + branchements associés	31/12/2019
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS	31/12/2019

### 2.6. Amélioration de la qualité du service

2012		Date de réalisation
Approche de gestion des risques sanitaires sur le réseau	Identification et analyse des risques et des équipements à mettre en œuvre au niveau de la ressource, des étapes du traitement, en sortie de production, sur le réseau public.	31/03/2012
Mise en œuvre d'une base SIG	Recensement exhaustif du réseau et, autant que possible, des branchements. Intégration : - des données patrimoniales : réseaux, branchements, siphons, autres ouvrages... ; - des données d'exploitation depuis 2008 : interventions, recherche et réparations de fuites et casses, opérations de purges...	31/03/2012
Mise à jour du règlement du service eau potable	Délibération au conseil municipal du 30 mars 2012 Distribution effectuée avec la facture de juin	
Elaboration d'une charte clients		30/06/2012
Mise en place d'un tableau de bord de l'exploitation	Indicateurs à renseigner à des fréquences données	30/06/2012
Assistance au recensement des installations privatives de prélèvements, puits, forages à des fins d'usage domestique	Recensement, puis contrôle	30/06/2012
Mise en œuvre d'un outil de GMAO pour l'entretien et la maintenance des équipements		30/06/2012
Inventaire valorisé du patrimoine du service délégué		30/06/2012

2013		Date de réalisation
Mise à jour du règlement du service eau potable	Suite à enquête nationale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Délibération au conseil municipal du 20 décembre 2013	20/12/2013
Mise à jour du tableau de bord de l’exploitation		31/12/2013
2014 à 2019		Date de réalisation
Pas de prestation supplémentaire prévue au contrat pour l’amélioration de la qualité du service. Les mesures déjà décrites les années précédentes continuent de s’appliquer.		

A noter que CBSE est certifiée :

- ISO 9001 depuis 2008 : qualité du produit et du service – satisfaction du client – prévention des non-conformités,
- ISO 14001 depuis 2004 : protection de l’environnement, eau, air, sols – prévention des pollutions,
- OHSAS 18001 depuis 2007 : prévention des accidents au travail – management de la sécurité dans l’entreprise – maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs.

CBSE est régulièrement contrôlé par les organismes Afnor pour le renouvellement de ces certificats.

## **2.7. Fin de contrat de DSP et transfert de la compétence eau potable à Vichy Communauté**

Le contrat de DSP s’achève en février 2020. Compte tenu de :

- la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert de la compétence eau potable pour la Ville de Vichy à la communauté d’agglomération Vichy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- la demande de CBSE de prendre en compte dans un avenant n°13 les points suivants : le non escompte de la soule prévue à l’avenant n°11, l’augmentation des impayés, divers travaux sur l’usine de traitement et le réseau de distribution, la redevance modernisation des réseaux...,

une étude financière et juridique de la délégation du service a été lancée en 2018.

Les négociations ont abouti au transfert de la compétence à l’agglomération avec l’organisation d’une nouvelle direction de l’eau potable regroupant les services de Vichy, Cusset, St-Yorre, SIVOM Vallée du Sichon (19 communes sur les 39 de l’agglomération).

### 3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

#### 3.1. Origine de l'eau

L'alimentation en eau brute est réalisée à partir de deux sources indépendantes :

- une prise d'eau directe dans l'Allier pour 63,6 % des besoins en 2019
- un réseau de drains captant la nappe alluviale de la presqu'île de la Croix Saint-Martin pour 36,4 % des besoins en 2019

m <sup>3</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rivière Allier	1 393 654	1 224 278	1 503 334	1 295 759	1 455 161	1 589 903	1 547 850	1 705 909
Drains de la Presqu'île	1 058 137	1 119 556	994 888	1 183 512	950 670	914 387	886 884	928 040
Total	2 451 791	2 343 834	2 498 222	2 479 271	2 405 831	2 504 290	2 434 734	2 633 949

#### 3.2. Volumes mis en distribution

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de clients	8 461	8 472	8 506	8 774	8 856	8 926	8 972
Nombre d'habitants	24 469	25 793	25 756	25 704	25 502	24 797	24 797
Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 124 973 **	2 169 403 **	2 123 786 **	2 167 881 **
Volumes consommés (m <sup>3</sup> )*	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 629 364 **	1 674 892 **	1 711 362 **	1 731 425 **

\* : y compris le forfait lavage des rues de la Ville de 350 000 m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2011. En 2012, le lavage des rues est comptabilisé de la façon suivante :

- 1er trimestre (avant mise en service des compteurs mobiles et des bornes de puisage équipées de comptage) : ¼ du forfait des 350 000 m<sup>3</sup>, soit 87 500 m<sup>3</sup> ;
- 3 trimestres suivants : volumes réellement consommés, soit 2 900 m<sup>3</sup>.

A partir de 2013, la totalité des volumes utilisés pour l'arrosage ou le lavage des rues est comptée.

\*\* : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 sur les rapports d'activités et indicateurs de performance

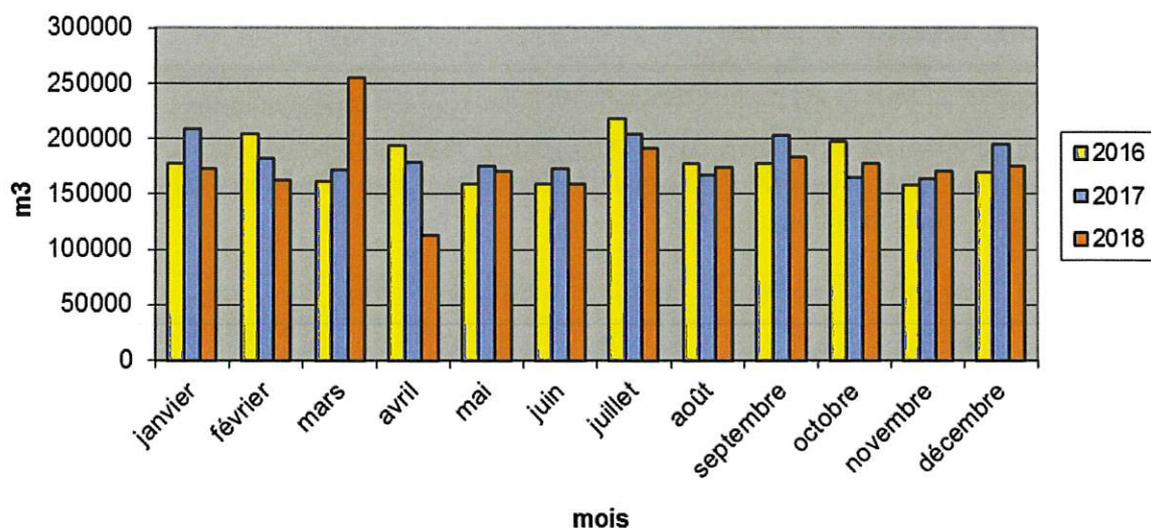
#### Commentaire sur les volumes prélevés, les volumes distribués et les volumes consommés :

Entre 2017 et 2019 :

- les volumes prélevés ont augmenté de 8,2 %,
- les volumes distribués ont diminué de 2,1 %,
- les volumes consommés ont augmenté de 1,2 %.

Les volumes perdus non comptés diminuent (même s'ils restent toujours trop importants), à mettre en parallèle avec le rendement du réseau, la recherche plus systématique des fuites et la recherche de volumes consommés non comptés.

### Volumes mensuels mis en distribution



### 3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau

m <sup>3</sup>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes produits	2 146 735	2 285 951	2 311 227	2 247 773 **	2 350 175 **	2 281 076 **	2 437 778 **
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	67 119	64 424	149 517	122 800 **	180 772 **	157 290 **	269 898 **
Volumes distribués	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 124 973 **	2 169 403 **	2 123 786 **	2 167 881 **
Volumes consommés dont «gros consommateurs» (1)	1 681 702 419 708	1 658 281 305 949	1 677 948 300 527	1 629 364 271 527 **	1 674 892 312 807 **	1 711 362 330 242 **	1 731 425 269 898 **
Rendement du réseau	85,1 %	85,0 %	86,2 %	85,1 %	85,9 %	89,0 %	89,2 %

*N.B.1* : le rendement du réseau est commenté au paragraphe 6.3 – indicateurs de performance.

*N.B.2* : la différence entre les volumes d’eau brute prélevés sur les ressources et les volumes produits en sortie d’usine correspond à l’eau utilisée dans le processus de traitement et rejetée à l’égout (lavage des filtres, purge décanteur...) ou dans l’Allier, soit 153 658 m<sup>3</sup> en 2018, en augmentation par rapport à 2017 (augmentation des consommations également).

(\*) : dont le forfait lavage des rues de 350 000 m<sup>3</sup>

(1) gros consommateurs : + de 6 000 m<sup>3</sup>/an, dont les consommations liées au lavage des rues.

A compter de 2008 : nouveau calcul de rendement selon les indicateurs définis dans les textes de 2007

A compter de 2010 : nouveau calcul de rendement, la formule utilisée est toujours la même que celle indiquée dans les textes de 2007 mais dans cette formule, CBSE change son mode de calcul des volumes non comptabilisés pour mieux refléter le fonctionnement réel du réseau (méthode ASTEE)

A compter de 2012, le forfait lavage des rues de 350 000 m<sup>3</sup> n’existe plus (sauf 1<sup>er</sup> trimestre). Les volumes correspondant aux consommations d’eau doivent être mesurés réellement. Ces consommations sont celles désormais prises en compte pour le calcul du rendement du réseau.

\*\* : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours

On entend par **Volume produit** : volume sortant des unités de production

**Volume distribué (sur la ville)** : volume produit corrigé des imports et exports

**Volume consommé** : cumul du volume vendu sur le territoire de la ville, aux communes de Creuzier et du Vernet, et du volume forfaitaire octroyé à la ville pour le lavage des rues jusqu’en 2011 (soit 350.000 m<sup>3</sup>)

**Rendement du réseau** : cf. §6. Synthèse des indicateurs de performance

### 3.4. Profil de consommation

#### 3.4.1 Nombre de clients

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Clients «gros consommateurs»*	19	14	20	15	16	18	17	18
Clients ordinaires	8 268	8 446	8 452	8 492	8 758	8 838	8 909	8 954
Nombre de clients	8 287	8 461	8 473	8 506	8 774	8 856	8 926	8 972

Le nombre de clients ordinaires 2019 se répartit de la façon suivante :

- Vichy : 8 782 clients
- Creuzier-le-Vieux : 26 clients
- Le Vernet : 36 clients.

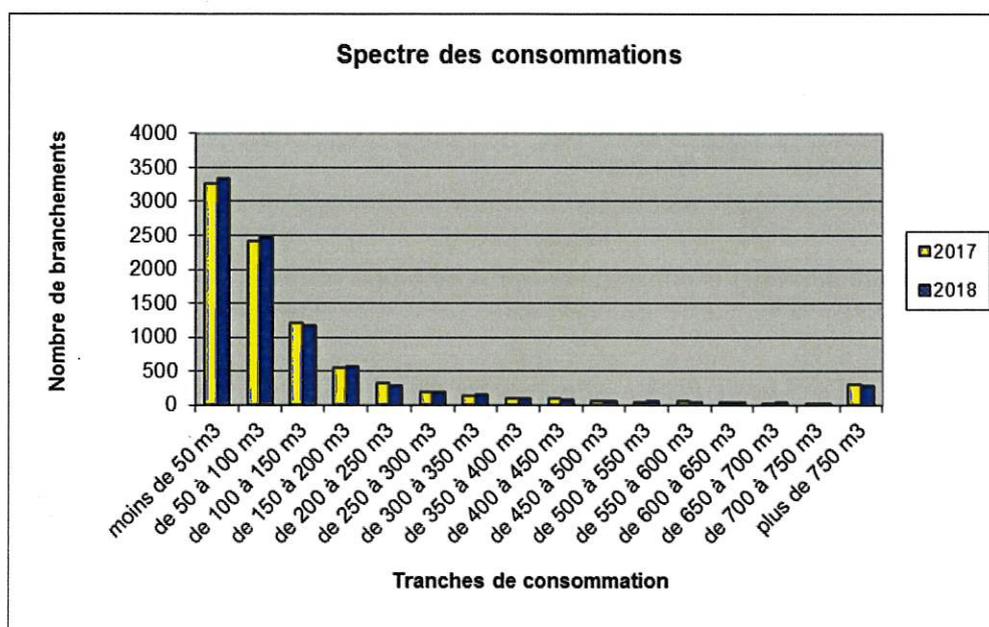
\* : gros consommateurs : clients consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

#### 3.4.2 Les « gros » consommateurs

Commune	Client	2018	2019	Evolution
VICHY	ADOMA	10 775	14 294	32,7%
VICHY	CENTRE HOSPITALIER	44 063	43 968	-0,2%
VICHY	CENTRE HOSPITALIER	18 695	19 390	3,7%
VICHY	CLINIQUE LA PERGOLA	7 888	7 844	-0,6%
VICHY	COMPAGNIE DE VICHY LES CELESTINS	15 915	26 404	65,9%
VICHY	COMPAGNIE DE VICHY LES CELESTINS	4 310	8 409	95,1%
VICHY	CONVIVIAL	24 644	27 728	12,5%
VICHY	CORA VICHY VIM	10 346	12 356	19,4%
VICHY	COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION	58 635	50 144	-14,5%
VICHY	F.J.T. VICTORIA RES ALTHEA	7 054	8 437	19,6%
VICHY	GIP BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE	19 514	26 013	33,3%
VICHY	N.S.H.V NOVOTEL	8 340	9 176	10%
VICHY	SIVOM VAL D'ALLIER	9 639	31 958	231,5%
VICHY	SO-VI-AB	27 780	28 909	4,1%
VICHY	SYNDIC PALM BEACH CALIFORNIE NAUTIQUE	4 538	6 733	48,4%
VICHY	VICHY COMMUNAUTE	8 974	14 882	65,8%
VICHY	VICHY COMMUNAUTE	16 591	10 430	-37,1%
VICHY	VICHY COMMUNAUTE	5 807	8 479	46%
Total		303 508	355 554	17,15%

### 3.4.3 Répartition des volumes consommés

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	66878	3154
de 50 à 100 m3	172228	2369
de 100 à 150 m3	156822	1287
de 150 à 200 m3	107256	621
de 200 à 250 m3	81002	361
de 250 à 300 m3	52902	193
de 300 à 350 m3	48633	150
de 350 à 400 m3	47838	128
de 400 à 450 m3	40433	95
de 450 à 500 m3	27751	59
de 500 à 550 m3	36483	70
de 550 à 600 m3	31472	55
de 600 à 650 m3	29257	46
de 650 à 700 m3	18246	27
de 700 à 750 m3	21807	30
plus de 750 m3	892033	327



m <sup>3</sup>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes vendus (abonnés Vichy, le Vernet et Creuzier)	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 629 364 **	1 674 892 **	1 711 362 **	1 731 425 **
Volumes exportés par convention (Cusset, Sichon, Val d'Allier)	67 119	64 424	149 517	122 800	180 772	157 290	238 340
Consommation moyenne unitaire m <sup>3</sup> par abonné	198,8	195,7	197,2	185,7	189,1	191,7	192,9
Evolution de la consommation entre les années n et n-1	- 7,5 %	- 1,4 %	+ 1,2 %	-	+ 1,8 %	+ 2,2 %	+ 0,6 %

\*\* : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours.

En 2019, les volumes vendus sont à la hausse, qui s'explique par une année sèche sur une période longue, y compris à l'automne-hiver.

## **4. INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU**

### **4.1. Généralités**

**L'Eau consommée doit être «propre à la consommation»**

(Code de la santé Publique – article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- des substances indésirables ;
- des substances toxiques ;
- des pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

La fréquence et la nature des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont conformes aux conditions fixées par le règlement sanitaire.

Les prélèvements sont réalisés soit par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Vichy pour le compte de l'ARS Auvergne – Délégation de l'Allier, soit par cette dernière.

Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental et le Laboratoire Régional (agrées par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Environnement), soit pour le compte de l'ARS, soit pour celui de l'exploitant au titre de la surveillance permanente.

### **4.2. Conformité de la qualité de l'eau**

Sa vérification est constamment assurée selon les critères définis à l'alinéa 5 du chapitre des Indicateurs Techniques.

Pour 2019, la qualité est jugée **bonne** par l'ARS sur le plan bactériologique, eau peu calcaire, peu ou pas fluorée, contenant peu ou pas de nitrates, conforme aux exigences de qualité en matière de produits phytosanitaires (aucune détection récente).

Le réseau de distribution est **fiable** : **l'eau peut être consommée sans restriction.**

### 4.3. Résultats

<b>BACTERIOLOGIE</b>					
Installation	Nbre analyses prises en compte	Limites de qualité		Références qualité	
		Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes	Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes
Croix Saint Martin	12	0	0 %	0	0 %
Réseau Vichy	50	0	0 %	0	0 %
<b>PHYSIQUE ET CHIMIE</b>					
Croix Saint Martin	12	0	0 %	0	0 %
Réseau Vichy	50	0	0 %	1	2 %
Trihalométhanes – teneur moyenne en µg/L : 13,80 à la Croix Saint-Martin 37,00 sur le réseau					
Nitrates – teneur moyenne en mg/l : 5,90 à la Croix Saint-Martin ; non mesuré sur le réseau					
<b>Evolution par rapport à l'année précédente :</b> = (pas ou peu de variation de la teneur moyenne)					

$$R = \frac{\text{Nombre d'analyses non conformes} \times 100}{\text{Nombre d'analyses prises en compte}}$$

<b>0 &lt; R &lt; 5</b>	<b>Eau de bonne qualité bactériologique, réseaux fiables</b>	<b>R = 0</b>
5 < R < 30	Eau ponctuellement contaminée	
30 < R < 70	Eau régulièrement contaminée	
R > 70	Eau chroniquement contaminée, réseaux non fiables	

#### **RELEVÉ des CONTROLES non CONFORMES sur les limites de qualité**

**Aucun dépassement constaté sur les limites de qualité.**

L'ARS a enregistré 1 dépassement des références de qualité sur le réseau. Ces dépassements concernent les paramètres d'équilibre calco-carbonique et de température.

- Conductivité à 25°C le 10/01/2019 sur le réseau : la mesure a été inférieure à la référence minimale de qualité.

(Les paramètres mesurés au titre des « références qualité » n'ont pas d'incidence directe sur la santé. Ils peuvent cependant être la cause de la dégradation de l'eau mise en distribution).

#### Conclusion des services de l'Agence Régionale de Santé :

Le niveau de sécurité offert par le réseau est correct.

La désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux, le traitement du fer et du manganèse a été modifié, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite et de ne plus dépasser la référence de qualité sur ce point.

Pour améliorer l'équilibre calco-carbonique dont la conséquence est une eau considérée comme agressive, le concessionnaire a procédé en 2012 à des modifications d'injection de soude et des améliorations de l'étape de neutralisation.

En décembre 2013, un système de filtration sur charbon actif en grains a été mis en service et permet de résoudre les problèmes suivants :

- élimination du Carbone Organique Dissous Biodégradable.
- diminution du risque de reviviscence bactérienne liée à la présence de Matière Organique biodégradable.
- élimination potentielle de divers micropolluants (pesticides, solvants chlorés, précurseurs de goûts et odeurs, toxines d'algues (microcystine)...).

Ce traitement est calé sur 1000 m<sup>3</sup>/h mais intègre un génie civil permettant une extension à 1500 m<sup>3</sup>/h.

En ce qui concerne les autres substances indésirables (nitrates, fluor, pesticides, etc...) les normes en vigueur sont respectées.

## 5. INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de VICHY comportent un abonnement rémunérant uniquement les frais de maintenance et d’entretien des branchements et compteurs et une part variable fonction de la quantité d’eau réellement consommée. Aucun forfait minimum de consommation n’est imposé.

**L’avenant n°11 introduit une hausse du prix de l’eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et une 2<sup>e</sup> hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu’une nouvelle formule de révision des prix.**

**L’avenant n°12 introduit une hausse du prix de l’eau à cette date au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La formule de révision des prix est inchangée.**

#### Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ALIMENTATION en EAU

Nature Particuliers et Industriels	Part du délégataire			
	Prix de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2010) € H.T. /m <sup>3</sup>	Prix de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2016) € H.T. /m <sup>3</sup>	Prix 2018 actualisé € H.T./m <sup>3</sup>	Prix 2019 actualisé € H.T./m <sup>3</sup>
Abonnement (forfait – compteur Ø 15)	25,04	27,00	27,26	27,94
Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,6141	1,7400	1,7578	1,8013
> 120 m <sup>3</sup>	1,6419	1,7700	1,7880	1,8324

La formule de révision du prix de l’eau est la suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + 0,36 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \frac{351\ 002}{351\ 002_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

dans laquelle :

ICHT – E = indice coût horaire du travail production et distribution  
avec ICHT – E<sub>0</sub> = 101,7

351 002 = indice Electricité Moyenne Tension  
avec 351 002<sub>0</sub> = 116,9

FSD2 = indice Frais et Services Divers 2  
avec FSD2<sub>0</sub> = 115,9

TP10-a= indice canalisation, égout, assainissement et adduction d’eau avec fournitures de tuyau (base 100 en janvier 2004)  
avec TP10-a<sub>0</sub>= 124,3

N.B. : actualisation au 01/01/2019 : K = 1,116 (base sept 2010)

A noter : CBSE applique une mauvaise formule de révision depuis plusieurs années, erreur détectée lors de l'audit de fin de contrat. L'incidence financière est prise en compte dans la négociation des conditions de sortie du contrat de DSP.

REDEVANCES pour les organismes publics

	prix en euro/m <sup>3</sup>				Destinataires
	2016	2017	2018	2019	
Préservation des ressources en eau*	0,0550	0,0550	0,0471	0,0471	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	Agence de l'Eau

\* : montant de la taxe fixé définitivement à l'été de l'année n, donc après la production du rapport du délégataire et du rapport sur la qualité et le prix du service eau potable. Il peut donc y avoir un décalage entre la facture d'eau potable d'une même année entre le calcul prévisionnel (rapport année 2019 pour les tarifs 2020) et le calcul réel (rapport année 2019 pour les tarifs 2019).

**5.2. Facture type (120 m<sup>3</sup>)**

La facture ci-après représente un modèle de facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> (correspondant au volume moyen annuel d'une famille composée de 3 personnes).

<b>Facture d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup></b>					
... établie sur la base des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (en euros)					
	m <sup>3</sup>	Prix unitaire 2018	Montant 2018	Montant 2019	Evolution 2018/2019 %
<b>DISTRIBUTION de l'EAU</b>					
<b>Part du délégataire</b>					
Abonnement annuel		27,94	27,26	27,94	+ 2,5 %
Consommation	120	1,8013	210,94	216,16	+ 2,5 %
<b>Organismes publics</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0471	5,65	5,65	=
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2300	27,60	27,60	=
TVA à 5,5 %	0,055		14,93		
<b>Sous-total HT "eau" y compris abonnement</b>			<b>271,45</b>	<b>277,35</b>	<b>+ 2,2 %</b>
<b>Sous-total TTC "eau" y compris abonnement</b>			<b>286,38</b>	<b>292,60</b>	<b>+ 2,2 %</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC</b>			<b>2,39</b>	<b>2,44</b>	<b>+ 2,1 %</b>

Entre 2018 et 2019, le prix de l'eau potable présente une légère hausse sur la facture globale, correspondant à la formule de révision des prix.

### 5.3. Autres indicateurs financiers

#### 5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2019

- Vente d'eau hors commune de Vichy : 115 600,00 € HT  
(Cusset, Sivom Vallée du Sichon et Sivom Val d'Allier)
- Produits accessoires du service : 45 000,00 € HT  
(frais d'ouverture et de fermeture des compteurs)

#### 5.3.2 Travaux réalisés en 2019

**Au titre du renouvellement des canalisations et branchements :**

##### Travaux de renouvellement de canalisation 2019

Travaux de renouvellement de canalisation	Date travaux réalisés	Linéaire	DN Conduites	Montant €
COUTURIER, rue	06/02/19	135	Fonte DN 100	44 851,05
ROMAINS, boulevard des	30/05/19	185	FORTE DN 80	61 462,55
ROMAINS, boulevard des	16/05/19	52	FORTE DN 60	17 275,96
CHALLIER, rue du Dr	17/05/19	70	Fonte DN 60	23 256,10
RAVY BRETON, rue	18/07/19	180	Fonte DN 80	59 801,40
SIDI BRAHIM, rue	06/08/19	154	Fonte DN 80	51 163,42
BRIAND, avenue Aristide	22/08/19	30	Fonte DN 80	9 966,90
Total 2019		<b>806</b>		<b>267 777,38</b>
332,23 €/ml				

AVANCEMENT PROGRAMME TRIENNAL 2017-2019 (3 000 ml) :

2017 = 1 252 ml

2018 = 944 ml

2019 = 806 ml

**TOTAL = 3 002 ml**

## 6.

### INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 6.1. Caractérisation technique du service

- Territoire desservi :
  - commune de Vichy en totalité ;
  - une partie des communes de Creuzier-le-Vieux et Le Vernet
- Mode de gestion du service : concession
- Date d'échéance du contrat de concession : 1<sup>er</sup> mars 2020

## 6.2. Indicateurs de performance

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
89,24%	2 437 778	80	2 633 949
<p>Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100.</p> <p>Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau</p>	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

### LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

#### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	2 001 322
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,47	2,44	39 771	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
1	4,892	100,78	120
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
7,13	11,87	59,14	100,78
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	92,02
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,53	62780,52	4 091 557,05	0,34	8 844
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	2 001 322
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



**COMMUNE DE SAINT – YORRE**

---

# RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

***EXERCICE 2019***

---

**MAIRIE**  
03270 SAINT-YORRE  
Tel : 04.70.59.20.09 - Fax : 04.70.59.52.59

**SERVICE DE L'EAU**  
1 rue Paul Painlevé 03270 SAINT-YORRE  
Tel : 04.70.59.19.73

# S O M M A I R E

## **SYNTHESE GENERALE**

### **PRESENTATION GENERALE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

- Caractéristiques générales du service
- Réseau eau potable principe de fonctionnement
- Les ressources en eau
- Volumes produits et achetés
- Distribution
- Population et branchements
- Qualité de l'eau distribuée

### **LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

- Les différentes composantes du prix de l'eau potable
- Les différentes modalités de facturation
- Analyse comparée de deux factures :
- Spécimen de factures de 120 m<sup>3</sup> : Année 2019
- Eléments financiers

## **ANNEXES**

Rapport annuel 2019 ARS : Qualité de l'eau distribuée,  
Tableau récapitulatif du bilan de la qualité des eaux de 2019,  
Fiche d'information distribuée aux abonnés de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sur l'eau,  
Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances et son programme d'intervention.

## S Y N T H E S E   G E N E R A L E

Conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales et souhaitant informer largement les divers intervenants et bénéficiaires du cycle de l'eau, le présent rapport a pour objet la présentation du service de l'eau de la commune de Saint-Yorre. L'assainissement est une compétence communautaire depuis 2001.

Outil de réflexion, d'analyse et de communication, ce rapport doit apporter le plus possible de précisions nécessaires, concernant la distribution, le traitement, la qualité et les coûts de l'eau.

\*\*\*\*\*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, la gestion du service de l'eau est confiée en régie municipale sous la direction des services techniques de la commune de Saint-Yorre.

Sous la responsabilité du technicien chargé des Services Techniques, le service est assuré par un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein.

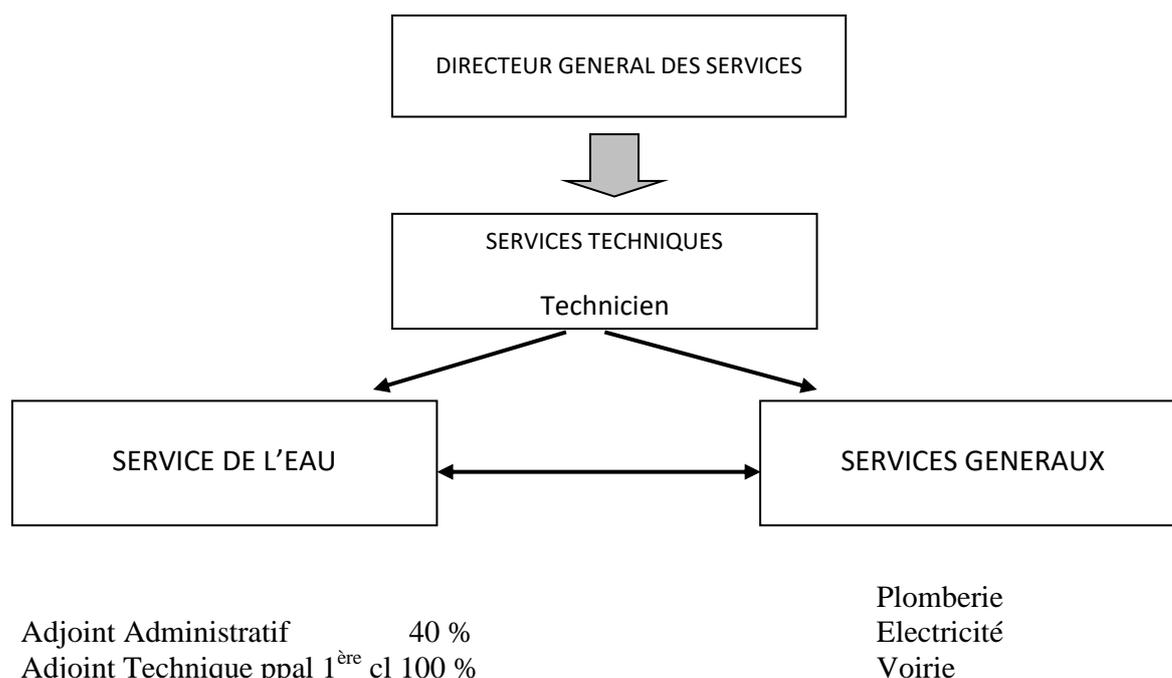
Les services généraux de la régie municipale viennent renforcer, en cas de besoin, l'équipe.

Un adjoint administratif, effectuée à mi-temps, les tâches administratives (facturation, personnel, comptabilité, secrétariat).

Le service d'urgence télégéré est assuré, toute l'année, par les agents concernés du service auxquels s'ajoute le renfort des agents de régie municipale.

En présence d'événement grave sur l'ensemble des installations, il peut être fait appel aux entreprises locales de travaux publics ou spécialisées, après consultation.

### ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX :



L'eau produite et traitée, est contrôlée par les services sanitaires régionaux l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) assure des missions ponctuelles d'analyse, de conseil et d'assistance auprès de la collectivité.

Afin de diversifier ses ressources en eau, la Commune de Saint-Yorre est connectée avec le syndicat de la Vallée du Sichon. Des échanges d'eau sont réalisés entre Saint-Yorre et le Syndicat suivant les besoins. L'intérêt de cette interconnexion est de réduire les coûts de pompage pour Saint-Yorre sachant que les installations syndicales alimentent le réservoir d'eau des Petits Bois par gravité. Ils permettent aussi à chacun de faire face à d'éventuels incidents techniques ou pénurie.

L'ensemble des manœuvres entre les deux partenaires est télégéré.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 2 août 2013 a adopté un nouveau règlement permettant ainsi de l'actualiser et le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur notamment sur les conditions de prise en charge de fuites après compteur. Ce règlement a été notifié à l'ensemble des abonnés.

\*\*\*\*\*

**PRESENTATION  
GENERALE DU SERVICE  
D'EAU POTABLE**

## LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur **29 km** de réseau (hors branchement), sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ce service recouvre plusieurs activités : la production (c'est à dire le captage de l'eau), le traitement (désinfection au chlore gazeux), le stockage et la distribution aux usagers.

### **Le mode de gestion du service :**

La gestion globale du service est assurée depuis le 1er janvier 1993 par les services municipaux en régie directe.

*Indicateur de performance P 103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale : 97 points*

### **La nature exacte des compétences :**

**L'exploitation du service.** Elle concerne l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc...), et la facturation. Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Bellerive-sur-Allier.

**Certains travaux nécessaires au fonctionnement du service.** Le service de l'eau prend en charge les grosses réparations et le renouvellement du petit matériel. Les charges correspondantes sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur. Il détient l'exclusivité des travaux de branchement et de la pose des compteurs. Ces travaux lui sont payés directement par l'utilisateur. Les compteurs en service sont propriété du service de l'eau qui les loue aux usagers. Le service de l'eau conserve la responsabilité d'effectuer les travaux de renforcement d'extension du réseau et la construction éventuelle de nouveaux ouvrages.

La commune est adhérente du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) chargé de la recherche et du renforcement des ressources en eau potable. Il est le principal interlocuteur sur les échanges SIVOM de la Vallée du Sichon / ST-YORRE, en mettant à disposition du matériel et des ouvrages. En outre, le système de comptage de l'interconnexion située au carrefour de la rue des Fiats et de la Font du Cassiot.

**Les responsabilités civiles et pénales.** La ville de Saint-Yorre, représentée par Monsieur le Maire, est responsable de la qualité de l'eau distribuée.

## **RESEAU EAU POTABLE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

### **La station de pompage des Graviers :**

Cette station de pompage en nappe alluviale située en rive gauche de l'Allier est composée de 5 puits. Le puits principal n° 2 reçoit soit par siphon, soit par exhaure l'ensemble des eaux des autres puits. Il est équipé de 3 pompes qui alimentent les réservoirs du Chemin de Chamoiroux, route de Busset.

Pour cette station et dans le cadre de la sécurisation des réseaux, il a été installé cette année, par le SMEA, une bache de reprise d'environ 140 m<sup>3</sup> qui peut alimenter le réservoir des Sablons du SIVOM de la Vallée du Sichon et aussi pallier les besoins de la commune de Saint-Yorre lors de périodes d'étiage et les problématiques en arsenic.

### **La station de pompage de la Croix des Vernes :**

Elle a été mise en service en Juillet 1998. Situés en rive droite de l'Allier, les pompes se font également dans la nappe alluviale. Une bache de reprise de 120 m<sup>3</sup> recevant les eaux de 2 forages F7 et F8, est équipée de 3 pompes alimentant également les réservoirs du Chemin de Chamoiroux.

L'eau issue de ces deux stations bénéficie d'un traitement automatique de désinfection au chlore gazeux.

### **Les réservoirs du Chemin de Chamoiroux :**

D'une capacité de 3000 m<sup>3</sup>, quatre bassins constituent la réserve principale en eau potable de la commune. Ils desservent, le secteur compris entre les côtes d'altitude 260 et 280, soit le centre ville et tous les industriels.

Ces réservoirs commandent simultanément pour leur remplissage, le démarrage des 2 stations de pompage.

### **Station de reprise du Chemin de Chamoiroux :**

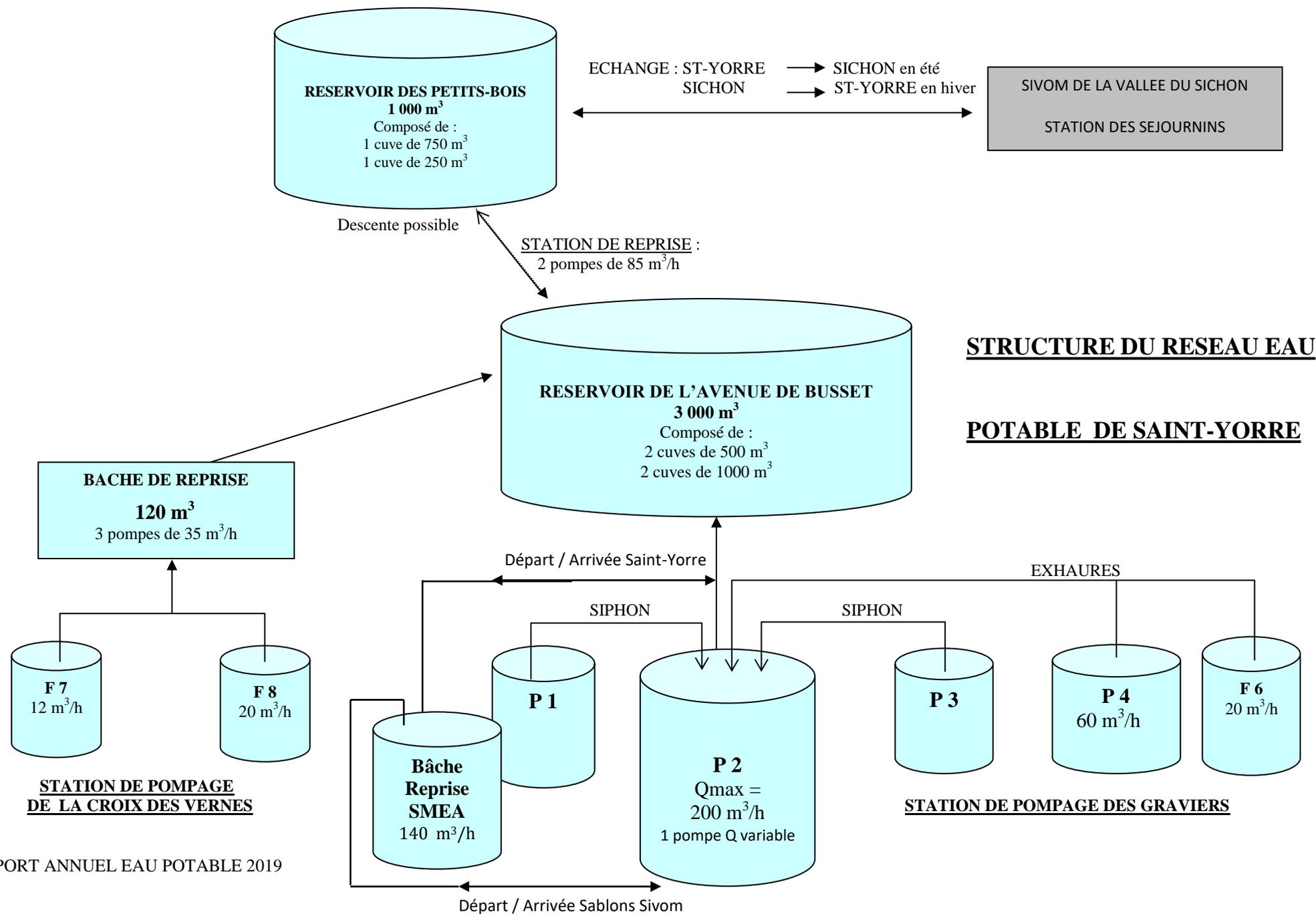
Cette station située au site de stockage du Chemin de Chamoiroux est constituée de 2 pompes de 85 m<sup>3</sup>/h alimentant le réservoir des Petits Bois.

### **Réservoirs des Petits Bois :**

D'une capacité utile de 1000 m<sup>3</sup>, ces réservoirs alimentent le secteur compris entre les côtes d'altitude 280 et 345.

Le réseau de SAINT-YORRE étant en interconnexion avec celui du SIVOM de la Vallée du Sichon, ces réservoirs sont approvisionnés en hiver par le syndicat.

En période estivale, son remplissage se fait par les réservoirs du Chemin de Chamoiroux et il satisfait les besoins en eau du syndicat de la Vallée du Sichon.





## LES RESSOURCES EN EAU

### Les ressources :

Nos ressources en eau, ont fait l'objet de recherche et d'étude hydrogéologie, afin d'en connaître leurs capacités. Un arrêté préfectoral détermine leurs productions et leurs limites de protection.

Par rapport à nos soucis d'arsenic sur la station de la Gravière, nous effectuons un équilibrage en priorisant notre prélèvement sur la station de la Croix des Vernes. A l'heure actuelle, la production de la Croix des Vernes couvre en grande partie notre consommation journalière.

*Indicateur de performance P 108.3 :  
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80 %*

On distingue deux types de ressources en eau :

- 1) les eaux de nappes des sites des Graviers et de la Croix des Vernes
- 2) les échanges d'eau avec le syndicat de la vallée du Sichon.

### Volumes prélevés par ressource :

Les volumes prélevés en 2019 sont de :

- station de pompage des Graviers : **69 870 m<sup>3</sup>**
- station de pompage de la Croix des Vernes : **185 488 m<sup>3</sup>**

Les volumes maximum pompés sur une journée ont été réalisés :

- le 25/10/2019, soit 730 m<sup>3</sup> à partir de la station des Graviers,
- le 27/11/2019, soit 914 m<sup>3</sup> à partir de la station de la Croix des Vernes.

## VOLUME PRODUIT, ACHETÉ et VENDU en GROS

### Volume produit :

Il s'agit du volume produit par la collectivité par ses propres moyens, c'est à dire le volume prélevé et traité aux stations de pompage des Graviers et de la Croix des Vernes.

### Volume acheté :

Il s'agit du volume non prélevé par la collectivité qui comprend le volume d'eau traité et acheté à une autre collectivité ou à un organisme tiers. Celui-ci est nul pour l'année 2019.

### Volume vendu en gros :

Il s'agit du volume prélevé par la collectivité et échangé après traitement à une collectivité ou à un organisme extérieur.

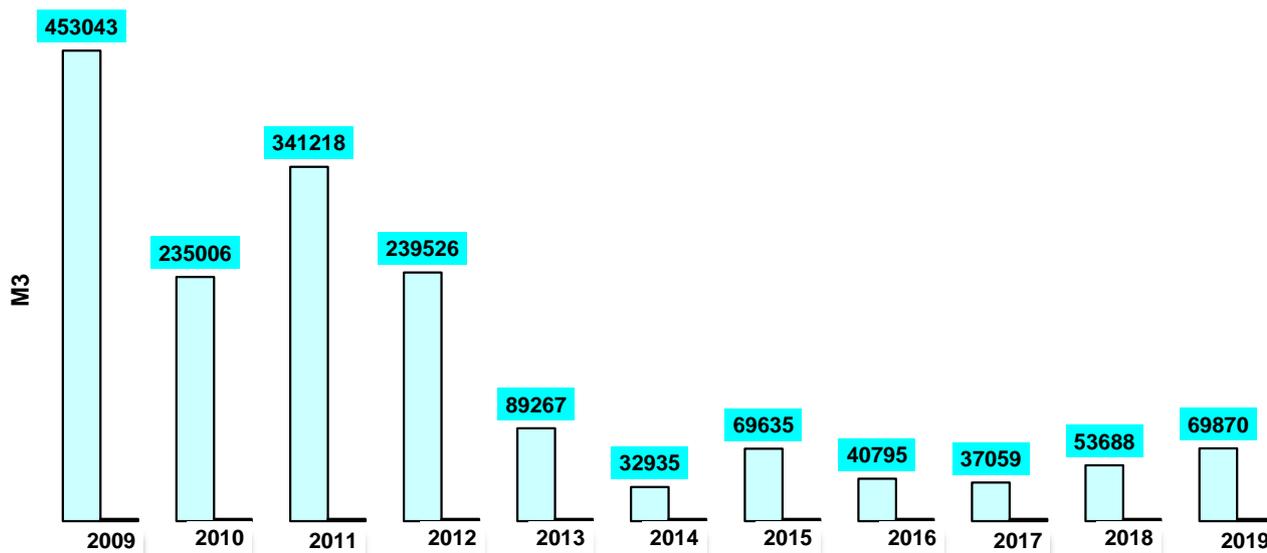
La commune de Saint-Yorre alimente le village des Vialattes situé sur la commune de Buset, les consommations sont facturées au Syndicat de la Vallée du Sichon.

D'autre part, dans le cadre d'une convention de sécurisation de nos installations d'eau potable il est convenu avec le SMEA et le Syndicat de la Vallée du Sichon, des échanges d'eau sur la valeur de 1 volume monté par Saint-Yorre égal 3 volumes descendus par le SIVOM.

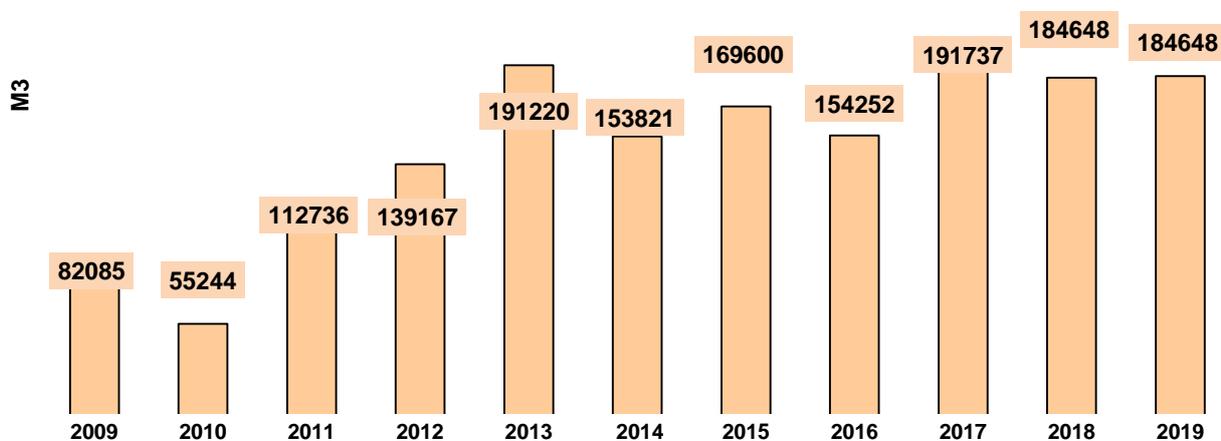
Ces échanges d'eau sont réalisés tout au long de l'année soit :

- SIVOM de la vallée du SICHON → SAINT-YORRE, en période hivernale.
- SAINT-YORRE → SIVOM de la vallée du SICHON, en période estivale.

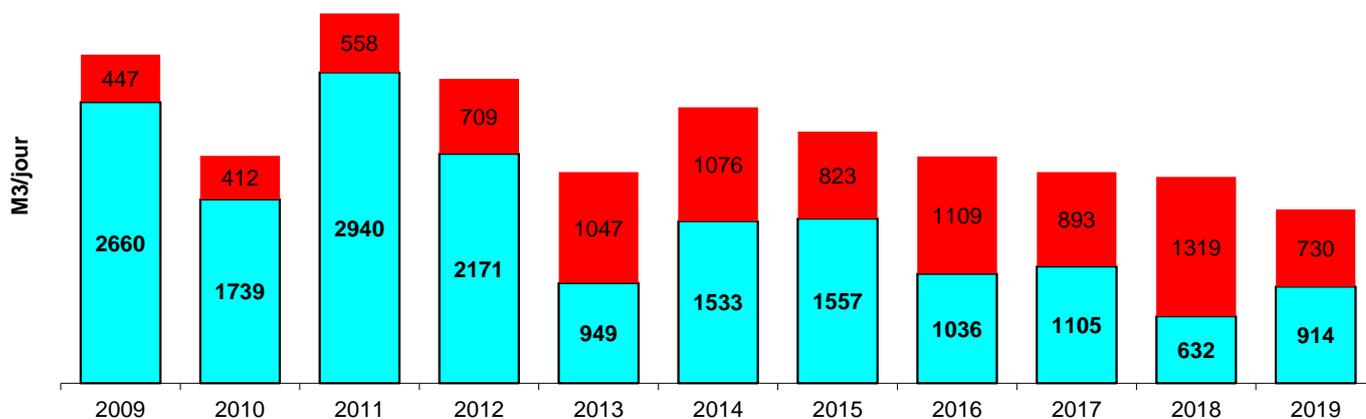
## VOLUME POMPE A LA STATION DES GRAVIERS



## VOLUME POMPE A LA STATION DE LA CROIX DES VERNES

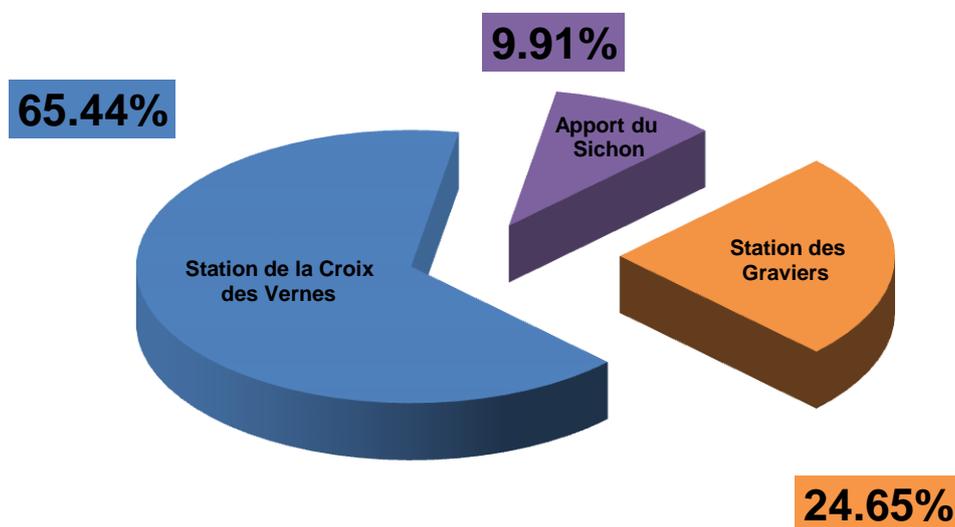


### Prélèvement maximal sur une journée aux stations de pompage des GRAVIERS et de CROIX DES VERNES



### LA CROIX DES VERNES LES GRAVIERS

### REPARTITION DES APPORTS EN 2019



### LES GRAVIERS APPORT SICHON CROIX DES VERNES

## DISTRIBUTION

### Volumes distribués :

Il s'agit des volumes délivrés à des usagers à l'intérieur du territoire de la collectivité. On distingue les volumes facturés à des usagers domestiques (90,14 %) et les volumes facturés aux industriels (9,86 %).

### Travaux sur le réseau :

Au cours des cinq dernières années le service de l'eau a procédé ou a fait procéder pour son compte à des remplacements de canalisation et à des extensions de son réseau d'eau potable. Le taux moyen de renouvellement du réseau est calculé sur le rapport, entre la longueur du réseau renouvelé (sur les cinq dernières années) et le linéaire de réseau.

#### *Indicateur de performance P 107.2*

*Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,55%*  
*Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années : 0,80 km*

### Rendement du réseau :

**RENDEMENT** = Volume facturé et vendu en gros/volume introduit dans le réseau\*

\* Volume pompé à la station des Graviers + volume pompé à la station de la Croix des Vernes + apport net du SIVOM de la vallée du Sichon.

Il s'agit de la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est effectivement distribuée et facturée ou vendue en gros. Le complément correspond au taux de fuite et aux pertes.

Pour l'année 2019, notre rendement est supérieur à celui de l'année 2018 à savoir :

*Indicateur de performance P 104.3 :*  
*Rendement du réseau de distribution : 95.00 %*

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mise en distribution qui ne font l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. C'est un indice de performance environnementale et de connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution. C'est le ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau de desserte. Pour l'année 2018 :

*Indicateur de performance P 105.3 :*  
*Indice linéaire des volumes non comptés : 1.8 m3/km/j*

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau les volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation. Il s'agit du ratio entre le volume de perte et le linéaire de réseau de desserte. Pour l'année 2019 :

***Indicateur de performance P 106.3***  
***Indice linéaire de pertes en réseau : 1.3 m3/km/j***

Dans cet indicateur, il faut intégrer pour notre réseau une perte d'eau due au suivi en arsenic, des chasses d'eau sont régulièrement effectuées sur les poteaux d'incendie pour nous permettre d'avoir un réseau avec un mélange homogène. Cette perte est comptabilisée dans le volume non facturé.

Les interventions pour réparation de fuites et amélioration du réseau ont été les suivantes :

**5** fuites sur branchements ou amélioration du réseau

**3** fuites sur canalisations

## POPULATION ET BRANCHEMENT

### La population :

*Indicateur descriptif des services D101.0*  
*Estimation du nombre d'habitants desservis : 2851 habitants*

La population indiquée est celle relevée lors du dernier recensement de l'INSEE.

Au sujet, du taux de réclamation, nous avons établi des fiches de suivi de travaux, mais sachant que nous enregistrons un très faible nombre de réclamations (environ 3 ou 4 par an), nous rencontrons très peu de difficultés et celles-ci sont réglées dans les plus brefs délais, selon leur nature.

### Les branchements :

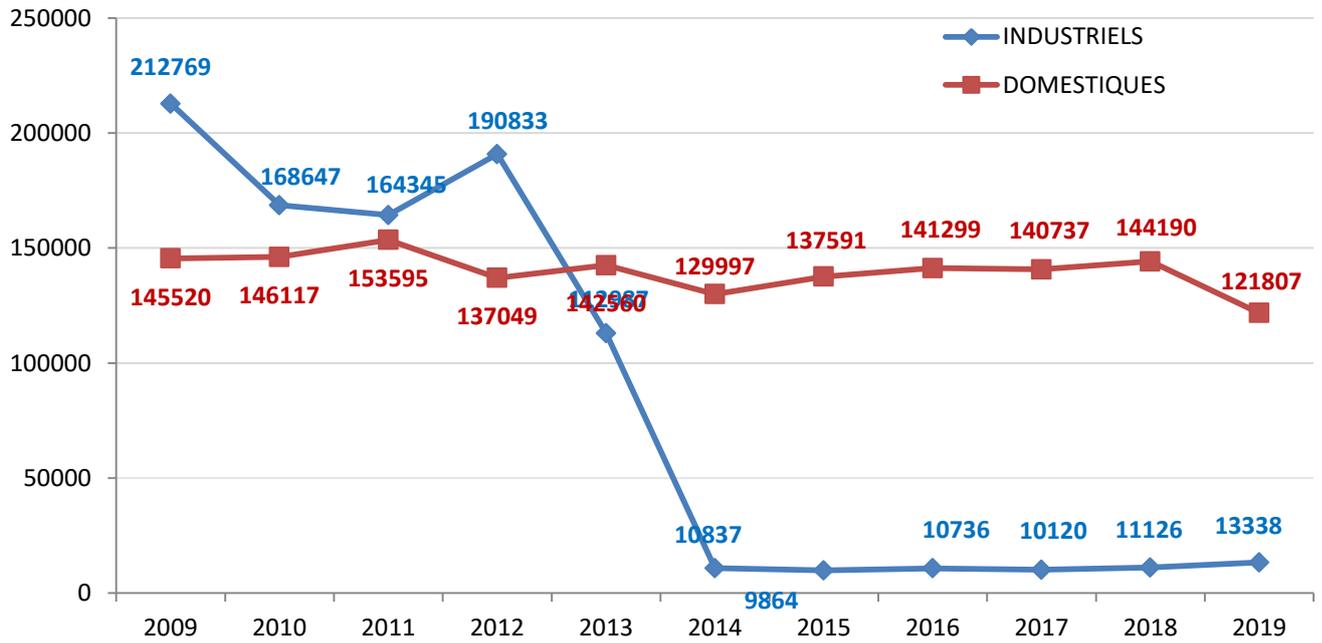
On distingue les branchements domestiques alimentant les particuliers et les branchements non domestiques desservant les industriels, bouches d'arrosage, w.c. public etc... La notion de branchement diffère de celle d'abonné : un abonné peut avoir plusieurs branchements, pour la commune de Saint-Yorre, au 31/12/2019, on comptabilise 1439 branchements pour 1326 abonnés.

*Indicateur descriptif des services D151.0*  
*Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service : 72heures*

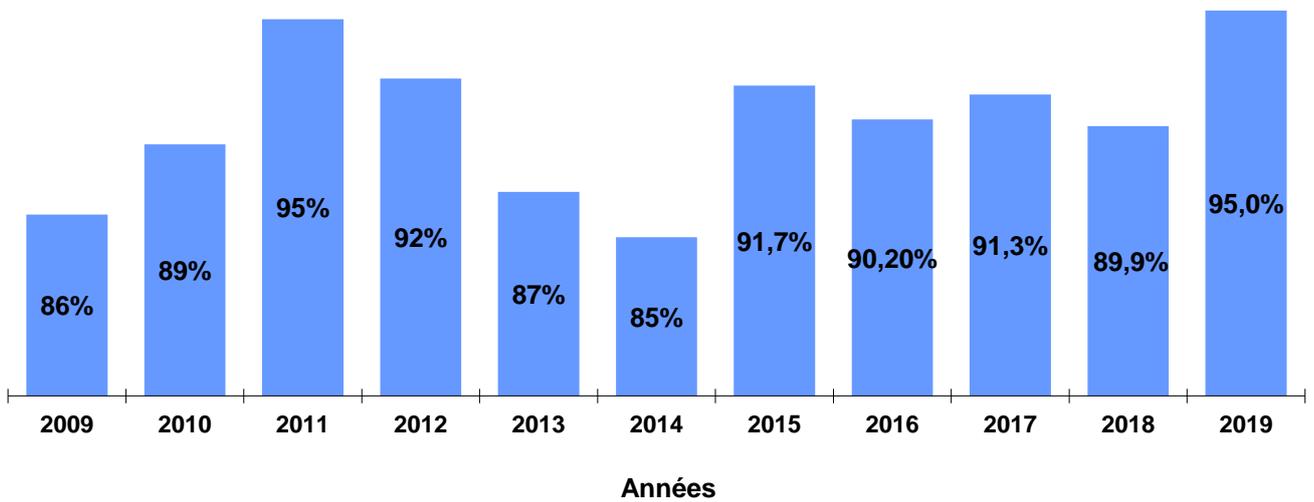
## VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en % entre 2018 et 2019
Abonnés domestiques	137 591	141 299	140 737	144 190	+ 2,45 %
Abonnés non domestiques	9 864	10 736	10 120	11 126	+ 9,94 %
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>147 455</b>	<b>152 035</b>	<b>150 257</b>	<b>155 316</b>	<b>+ 3,37 %</b>
Volume facturé au SIVOM pour les Vialattes	5 089	5 377	5 939	5 223	- 12,06 %
Volume facturé au SIVOM dans le cadre de l'échange	69 417	26 551	45 159	39 107	- 13,40 %
<b>Total vendu au SIVOM</b>	<b>74 506</b>	<b>31 928</b>	<b>51 098</b>	<b>44 330</b>	<b>- 13,25 %</b>

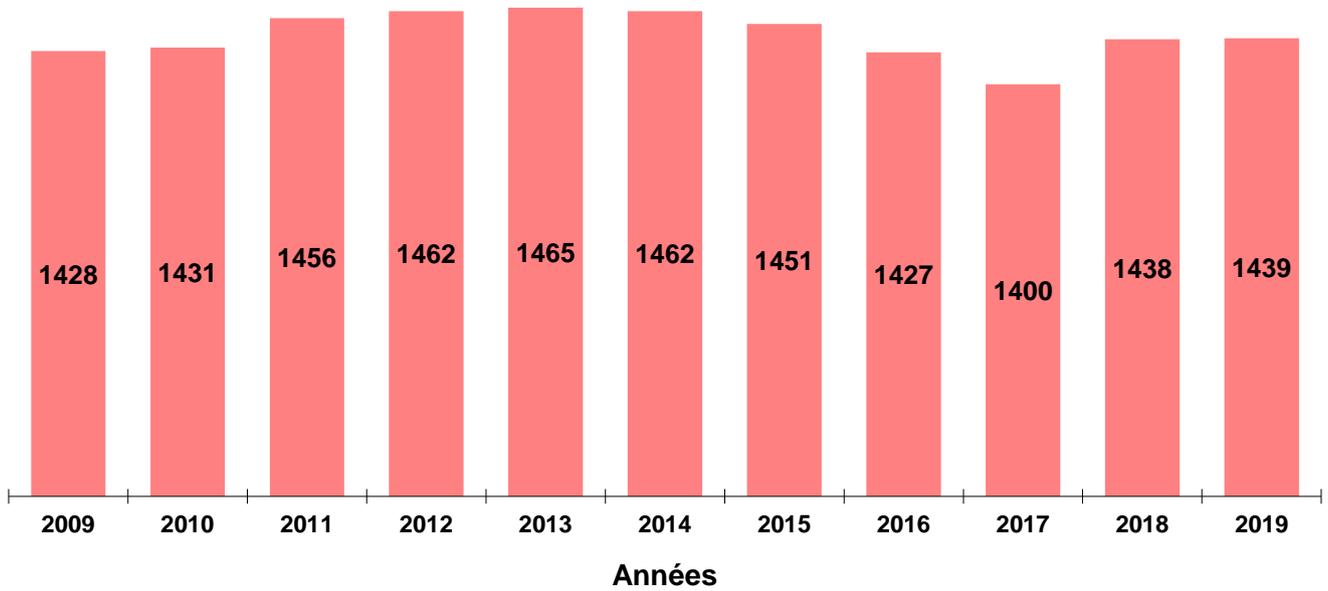
## VOLUMES FACTURES PAR TYPE DE CONSOMMATEURS



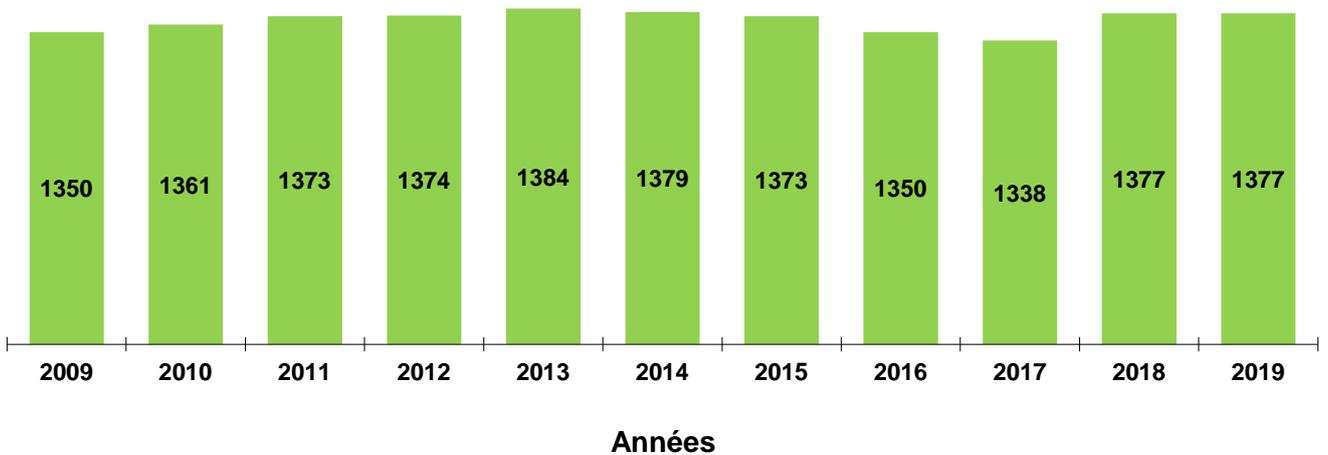
## RENDEMENT DU RESEAU



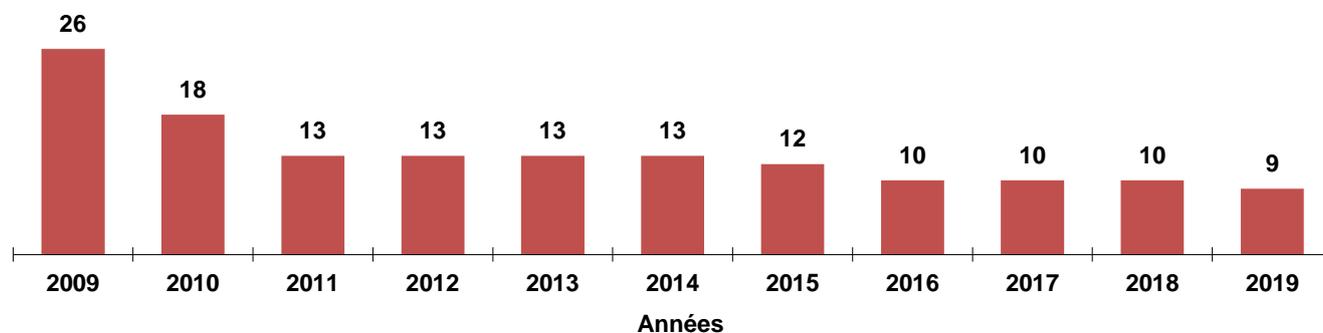
## NOMBRE DE BRANCHEMENTS



## BRANCHEMENTS DOMESTIQUES



## BRANCHEMENTS INDUSTRIELS



### Nombre de branchements industriels :

S.C.B.V. : 2

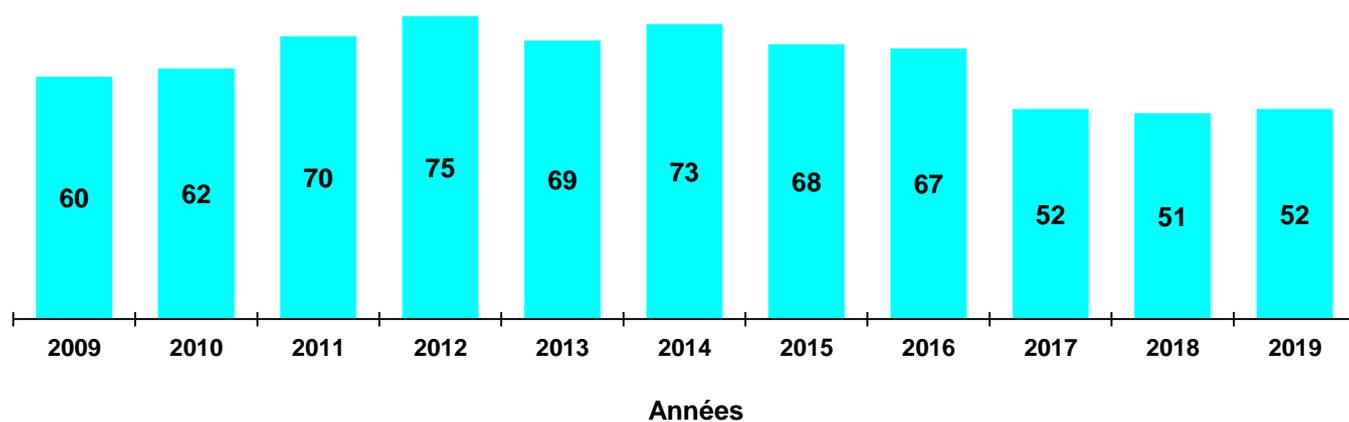
Wallon : 2

Mélisana Pharma : 3

C.G.R. Saint-Yorre : 1

Renova : 1

## BRANCHEMENTS NON DOMESTIQUES



### **52 branchements non domestiques répartis comme suit :**

- 1 horticulteur
- 1 bâtiment agricole
- 50 jardins, prés et arrosage massifs/espaces verts

Ce type de branchement n'est pas assujéti à la redevance assainissement ni à la contre-valeur pollution domestique.

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

### Nombre d'analyses :

Il s'agit de l'ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2019, **15** analyses bactériologiques et **15** analyses chimiques ont été effectuées sur des points sensibles du réseau de distribution, **10** sur le réseau Saint-Yorre (restaurant scolaire, village en fin de réseau, camping, bourg centre), **2** à la station de pompage des Gravieres, et **3** à la station de pompage de le Croix des Vernes sur l'eau traitée.

#### *Indicateur de performance P101.1*

*Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :*

*15 unités*

*Taux de conformité : 100%*

#### *Indicateur de performance P102.1*

*Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :*

*15 unités*

*Taux de conformité : 93.3%*

**Le détail de la synthèse annuelle des résultats d'analyses de l'ARS est présenté en annexe de ce rapport.**

Le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau effectue également des analyses d'eau potable et suit l'évolution de paramètres spécifiques, tel que les pesticides tout au long de l'année.

**Résultats d'analyse :**

L'eau destinée à la consommation est de bonne qualité bactériologique.

Dans la recherche de produits phytosanitaires, il est apparu une teneur supérieure à la norme de Metolachlor-ESA. Cette molécule a été décelée sur plusieurs sites de production d'eau en bordure de la rivière Allier et aujourd'hui, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) doit se prononcer sur la pertinence des valeurs de ces recherches.

Ensuite, il est à noter que les références de qualité relatives à l'équilibre calco-carbonique et la conductivité ne sont pas satisfaites. Ceci est dû en grande partie par une faible minéralisation des eaux venant de la Vallée du Sichon.

Enfin, il est rappelé régulièrement aux consommateurs de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.

**NOMBRE D'ANALYSES EFFECTUEES**

<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
32	35	35	53	34	30	32	32	30	30	30

**LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU  
POTABLE**

## LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

\* **Prime Fixe** : Elle correspond à l'entretien du branchement et à la location du compteur.

\* **Part Communale** : Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget du service de l'eau.

\* **Redevances de l'Agence de l'Eau** : L'Agence de l'Eau perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à la "redevance prélèvement"), la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne redevance pollution). Ces deux prélèvements sont assis sur les volumes d'eau potable consommés. Les six Agences de l'Eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.  
(voir annexe "Note d'information aux Maires")

\* **Taxe SMEA** : Contribution pour permettre le fonctionnement du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier dont les compétences sont les suivantes :

1. Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'interconnexions des réseaux d'eau potable, réalisées dans le département de l'Allier et au bénéfice de ses membres,
2. Conduire toutes études et actions d'intérêt général pour le compte de ses adhérents,
3. Participer à la définition au plan départemental, des priorités afin de faciliter les opérations de programmation,
4. Soutenir les intérêts des collectivités adhérentes auprès des administrations et organismes divers participant à l'élaboration et au suivi de la politique de l'eau dans le département de l'Allier,
5. Négocier avec les autorités européennes, l'Etat, la région, le département, l'Agence de Bassin ou toute autre autorité compétente, toutes conventions pouvant apporter des avantages liés à l'existence même du syndicat,
6. Harmoniser les conceptions techniques de ses adhérents,
7. Entreprendre des actions de formation ou d'information pour le compte de ses adhérents.

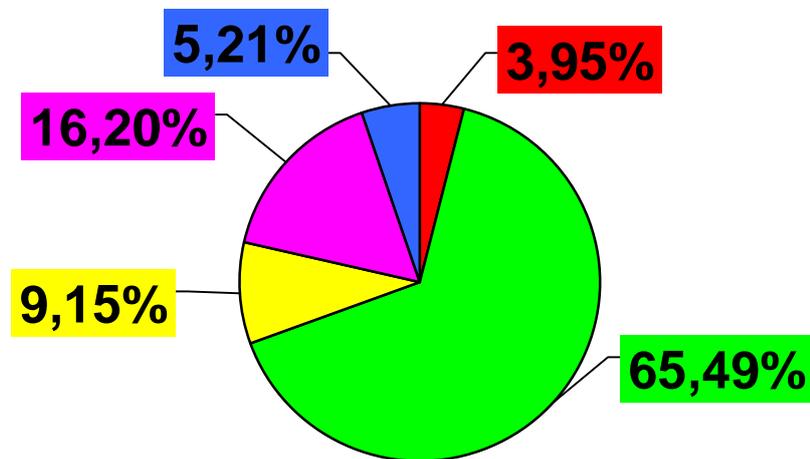
\* **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : Les services d'eau potable bénéficient d'une TVA au taux réduit de 5,5% au lieu du taux normal de 20%.

## MONTANT DES DIFFERENTES TAXES

- Service de distribution d'eau potable :**

Au 1er janvier 2019 les différents éléments relatifs au prix de la distribution d'eau potable sont :

Part communale	0.9300 €	65,49 %
Redevance prélèvement A.L.B.	0.0561 €	3,95 %
Redevance pollution A.L.B.	0.2300 €	16,20 %
SMEA	0.1300 €	9,15 %
TVA	0.07404 €	5,21 %
Prix total TTC/m <sup>3</sup>	1.4201 €	100 %



## LES DIFFERENTES MODALITES DE FACTURATION

Le service de l'eau ne pratique qu'un seul type de facturation.

Elle comprend une prime fixe et une partie proportionnelle au volume d'eau consommé.

Le montant de la prime fixe est fonction du diamètre du compteur, et est réactualisé chaque année selon l'index du prix des travaux de canalisations.

Valeurs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Diamètre du compteur (en mm)	Valeur de la prime fixe (en euro HT)
15	36,00
20	54,00
30	72,00
40	98,00
50	195,00
60	260,00
80	390,00
100	510,00
150	1 020,00

## ANALYSE COMPAREE DE DEUX FACTURES DE 120 M3

L'encadré ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique du service de l'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (valeur exprimée en euro H.T.).

	2019	2020	Variation en %
Prime fixe (location de compteur)	36,00	36,00	
Part Communale sur consommation	111,60	111,60	
<b><u>Taxes et redevances</u></b>			
Redevance prélèvement	6,73	6,73	0 %
Contre-valeur pollution	27,60	27,60	
SMEA	15,60	15,60	0 %
Total H.T	197,53	197,53	0 %
T.V.A. 5.5 %	10,86	10,86	0 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>208,40</b>	<b>208,40</b>	0 %

Les chiffres indiqués sont ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier des deux années considérées.

### *Indicateur descriptif des services D102.0*

*Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 1.74 euro/m<sup>3</sup> pour 2019*  
*Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 1.74 euro/m<sup>3</sup> pour 2020*

COMMUNE DE SAINT-YORRE

**F A C T U R E**

Service de l'Eau

BP 1

03270 SAINT-YORRE

Tél : 04.70.59.19.73

*NOM ET ADRESSE DE L'ABONNE***SPECIMEN 2019****Consommation 2019**

Nouvel Index : 120

Ancien Index : 0

Consommation : 120

<b><u>EAU</u></b>	<b>VOLUME</b>	<b>PRIX H.T UNITAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>T.V.A 5,50%</b>	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>
* Prime Fixe (diamètre compteur)	1	<b>36,00</b>	36,00	1,98	37,98
* Part Communale	120	<b>0,930</b>	111,60	6,14	117,74
* Contre-Valeur Pollution	120	<b>0,230</b>	27,60	1,52	29,12
* Redevance prélèvement	120	<b>0,0561</b>	6,73	0,37	7,10
* Redevance SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)	120	<b>0,130</b>	15,60	0,86	16,46
<b>TOTAL HT</b>			197,53		
<b>TOTAL TVA</b>				10,86	
<b>TOTAL TTC en €</b>					<b>208,40</b>

COMMUNE DE SAINT-YORRE

**F A C T U R E**

Service de l'Eau

BP 1

03270 SAINT-YORRE

Tél : 04.70.59.19.73

*NOM ET ADRESSE DE L'ABONNE***SPECIMEN 2020****Consommation 2020**

Nouvel Index : 120

Ancien Index : 0

Consommation : 120

<b><u>EAU</u></b>	<b>VOLUME</b>	<b>PRIX H.T UNITAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>T.V.A 5,50%</b>	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>
* Prime Fixe (diamètre compteur)	1	<b>36,00</b>	36,00	1,98	37,98
* Part Communale	120	<b>0,930</b>	111,60	6,14	117,74
* Contre-Valeur Pollution	120	<b>0,230</b>	27,60	1,52	29,12
* Redevance prélèvement	120	<b>0,0561</b>	6,73	0,37	7,10
* Redevance SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)	120	<b>0,130</b>	15,60	0,86	16,46
<b>TOTAL HT</b>			197,53		
<b>TOTAL TVA</b>				10,86	
<b>TOTAL TTC en €</b>					<b>208,40</b>

# ELEMENTS FINANCIERS

## SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Présentation des principales recettes d'exploitation du service

### **Branchements en plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	1 438	1439
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	38	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,07 %	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,64 %	

### **Montants financiers**

Les chiffres indiqués sont issus des comptes administratifs 2017 et 2018 :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Vente d'eau (part communale)	164 138,20	145646.46
Prime fixe (location de compteur)	55 612,46	57682.45
Travaux de branchements	9 040,87	10876.24
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 907	19812.00

### **État de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	267 506,08	
Montant remboursé durant l'exercice en €	9 907,63	9907.63
	7 906,29	7609.29

### **Amortissements**

	Exercice 2018	Exercice 2019
Dotations aux amortissements	104 199,85	90582.13

# **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

## **ABANDONS DE CREANCES**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2019, le service a reçu pour 955.33 € de demandes d'abandon de créances et en a accordé pour 955.33 €.

# **ANNEXES**



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



\*\*\*



Pôle Santé Publique -

Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**VICHY COMMUNAUTE  
INSTALLATIONS COMMUNE DE SAINT-YORRE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - [ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)
VICHY COMMUNAUTE	RESEAU SAINT-YORRE	2 800	Niveau des installations : 1	Niveau des installations : 2
			TTP LA CROIX DES VERNES	TTP CHEVAL-RIGON
			TTP LA GRAVIERE	MCA LA CROIX DES VERNES - MELANGE
	UDI RESEAU VALLEE DU SICHON		MCA LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUIITS	



**Nom de l'unité de gestion : VICHY COMMUNAUTÉ Année : 2019**

**Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution**

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| PH : pH à 20°C (unité pH)   | ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF          | NO3 : Nitrates (mg/l)                                      |
| TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté   | STRF : Entérocoques / 100 ml-MS                | CLVYL : Chlorure de vinyl monomère (µg/l)                  |
| CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)  | CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS            | AS : Arsenic(µg/l)   |
| CALCOOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante,<br>1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive,<br>4 : eau agressive | BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices | NI : Nickel (µg/l)   |
| TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)   | COT : Carbone Organique Total ( en mg/l C)     | CU : Cuivre (mg/l)   |
|   | FMG : Fluorures (mg/l)                         | ESAMTC : ESA-Métolachlore (µg/l)                           |
|   | NH4 : Ammonium (mg/l)                          | PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l) |

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

**Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
Nom de l'installation : LA GRAVIERE**

**Détail des prélèvements :**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	ESAMTC µg/L	CALCOOC2 □	PH unité pH	TH °F	TURBNFU NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	COT mg(C)/L	NO3 mg/L	AS µg/L	FMG mg/L	PESTOT µg/L
20/06/2019	SAINT-YORRE LA GRAVIERE	SORTIE TRAITEMENT LA GRAVIERE	unité de mesure--> Limites maxi ----> éférences maxi ----> références mini ---->	0,10	2 1	9,00 6,50		2,00	0	0	0	0	1100,00 200,00		50,00	10,00	1,50	0,50
27/11/2019	SAINT-YORRE LA GRAVIERE	SORTIE TRAITEMENT LA GRAVIERE		0,53	0	7,00	21,47	0,10	0	0	0	0	586,00	1,00	18,40	10,00	0,74	0,57
						6,80	18,02	0,23	0	0	0	0	478,00	1,70	8,00	8,00		

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

### Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LA CROIX DES VERNES-FORAGE F 7	AEP	FORAGE	SAINT-YORRE	06703X0309	08/12/1993	15/05/1997	30/06/1997	30/06/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA CROIX DES VERNES-FORAGE F 8	AEP	FORAGE	SAINT-YORRE	06703X0310	08/12/1993	15/05/1997	30/06/1997	30/06/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA GRAVIERE - FORAGE F 6	AEP	PUITS	SAINT-YORRE	06703X0318	30/03/1992	06/11/1997	26/03/1998	26/03/1998	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA GRAVIERE - PUIITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-YORRE	06703X0311	30/03/1992	06/11/1997	26/03/1998	26/03/1998	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA GRAVIERE - PUIITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-YORRE	06703X0312	30/03/1992	06/11/1997	26/03/1998	26/03/1998	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA GRAVIERE - PUIITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-YORRE	06703X0313	30/03/1992	06/11/1997	26/03/1998	26/03/1998	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA GRAVIERE - PUIITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-YORRE	06703X0314	30/03/1992	06/11/1997	26/03/1998	26/03/1998	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :

Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : LA CROIX DES VERNES

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--> unité de mesure--> Limites maxi ----> références maxi ----> références mini ---->	ESAMTC	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	FMG	PESTOT		
				µg/L	□	unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
06/02/2019	SAINT-YORRE	SORTIE TRAIT. CROIX DES VERNES				6,90	7,89	0,14	0	0	0	0	1100,00	0,90	5,20	4,00				
20/06/2019	SAINT-YORRE	SORTIE TRAIT. CROIX DES VERNES		2		6,90	6,51	0,24	0	0	0	0	200,00	1,10	4,40	4,00	1,50	0,50		
27/11/2019	SAINT-YORRE	SORTIE TRAIT. CROIX DES VERNES		1		6,70	6,82	0,30	0	0	0	0		1,90	8,60	4,00				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : RESEAU SAINT-YORRE  
Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--> unité de mesure--> Limites maxi ----> références maxi ----> références mini ---->	PH	TURBNU NFU	BSIR n/(100mL)	CTF n/(100mL)	ECOLI n/(100mL)	STRF n/(100mL)	CDT25 µS/cm	NH4 mg/L	AS µg/L	CU mg/L	NI µg/L	CLVYL µg/L	THM4 µg/L
29/01/2019	SAINT-YORRE	LE BOURG CENTRE		6,90	0,16	0	0	0	0	526,00	0,00	7,00				
06/03/2019	SAINT-YORRE	LE BOURG CENTRE		7,00	0,22	0	0	0	0	251,00	0,00	4,00				
10/04/2019	SAINT-YORRE	SECTEUR "PETITS BOIS"		7,30	0,13	0	0	0	0	238,00	0,00	4,00				
22/05/2019	SAINT-YORRE	SECTEUR ZONE D'ACTIVITE (EX COMALAIT)		7,10	0,19	0	0	0	0	211,00	0,00	4,00				
03/06/2019	SAINT-YORRE	LE BOURG CENTRE		7,00	0,20	0	0	0	0	265,00	0,00	5,00				
31/07/2019	SAINT-YORRE	PSV D2 RESEAU SAINT-YORRE		6,90	0,20	0	0	0	0	415,00	0,00	6,00	0,10	0,00	0,00	9,80
21/08/2019	SAINT-YORRE	LE BOURG CENTRE		7,10	0,15	0	0	0	0	235,00	0,00	0,00				
30/09/2019	SAINT-YORRE	SECTEUR "PETITS BOIS"		7,30	0,17	0	0	0	0	373,00	0,00	5,00				
15/10/2019	SAINT-YORRE	LE BOURG CENTRE		6,90	0,19	0	0	0	0	478,00	0,00	6,00				
16/12/2019	SAINT-YORRE	SECTEUR ZONE D'ACTIVITE (EX COMALAIT)		6,90	0,18	0	0	0	0	249,00	0,00	4,00				

## Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

### TTP LA CROIX DES VERNES

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/12/3/4	4	20/06/2019	00087301	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

### TTP LA GRAVIERE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
ESA METOLACHLORE	0,532 µg/L	20/06/2019	00087300		0,10
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0,566 µg/L	20/06/2019	00087300		0,50

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/12/3/4	0	20/06/2019	00087300	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

prélèvements réalisés en : 2019

**MCA LA CROIX DES VERNES - MELANGE**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI-MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI-MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AS	ARSENIC	µg/L	B	4,00	4,00	4,00	1			100
ATRAZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCARBONIQUE 0/1/2/3/4	µS/cm	B	4,00	4,00	4,00	1			
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C		B	241,00	241,00	241,00	1			200
CL	CHLORURES	mg/L	B	14,80	14,80	14,80	1			10
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	2,30	2,30	2,30	1			20000
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	50,00	50,00	50,00	1			2
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,04	0,04	0,04	1			2
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,24	0,24	0,24	1			2
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NI	NICKEL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	8,50	8,50	8,50	1			100
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,04	0,04	0,04	1			5
PH	PH	unité pH	B	6,60	6,60	6,60	1			
SB	ANTIMOINE	µg/L	B	1,00	1,00	1,00	1			2
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			250
SO4	SULFATES	mg/L	B	10,00	10,00	10,00	1			10000
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	19,00	19,00	19,00	1			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,38	0,38	0,38	1			

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE  
prélevements réalisés en : 2019

**MCA LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUIES**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DESÉTHYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AS	ARSENIC	µg/L	B	8,00	8,00	8,00	1			100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	µS/cm	B	459,00	459,00	459,00	1			200
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	mg/L	B	19,30	19,30	19,30	1			10
CL	CHLORURES	mg(C)/L	B	1,60	1,60	1,60	1			20000
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	n/(100mL)	B	42,00	42,00	42,00	1			2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	B	0,12	0,12	0,12	1			2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	B	0,70	0,70	0,70	1			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			100
NI	NICKEL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			5
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	7,80	7,80	7,80	1			2
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,14	0,14	0,14	1			100
PH	PH	unité pH	B	6,80	6,80	6,80	1			2
SB	ANTIMOINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			250
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			10000
SO4	SULFATES	mg/L	B	22,80	22,80	22,80	1			
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	25,00	25,00	25,00	1			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,25	0,25	0,25	1			

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE  
prélèvements réalisés en : 2019

TTP LA CROIX DES VERNES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DESÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ADSP	ATRAZINE-DEISOPROPYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		200	
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	4,00	4,00	4,00	3			10
ATRAZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
BSJR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	1	H. Exigences !	1	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	246,00	255,33	268,00	3		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,40	15,47	17,00	3		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	0,90	1,30	1,90	3		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,04	0,04	0,04	1			0.1
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	13,00	13,00	13,00	1		200	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,23	0,23	0,23	1			1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	100,00	300,00	3			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	22,00	66,00	3			
MIN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3		0.1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	4,40	6,07	8,60	3			50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,04	0,04	0,04	1			0.5
PH	PH	unité pH	T1	6,70	6,83	6,90	3		6.5	9
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
SO4	SULFATES	mg/L	T1	9,40	10,40	11,80	3		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,15	8,37	8,75	3			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	6,51	7,07	7,89	3			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,14	0,23	0,30	3		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE  
prélèvements réalisés en : 2019

LA GRAVIERE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ADET	ATRAZINE DESÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ADSP	ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		200	
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	8,00	9,00	10,00	2			10
ATRAZINE	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	2	H. Exigences !	0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	0,00	0,00	0,00	1		1	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	478,00	532,00	586,00	2		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,20	17,10	20,00	2		250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,00	1,35	1,70	2		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	2		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	2			0
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,53	0,53	0,53	1	H. Exigences !		0.1
ESAMT3C	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		200	1.5
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,74	0,74	0,74	1			0.1
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	1,00	60,50	120,00	2			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	10,00	20,00	2			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2		0.1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	8,00	13,20	18,40	2			50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,57	0,57	0,57	1	H. Exigences !		0.5
PH	PH	unité pH	T1	6,80	6,90	7,00	2		6.5	9
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0.1
SO4	SULFATES	mg/L	T1	23,50	23,75	24,00	2		250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	2			0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	*f	T1	19,20	21,93	24,65	2			
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	*f	T1	18,02	19,75	21,47	2			
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,10	0,17	0,23	2		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE  
prélèvements réalisés en : 2019

RESEAU SAINT-YORRE

UDI

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
AS	ARSENIC	µg/L	T	0,00	4,50	7,00	10			10
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	211,00	324,10	526,00	10	200	1100	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0	
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,10	0,10	0,10	1		1	2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	1,90	15,00	10			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	2,00	13,00	10			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	10		0.1	
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0.5
PH	PH	unité pH	T	6,90	7,04	7,30	10		6.5	
SB	ANTIMOINE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			5
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0
THM4	TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	9,80	9,80	9,80	1			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,13	0,18	0,22	10		2	



**TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX  
VICHY COMMUNAUTE - SECTEUR DE SAINT-YORRE**



**ANNEE 2019**

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					EVOLUTION par rapport à l'année précédente		
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité			TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA CROIX DES VERNES	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	1	33%	4,00	6,10	=
LA GRAVIERE	2	0	0%	0	0%	2	1	50%	1	50%	9,00	13,20	=
RESEAU SAINT-YORRE	10	0	0%	0	0%	10	0	0%	0	0%	4,50	-	=

**REMARQUES :**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	=	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	=	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	=	=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

<p><b>R=</b> Nbre analyses non conformes x 100 Nbre d'analyses prises en compte</p> <p>0 &lt; R &lt; 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables 5 &lt; R &lt; 30 : Eau ponctuellement contaminée R &gt; 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables</p>
---

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE SAINT-YORRE

### CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

\*\* Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.

\*\* Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique sauf pour la molécule de pesticide ESA Métolachlore (métabolite de dégradation du S-Métolachlore, produit autorisé pour le desherbage des maïs et tournesol) détectée sur les eaux mises en distribution en sortie de la station de La gravière uniquement (en 2018, cette molécule avait été retrouvée en sortie des 2 stations). La valeur sanitaire maximale pour cette molécule (Vmax), est de 510 µg/l.

Dans son avis du 30/01/2019, l'ANSES reconnaît la pertinence de ce métabolite, qui est donc considéré comme pesticide.

Si les dépassements perdurent, une dérogation sera nécessaire pour distribuer une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les pesticides selon les dispositions de l'article R. 1321-31 du Code de la Santé Publique.

\*\* Quant aux références de qualité, elles n'ont pas été satisfaites pour le paramètre EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE : les eaux distribuées sont agressives.

Les paramètres EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE, CONDUCTIVITE et pH n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes ...).



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

\*\*\*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

\*\*\*



## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la commune doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.

\*\* La fiche ci-jointe liste les injonctions émises à l'issue de l'inspection des installations de captage et de traitement de la Gravière et de La Croix des Vernes, réalisée en 2009, qui sont maintenues. Tout justificatif de la mise en oeuvre des actions demandées doit être transmis à l'ARS (copie de courriers, attestations ou preuves photographiques) pour que celles-ci soient levées.

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

\*\* Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)*

Conclusion

Page : 2/2



Nom de l'unité de gestion : VICHY COMMUNAUTE

*Les inspections dans le champ de la santé environnementale (hors suite à des plaintes) font l'objet d'une programmation annuelle de l'Agence Régionale de Santé. Les objectifs des inspections sont de vérifier le respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de DUP autorisant la distribution de l'eau au public et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que le respect des prescriptions édictées dans le Code de la Santé Publique et d'apprécier les stratégies et les moyens mis en œuvre par la commune pour prévenir et gérer les risques sanitaires liés à l'approvisionnement en eau potable.*

Date de l'inspection : 20/11/2009

Installations inspectées :

- 000203 LA GRAVIERE - PUIITS N° 1
- 000204 LA GRAVIERE - PUIITS N° 2
- 000205 LA GRAVIERE - PUIITS N° 3
- 000206 LA GRAVIERE - PUIITS N° 4
- 000208 LA GRAVIERE - FORAGE F 6
- 000209 LA CROIX DES VERNES-FORAGE F 7
- 000210 LA CROIX DES VERNES-FORAGE F 8
- 000286 LA GRAVIERE
- 000614 LA CROIX DES VERNES
- 000615 LA CROIX DES VERNES - MELANGE
- 000616 LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUIITS

**INJONCTIONS A METTRE EN OEUVRE**

3.4.a : La commune doit fournir l'attestation de l'inscription des arrêtés aux hypothèques et une attestation certifiant que les notifications individuelles des arrêtés ont bien été adressées aux propriétaires.

3.4.b : La commune doit régulariser la situation du périmètre de protection immédiate de La Croix des Vernes en passant une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec l'Etat.

3.4.d : La commune doit confirmer l'inscription des servitudes relatives aux périmètres de protection dans son document d'urbanisme ou faire procéder à cette inscription rapidement.

4.4.b : La peinture extérieure des bâtis des captages de La Gravière (notamment pour le P4) devra faire l'objet d'une réfection.

7.6.b : La commune devra faire raccorder l'habitation au réseau collectif d'assainissement.

**Nomenclature des injonctions**

- 3.4 : suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- 4.4 : dispositions réglementaires de sécurité sanitaire
- 5.4 : sécurisation et entretien
- 6.4 : périmètres de protection immédiate
- 7.4 : périmètres de protection rapprochée et éloignée : Déclarations de l'exploitant ou du maître d'ouvrage et vérifications sur site
- 8.4 : dispositifs de traitement et qualité de l'eau

## Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : RESEAU SAINT-YORRE  
 appartient à : VICHY COMMUNAUTÉ  
 est exploité par : VICHY COMMUNAUTÉ

2019

Eau de bonne qualité bactériologique. Détection régulière de pesticide: (ESA-Métolachlore).

### A savoir

- Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.
- Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

### Conseils

- Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.
- Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
<b>BACTERIOLOGIE</b>				
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	10	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
<b>NITRATES</b>						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	10	3,10	8,38	18,40

<b>ARSENIC</b>						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	17	0,00	4,68	10,00

<b>PESTICIDES</b>						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Non-conformités chroniques	µg/L	4	0,000	0,225	0,532

<b>DURETE</b>						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire	°f	10	0,61	11,09	21,47

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2019. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr) ainsi que le site internet [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats de l'eau.

003000357



Établissement public de l'État

# NOTE D'INFORMATION

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement*

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe



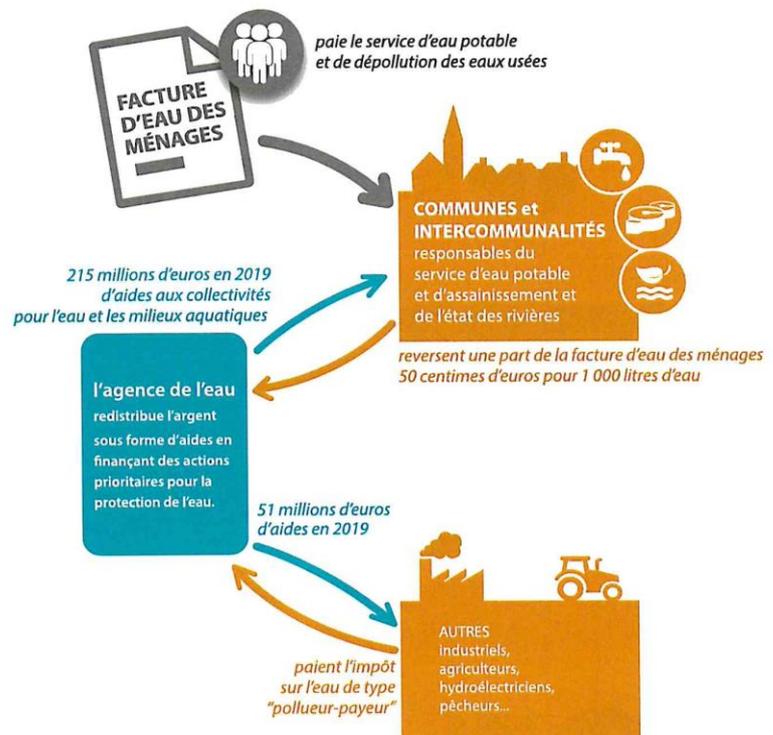
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité      
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

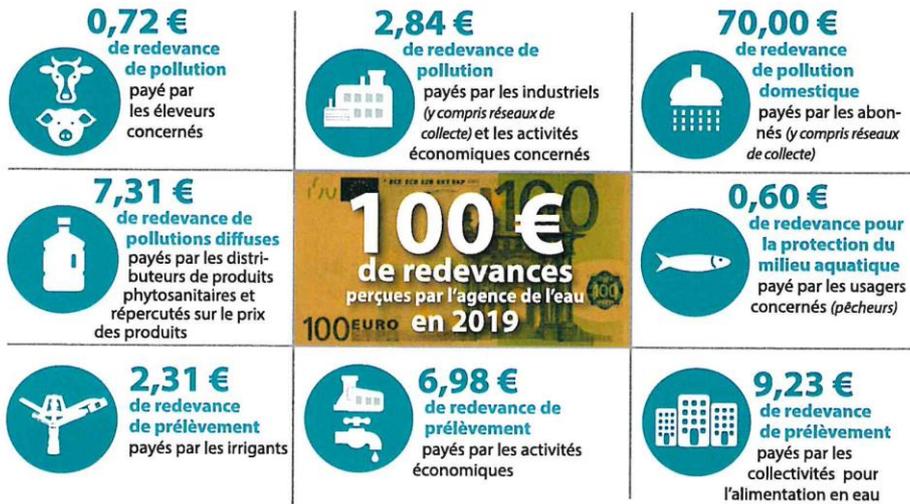
## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



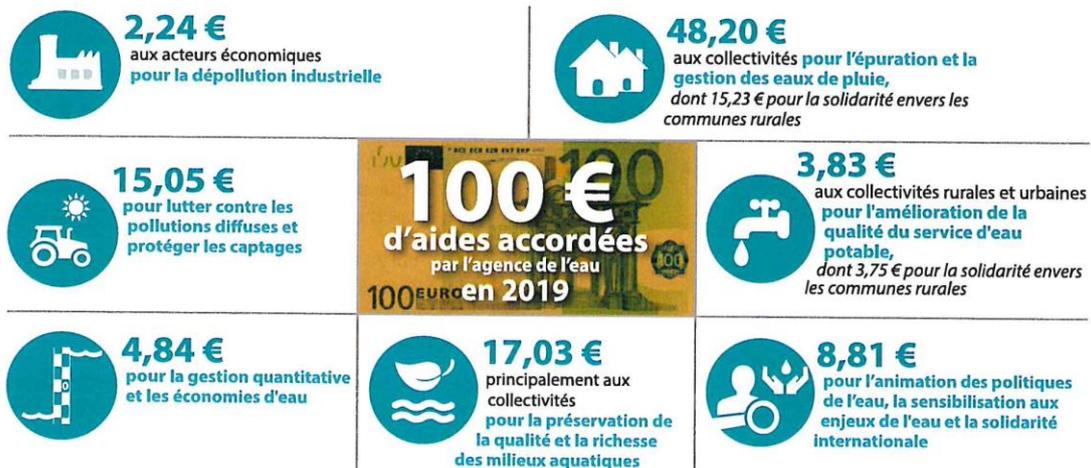
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11<sup>e</sup> programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### 6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

**Le but ?** Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

### UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

#### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

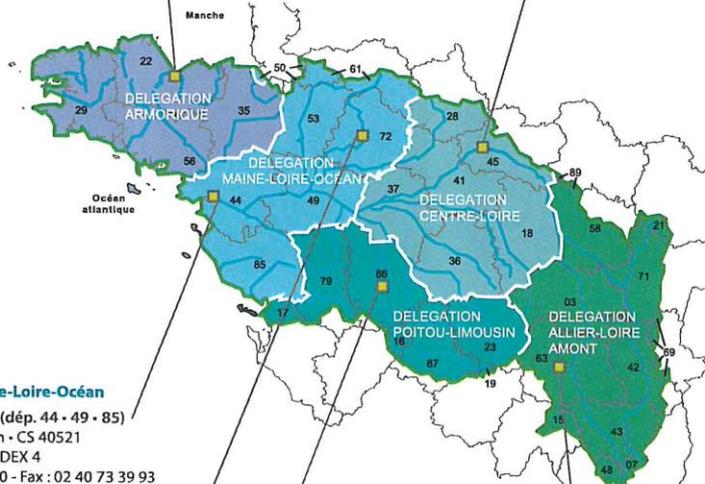
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



#### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)**

et sur les réseaux sociaux



LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

# VILLE DE CUSSET

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE  
2019

A close-up photograph of a water droplet falling into a pool of water, creating a series of concentric ripples. The droplet is captured in mid-air, just above the surface, with a smaller droplet below it. The background is a soft, out-of-focus blue.

# SOMMAIRE

## 1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'EAU

## 2. PRESENTATION DES PROJETS DU SERVICE

### 2.1. PROJETS REALISES EN 2019

## 3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE (DECRET DU 2 MAI 2007)

### 3.1. INDICATEURS GENERAUX

A - NOMBRE D'ABONNES DOMESTIQUES ET ASSIMILES

B - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

C - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

D - TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

E - TAUX DE RECLAMATION

F - MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES

G - MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX ENGAGES

H - PRIX TTC DU SERVICE AU M<sup>3</sup> POUR 120 M<sup>3</sup>

### 3.2. INDICATEURS SPECIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

A - TAUX DE CONFORMITE DES ANALYSES REGLEMENTAIRES

B - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

C - RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

D - INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

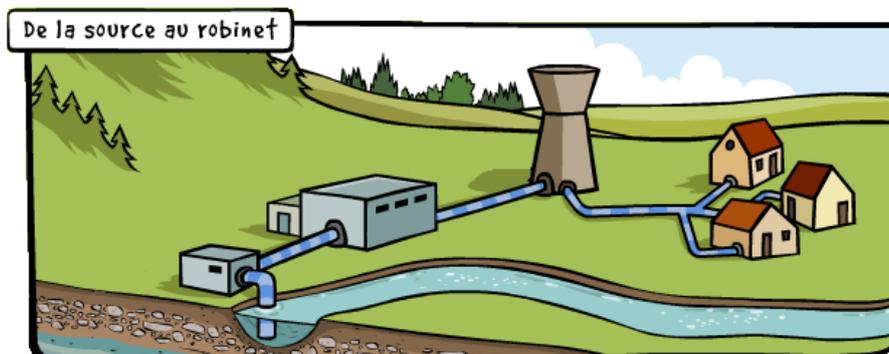
E - INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

F - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

G - DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

## 1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'EAU

Le service de l'Eau Potable de la Ville de Cusset exploite les installations de production, de traitement et de distribution publique de l'eau potable sur la majeure partie du territoire de la Commune.



Il exploite pour cela les infrastructures suivantes :

- 1 barrage sur la rivière Sichon créé en 1924 et rénové en 2008 ;
- 1 station de traitement d'eau potable de capacité nominale 100 m<sup>3</sup>/h ;
- 9 cuves de stockage (semi-enterrées et châteaux d'eau) d'une capacité totale de 7 665 m<sup>3</sup> ;
- 110 km de réseau permettant le transport de l'eau dans les rues de Cusset.

Le service de l'eau se compose de 9 agents (1 rédacteur administratif, 1 agent de maîtrise, 1 adjoint administratif et 6 agents techniques).

Nos agents ont en charge l'entretien et la maintenance de la station de traitement, les réglages des installations et le suivi de la qualité de l'eau produite par la station d'eau potable.

Cette station fonctionne selon 7 étapes fondamentales :

- |                  |   |
|------------------|---|
| 1 - Dégrillage   | 5 - Filtration                            |
| 2 - Coagulation  | 6 - Remise à l'équilibre Calco-carbonique |
| 3 - Flocculation | 7 - Désinfection                          |
| 4 - Décantation  |   |

Nous nous employons également à la surveillance et à l'entretien des réservoirs afin de veiller au maintien de la pression et des débits sur les conduites desservant notre territoire.

Nous assurons également tous les travaux d'entretien du réseau (renouvellement des branchements, recherche et réparation des fuites, construction des nouveaux branchements) et du parc de compteurs en fonctionnement (relevé et maintenance).

Tous les abonnés peuvent se présenter au Service de l'Eau, Services Techniques, 8 rue du Président Wilson à Cusset, Téléphone 04 70 30 95 17 - Fax 04 70 30 95 15.

Les bureaux sont ouverts de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Un service d'astreinte est assuré, 24h/24 et 7j/7, pour toutes les urgences au 06 14 63 79 64.

## 2. PRESENTATION DES PROJETS DU SERVICE

### 2.1. PROJETS REALISES EN 2019

Changement canalisations			Coût
Rue Curie	200 mètres linéaire FØ 60	24 branchements	182 293 € HT
Rue Georges Ferrier	400 mètres linéaire FØ 100	16 branchements (du chemin des Iris à la rue de Creuzier)	
Rue Jean Desorges (partie haute)	130 mètres linéaire PE Ø 50	7 branchements (du boulevard du Gravier à la rue des Presferrés)	

Réseau	Montant
Travaux en régie	55 150 €
Nouveau réseau Avenue de Vichy à hauteur du lycée de Presles (50 m fonte Ø 200)	
Alimentation du lycée de Presles (alimentation sur nouvelle canalisation (240 m fonte Ø 200))	

**TOTAL TRAVAUX PROCESS ET RESEAU 237 443 €**

Acquisition Matériel	Montant
Pompe eau chargée à câble	35 600 €
Remplacement pompe doseuse (station de Meunière)	
Mise en place analyseur de conductivité (station de Meunière)	
Acquisition de 2 moteurs de secours (station de Meunière)	
Achat d'un camion utilitaire	

Acquisition matériel informatique	Montant
Remplacement de la Cellbox par LS 42 (télégestion)	6 002 €

Formation	Montant
Permis poids lourd (Benoît Berthelot)	2 000 € (Géomap)
Formation Géomap Imagis (Mise à jour cartographie SIG – Jacques Martinez)	

**TOTAL D'INVESTISSEMENT DE 43 602 €**

### 3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE (DECRET DU 2 MAI 2007)

#### 3.1. INDICATEURS GENERAUX

##### A - NOMBRE D'ABONNES DOMESTIQUES ET ASSIMILES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

**Nombre d'abonnés du service de l'eau de Cusset : 5 394 abonnés domestiques**

##### B – TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.95 %**

##### C – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

**Durée d'extinction de la dette : 7 années**

##### D – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N – 1.

**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.93 %**

##### E – TAUX DE RECLAMATION

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

**Taux de réclamation : 0.37**

##### F – MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

**Montant des abandons de créances : 25 066.04 € TTC**

**G – MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX ENGAGES**

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et qui comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

**Montant financier des travaux engagés : 182 293 €HT**

**H – PRIX TTC DU SERVICE AU M<sup>3</sup> POUR 120 M<sup>3</sup>**

Cet indicateur correspond au prix du service par mètre cube pour un abonné domestique ayant consommé 120 mètres cubes à l'aide d'un branchement de 20 mm (ou compteur de 15 mm) pendant 1 an.

Pas d'augmentation du prix de l'eau.

Rubrique	Consommation	Prix unitaire HT 2019	Montant HT 2019	Prix unitaire TTC 2019	Montant TTC 2019
<b>ABONNEMENT</b>	12 mois	2.86	34.32	3.2	36.24
<b>PART COMMUNALE</b>	120 m <sup>3</sup>	1.5070199	180.86	1.59009	190.81
<b>POLLUTION</b>	120 m <sup>3</sup>	0,23	27.6	0.24265	29.12
<b>PRELEVEMENT</b>	120 m <sup>3</sup>	0,035	4.2	0.03693	4.43
<b>TOTAL</b>					<b>260.60</b>

**Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 2.17 €**

**3.2. INDICATEURS SPECIFIQUES AU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE****A – TAUX DE CONFORMITE DES ANALYSES REGLEMENTAIRES**

Il correspond au taux de conformité des prélèvements effectués sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

**Taux de conformité microbiologique  
100 %**

**Taux de conformité physico-chimique  
100 %**

Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Groupe CARSO pour le compte de l'Agence Régionale de Santé.

Ces analyses sont effectuées sur divers secteurs de la commune. Le laboratoire décide seul du jour de passage ou intervient à la demande du service pour des contrôles ponctuels.

**B – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>116</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 116**

**C – RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

SITES	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
USINE DE MEUNIERE	624 813 M <sup>3</sup> (75.45%)	500 307 M <sup>3</sup> (70.34%)	618 033 M <sup>3</sup> (72.97%)	606 078 M <sup>3</sup> (75.61%)	606 000 M <sup>3</sup> (75%)
CBSE VICHY	49 689 M <sup>3</sup> (6%)	43 762 M <sup>3</sup> (6.15%)	44 607 M <sup>3</sup> (5.27%)	40 756 M <sup>3</sup> (5.08%)	45 851 M <sup>3</sup> (6.%)
SIVOM VAL D'ALLIER	153 539 M <sup>3</sup> (18.55%)	167 182 M <sup>3</sup> (23.51%)	184 352 M <sup>3</sup> (21.76%)	154 763 M <sup>3</sup> (19.31%)	142 084 M <sup>3</sup> (19%)
<b>TOTAL</b>	<b>828 041 M<sup>3</sup></b>	<b>711 251 M<sup>3</sup></b>	<b>846 992 M<sup>3</sup></b>	<b>801 597 M<sup>3</sup></b>	<b>793 935 M<sup>3</sup></b>

TOTAL PRODUIT

**793 935 m<sup>3</sup>**

TOTAL VENDU

**605 553 m<sup>3</sup>**

**Rendement primaire du réseau : 85.4 % soit + 3.1 %**

**D – INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

**Indice linéaire de pertes : 2.9 m<sup>3</sup>/km/jour**

**E – INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80 %**

**F – TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

**Taux d'occurrence des interruptions de service : 1.48 (8 interruptions)**

**G – DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES**

*Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement.*

**Délai maximal d'ouverture : 2 jours**